

Cent quatrième session

104 EX/9

PARIS, le 27 février 1978

Original français

Point 3.4.2.5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION :  
RAPPORT SUR LES INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES  
DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES  
(JIU/REP/77/5)

RESUME

La Partie I du présent document contient les observations du Directeur général sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies, établi par l'inspecteur C.E. King en collaboration avec les inspecteurs A.S. Bryntsev et E.D. Sohn. Le Comité administratif de coordination (CAC) doit examiner le rapport à une prochaine session et définir la position commune des institutions. Le rapport des inspecteurs est reproduit dans la partie II du présent document.





PREMIERE PARTIE

Observations du Directeur général

1. Le rapport du Corps commun d'inspection a été conçu essentiellement dans une perspective pratique et budgétaire en considérant les langues comme un moyen de communication au sein de la collectivité internationale. A l'Unesco, le problème se pose d'une manière plus large puisqu'en raison de sa vocation culturelle, l'Organisation ne peut pas considérer les langues uniquement sous un angle utilitaire, mais comme un véhicule de la culture qui reflète l'identité culturelle des nations et des peuples et est un moyen d'expression de leur personnalité propre. C'est essentiellement sous cet angle que la Conférence générale et le Conseil exécutif ont considéré la politique linguistique de l'Organisation et les décisions adoptées reflètent cette préoccupation constante. La finalité d'une telle politique consiste à assurer de la manière la plus large la participation effective des Etats membres à l'activité de l'Organisation et les dispositions adoptées jusqu'à ce jour ont permis incontestablement de répandre le message de l'Unesco dans toutes les régions géographiques et culturelles du monde.
2. Le Corps commun d'inspection, tenant compte de l'accroissement considérable du coût des services linguistiques au sein du Système des Nations Unies depuis 1970, a fait ressortir, à juste titre, que cet accroissement ne saurait être indéfini et que ses effets présentent certaines caractéristiques alarmantes. Il souligne "l'effet multiplicateur" de l'emploi de nouvelles langues (par. 83) et donne pour ce qui est de l'interprétation un certain nombre d'exemples frappants. C'est ainsi que lorsque l'interprétation des travaux d'une réunion passe de trois à six langues, le nombre des interprètes n'est pas doublé mais triplé et que, suivant les combinaisons linguistiques des interprètes, il devient souvent nécessaire de recourir à une langue relais, ce qui multiplie, bien entendu, les risques d'erreur. Le même effet multiplicateur se retrouve naturellement au niveau de la traduction et des autres opérations en cause (voir par. 74 du rapport) où, selon une étude faite par l'UNEP, une augmentation de deux à quatre du nombre de langues de travail entraînerait une augmentation du nombre de personnel nécessaire pour la traduction, la révision, la frappe et la reproduction des documents de 27 à 95. Il n'est pas douteux que l'Unesco, de même que d'autres organisations des Nations Unies, qui utilisent six langues de travail dans leurs organes principaux, ont atteint un palier au-delà duquel il serait déraisonnable de s'engager, sinon d'une manière définitive, du moins pour longtemps.
3. En revanche, il ne saurait être question de remettre en cause les décisions de la Conférence générale en matière linguistique; l'objectif à viser consiste à tirer le meilleur parti des crédits votés par celle-ci afin d'accroître au maximum l'efficacité des services linguistiques et de maintenir les coûts au plus bas par une gestion souple.
4. La Recommandation 2 stipule que "les dépenses consacrées aux services linguistiques devraient être maintenues au plus bas niveau compatible avec les besoins des Etats membres". L'ensemble des recommandations porte sur des mesures particulières à cet effet et on trouvera ci-dessous les observations du Directeur général à leur sujet.
5. Le Directeur général estime, en accord avec le Corps commun d'inspection, que les services de traduction offrent plus de possibilités d'économie que les services d'interprétation (voir à cet égard les observations relatives aux recommandations 1, 2, 4 et 6). Néanmoins, comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, à l'Unesco plus peut-être que dans les autres institutions, la traduction fait partie dans une large mesure - publications, périodiques, etc. - du programme proprement dit et est donc un moyen d'accomplir les buts de "favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des nations" et "d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir", définis à l'article premier de l'Acte constitutif de l'Organisation.

6. En ce qui concerne le coût comparatif des services linguistiques (voir tableau par. 20), on peut constater que le pourcentage du budget des organisations consacré à ces services est d'autant plus élevé que l'organisation est plus petite en termes d'effectifs totaux de personnel et de budget global. Si l'on tient compte du fait que les chiffres donnés ne sont pas entièrement comparables, les langues n'étant pas les mêmes dans toutes les organisations, l'Unesco se situe dans une zone moyenne, avec 11 % de son budget consacrés aux services linguistiques, un chiffre légèrement plus faible que l'OIT (11,9 %), très inférieur à l'OACI (26 %), mais plus élevé que l'ONU (7,5 %).
7. Ce chiffre tient compte des augmentations de crédits très importantes approuvées par la Conférence générale pour les trois exercices biennaux (1973-1978) en vue d'étendre les services linguistiques en arabe, en chinois et en espagnol, qui est de l'ordre de 4.560.000 dollars.
8. Le rapport du Corps commun d'inspection traite dans ses recommandations 3 et 5 de l'hypothèse que des services linguistiques supplémentaires par rapport à ceux qui sont actuellement effectifs ou planifiés seraient requis, et préconise que, si l'on ne pouvait éviter une telle expansion, les Etats membres demandant de tels services soient invités à financer leur coût ou à contribuer à leur financement comme c'est déjà le cas à l'UIT et à l'UPU (voir par. 117 (c)).
9. La recommandation n° 10, qui se réfère à la précédente (n° 9), invite les organisations autres que les Nations Unies à examiner elles aussi dans quelle mesure le personnel linguistique permanent devrait être accru afin de réduire la dépendance à l'égard du personnel temporaire. Au paragraphe 125, le rapport se réfère à l'expérience de l'Unesco où le Directeur général avait créé deux postes d'interprète permanent de langue espagnole, en finançant ces postes au moyen des crédits destinés au recrutement d'interprètes temporaires.
10. Les calculs qui ont été faits ont montré qu'avec 156 jours de travail par an, un interprète permanent devenait plus rentable en termes budgétaires qu'un interprète indépendant recruté hors de Paris, qui perçoit, outre sa rémunération, une indemnité journalière et dont le voyage doit être payé par l'Organisation. Il s'agit là d'une moyenne, car le coût d'un interprète indépendant peut varier substantiellement selon la langue et le lieu où il réside. Lorsqu'un interprète indépendant est recruté à Paris (sans frais de voyage ni d'indemnité journalière), l'équivalence des coûts avec un interprète permanent se situe à 220 jours de travail.
11. Le problème se trouve ainsi posé de la proportion que doivent représenter dans la totalité des services requis ceux qui sont fournis par des fonctionnaires permanents de l'Organisation et ceux pour lesquels on doit avoir recours des surnuméraires. En ce qui concerne la traduction, l'annexe B fournit à cet égard des précisions intéressantes; tandis que les effectifs permanents (traducteurs et réviseurs) de l'Unesco viennent en sixième position, après UN (NY), UN (G), ILO, WHO et FAO, le nombre de journées/hommes de son personnel temporaire - 8.630 - dépasse, et de beaucoup, celui de toutes les autres institutions, à l'exception des Nations Unies (Genève) - 10.000 - les chiffres pour les quatre autres étant, dans l'ordre : 5.100, 3.305, 2.896 et 75. Il semblerait donc que l'Unesco dépende beaucoup plus que la plupart de ses institutions soeurs des col-laborateurs "free-lance". Le problème essentiel qui se pose est bien entendu de faire en sorte que les fonctionnaires permanents soient occupés à plein temps et que le recours aux services de surnuméraires n'intervienne qu'en période de pointe, lorsque la charge de travail dépasse celle qui est considérée comme normale ou, en tout cas, constante. En réalité, les sections de traduction, en particulier les plus anciennes, sont constamment surchargées à l'Unesco. Il convient d'ailleurs de tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs qui sont également très importants en ce qui concerne aussi bien les traducteurs que les interprètes :

Fundação Cuidar o Futuro



1. S'agissant de professions où le personnel indépendant disponible est organisé en deux associations puissantes avec lesquelles la plupart des organisations ont des accords, le marché n'est pas un marché libre où les prix varient en fonction de l'offre et de la demande. Les coûts unitaires signalés par les inspecteurs au paragraphe 81 et qui se réfèrent à la situation à Genève sont significatifs : le tarif journalier pour un interprète indépendant a varié du 1er janvier 1970 au 1er janvier 1977 de 34 dollars à 93,85 dollars. Le tarif journalier pour un traducteur indépendant de niveau initial est passé, entre la même période, de 26 dollars à 68 dollars en cas de recrutement local, et de 42 dollars à 97 dollars en cas de recrutement non local, c'est-à-dire avec indemnité journalière. Comme il est très difficile de trouver, même à Paris, des traducteurs et réviseurs du niveau requis non seulement pour les langues moins accessibles, telles que le chinois, l'arabe et le russe, mais également pour l'anglais et l'espagnol et même pour le français, le coût des traducteurs journaliers et des voyages risque de grever sérieusement le budget de la traduction aussi bien que celui de l'interprétation.

2. Les organisations du Système des Nations Unies se trouvent en concurrence pour recruter temporairement le personnel indépendant disponible, mais elles jouissent d'une priorité sur les autres utilisateurs en raison des accords conclus avec les deux associations internationales dont font partie les meilleurs interprètes et traducteurs. Cette concurrence est particulièrement serrée pendant les mois où se tiennent la plupart des grandes conférences internationales (mars à novembre).

3. Les interprètes et traducteurs jouissant d'une grande compétence et d'une longue expérience sont rares dans toutes les langues, mais la pénurie est particulièrement grande en ce qui concerne l'arabe et le chinois, langues dans lesquelles la demande s'est accrue au cours des dernières années dans des proportions dans rapport avec l'offre. Il est donc de bonne politique - et c'est ce qu'ont fait la plupart des organisations - de recruter comme fonctionnaires permanents les meilleurs interprètes et traducteurs qui sont prêts à entrer dans la fonction publique internationale, afin de constituer des noyaux permanents permettant de faire face aux besoins essentiels. Même s'il n'est pas possible d'atteindre cet objectif dans l'immediat, l'Unesco s'est attachée au cours des dernières années à l'atteindre progressivement en renforçant en premier lieu son effectif d'interprètes permanents et, si les propositions figurant dans le document 20 C/5 sont acceptées, ses effectifs de traducteurs. En ce qui concerne la traduction arabe, par exemple, un concours de traducteurs a été organisé au printemps de 1977. Il a permis d'identifier un certain nombre de bons candidats, mais l'expérience faite lors de la traduction des documents 19 C/4 et 19 C/5 a montré que les meilleurs traducteurs étaient déjà employés à plein temps et qu'il était pratiquement impossible de recourir à eux comme surnuméraires, la seule solution étant de leur offrir des postes permanents.

4. Finalement, le fait d'avoir un nombre suffisant de traducteurs et d'interprètes permanents connaissant bien la terminologie et les problématiques de l'Unesco, présente un avantage certain, particulièrement pour la bonne marche de la Conférence générale et du Conseil exécutif, mais également pour toutes les réunions qui demandent la connaissance d'un vocabulaire technique ou administratif spécialisé.

12. Toutefois, quel que soit le bien-fondé d'un certain accroissement des postes permanents dans les services linguistiques, il convient d'agir avec prudence, non seulement pour des raisons budgétaires (qui se posent en termes moins aigus lorsque les postes sont créés en utilisant des crédits destinés à du personnel surnuméraire), mais parce que l'espace disponible n'est pas extensible à l'infini.





La mise en service du sixième bâtiment du Siège a permis d'améliorer la situation, mais dans des proportions moindres de ce qui avait été espéré, les bureaux destinés aux traducteurs permanents ou surnuméraires devant être en nombre suffisant pour que la qualité de travail n'en souffre pas. La création de 12 postes de traducteurs et de six postes d'interprètes en 1977-1978 et la proposition visant à créer 18 postes de traducteurs en 1979-1980 sont jugées adéquates par le Directeur général, compte tenu des possibilités actuelles. Au printemps 1976, le Bureau des conférences, des documents et des langues estimait qu'environ 40 bureaux supplémentaires lui seraient nécessaires pour faire face à l'accroissement de personnel permanent ou surnuméraire entre 1976 et 1980. Dans l'immédiat, il n'a pas été possible de satisfaire les besoins au-delà de 1978. Le problème des locaux se posera donc de nouveau avec acuité dans un avenir assez proche et, comme ont noté les inspecteurs, "le fait de confiner les traducteurs dans un espace trop restreint risque de compromettre la qualité des traductions ainsi que la production" (par.102).

13. Les études qui ont été faites depuis deux ans ont montré que l'Unesco avait pris un certain retard dans la terminologie par rapport notamment au service linguistique des Nations Unies à Genève. C'est la raison pour laquelle un poste de terminologiste de grade P-4 a été proposé dans le document 19 C/5 et que sa création a été approuvée par la Conférence générale lors de sa dix-neuvième session. Mais il ne s'agit là que d'un premier pas et l'effort tendant à renforcer l'unité de terminologie devra être poursuivi dans l'avenir dès que les circonstances le permettront.

14. Les recommandations 1, 2, 4 et 6 portent sur la sélectivité des services linguistiques, soulignant que la traduction des textes représente environ 80 % du coût total de ces services (interprétation = 20 %). Les inspecteurs estiment que des économies peuvent être réalisées en choisissant avec soin et discernement les documents qui devraient être traduits, de telle sorte qu'ils soient réellement utiles pour une catégorie bien définie d'utilisateurs.

15. On peut donc se poser la question de savoir si, au lieu de traduire systématiquement tous les documents d'une certaine catégorie dans les langues de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, il n'y a pas lieu de choisir ceux d'entre eux qui présentent un intérêt particulier pour les utilisateurs de telle ou telle langue. C'est déjà largement le cas à l'Unesco en ce qui concerne le russe et l'arabe, le chinois n'étant utilisé au cours de la période biennale actuelle que pour les documents de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Dans cette perspective, il y aurait lieu de fixer les modalités selon lesquelles ces documents devraient être choisis, peut-être d'entente entre le Secrétariat et les Etats membres intéressés. Il est entendu que les documents destinés à la Conférence générale et au Conseil exécutif continueraient à être traduits et reproduits dans toutes les langues utilisées par ces deux organes.

16. Le Directeur général attire particulièrement l'attention du Conseil exécutif sur ces recommandations du Corps commun d'inspection et l'invite à se prononcer sur l'opportunité d'une politique de sélectivité en matière de traduction et sur les critères d'une telle sélectivité.

17. La recommandation n° 8 porte sur la réduction de la documentation, en particulier celle des procès-verbaux et comptes rendus des réunions. A cet égard, l'Unesco a pratiqué depuis longtemps une politique restrictive en la matière et de grands efforts ont déjà été faits de 1956 à 1958, notamment pour réduire au maximum ce type de document. C'est ainsi, par exemple, que seules les séances plénières de la Conférence générale font l'objet de procès-verbaux in extenso (verbatim) et les séances plénières du Conseil exécutif de comptes rendus analytiques. Dans tous les autres cas, les procès-verbaux ou comptes rendus qui ont pu exister dans le passé ont été remplacés par des rapports aussi succincts que possible.

18. Pour la Conférence générale de Nairobi, on est allé plus loin et, sur la recommandation du Conseil exécutif, il a été décidé de remplacer les rapports écrits des Commissions par des rapports oraux présentés en séance plénière par les rapporteurs. Il s'agissait là d'une mesure exceptionnelle justifiée par la nécessité de limiter au strict minimum le nombre de fonctionnaires du Secrétariat qui devaient se rendre à Nairobi. Le Groupe de travail du Conseil exécutif sur les méthodes de travail de la Conférence générale qui s'est réuni en janvier a toutefois estimé que les rapports écrits des Commissions étaient extrêmement utiles et qu'il y avait lieu de les rétablir, en tout cas pour la vingtième session de la Conférence générale qui se tiendra au Siège (doc. 104 EX/33).
19. Dans la recommandation n° 11, les inspecteurs attirent l'attention sur l'économie qui pourrait résulter d'une simplification du travail, telle que la suppression partielle de la révision des textes dont certaines organisations ont fait l'expérience, mais ils reconnaissent qu'une telle mesure s'exercerait au détriment de la qualité des traductions (par. 126).
20. Le Directeur général estime que, compte tenu du rôle qu'elle joue dans le domaine de la culture, l'Unesco se doit d'assurer une très haute qualité aux traductions faites au sein de l'Organisation. La réputation que l'Organisation s'est acquise dans ce domaine, malgré des critiques occasionnelles sur des points de détail, est reconnue par de nombreux Etats membres qui font de plus en plus appel à ses services (moyennant rétribution) pour faire traduire des textes qui leur sont nécessaires et ont trait aux domaines d'activité de l'Unesco.
21. Le Directeur général n'estime pas qu'il serait sage de réduire le nombre de réviseurs ou d'éditeurs de textes, la fonction spécifique d'édition des textes étant, de toute façon, propre aux publications.
22. Les recommandations 12 et 13 portent sur la coordination et la coopération interagences. Celle-ci doit assurément être encouragée et développée, mais cela ne saurait se faire, de l'avis du Directeur général, par l'addition de mécanismes administratifs lourds et coûteux qui, de toute évidence, ne pourraient rendre les services escomptés. Le Corps commun d'inspection est bien conscient du problème et il énumère les inconvénients d'un système centralisé pour la fourniture de personnel linguistique. En revanche, la standardisation des méthodes de gestion et des coûts, qui a beaucoup progressé au cours des dernières années grâce au Comité interagences qui s'est occupé de cette tâche, facilitera les échanges. Les méthodes de contact interorganisations doivent rester souples et rapides (téléphone ou télex) afin que les emprunts de personnel disponible puissent se faire sans retard ni difficulté administrative. Les remboursements des services linguistiques prêtés doivent pouvoir être réutilisés par les services compétents (comme c'est le cas à l'Unesco) et non être affectés aux recettes diverses qui ne sont pas réutilisables, comme c'est encore la pratique dans certaines organisations.
23. En ce qui concerne les services linguistiques arabes et chinois auxquels se réfère la recommandation 13, la situation ne se présente pas de la même manière pour les deux langues. La coopération interagences existe déjà dans une certaine mesure au sujet de l'arabe et elle a tendance à se développer au fur et à mesure que de nouvelles organisations introduisent l'usage de cette langue. Cependant, il est fréquent, notamment pour l'interprétation, que plusieurs organisations aient besoin au même moment des interprètes indépendants disponibles sur le marché. L'Unesco et la FAO avaient conclu ensemble un certain nombre de contrats-cadre avec des interprètes arabes, mais ce système n'a pas donné les résultats espérés car, si les deux organisations jouissaient d'une priorité par rapport aux autres, il était difficile de se mettre d'accord lorsque leurs besoins coïncidaient dans le temps. L'Unesco a donc renoncé à ce système et le dernier contrat-cadre Unesco-FAO prendra fin en 1978.



24. En ce qui concerne le chinois, grâce à l'étroite coopération établie avec les autorités de la République populaire de Chine, l'Unesco n'a eu aucune difficulté particulière à se procurer le personnel linguistique nécessaire, soit à titre permanent, soit de manière temporaire, aussi bien en ce qui concerne l'interprétation que la traduction.
25. De grands efforts sont faits à l'Unesco depuis plusieurs années pour améliorer la planification des conférences et réunions, mais, compte tenu du fait qu'un nombre important de ces dernières se tiennent hors Siège, les dates doivent être choisies en accord avec l'Etat hôte, dans une période qui lui convient, en évitant, pour les principales conférences, que leurs dates coïncident avec celles des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale. Le problème, qui est déjà très complexe au sein de l'Organisation, le devient encore davantage si l'on cherche à améliorer la coordination à cet égard entre les organisations du système des Nations Unies. Les progrès accomplis jusqu'à ce jour ont porté essentiellement sur la coordination des sessions des organes principaux des organisations qui se tiennent selon une périodicité impliquant un certain décalage.
26. La recommandation 16 porte sur l'étude des possibilités qu'offrent les découvertes techniques et surtout la transmission des documents en fac-similé par câble ou par radio en vue de centraliser la traduction dans un lieu donné. L'Unesco n'a fait qu'une seule expérience à cet égard à l'occasion de la Conférence générale de Nairobi, durant laquelle certaines traductions de documents ont été faites à Paris et transmises en fac-similé par le satellite Symphonie. L'ensemble de cette expérience a fait l'objet d'un document intitulé A TELECONFERENCE EXPERIMENT qui vient d'être publié par l'Unesco.
27. Un autre problème technique a également été abordé récemment avec succès. Afin d'éviter d'avoir à recopier à la machine à écrire des textes qui font l'objet de versions successives (tels que des rapports) lors de leur examen par des organes différents, il est possible de mettre en mémoire sur ordinateur le texte original, de corriger le texte sur un terminal au cours des étapes successives de sa mise au point et d'obtenir au moyen d'une imprimante rapide une frappe du texte corrigé, qui peut être ensuite reproduite en offset, ce qui représente un gain de temps très appréciable. La location de l'équipement nécessaire pour 1977-1978 s'élève à 86.000 dollars, mais les résultats obtenus sont jugés très encourageants.
28. Les recommandations 14 et 15 s'adressent plus particulièrement aux gouvernements, mais on peut rappeler à propos de la recommandation 15 que l'impression des comptes rendus in extenso des séances plénières de la dix-neuvième session de la Conférence générale a été effectuée sur les presses de l'imprimerie du Gouvernement du Kenya dans des conditions très satisfaisantes.
29. Le Directeur général constate avec satisfaction que les conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection rejoignent ses propres préoccupations et correspondent largement aux décisions adoptées dans le passé par la Conférence générale et par le Conseil exécutif. Les mesures adoptées lors de la dix-neuvième session de la Conférence générale et celles qui sont proposées dans le document 20 C/5, vont dans le sens du rapport des inspecteurs. Il estime, cependant, que des progrès pourraient être encore accomplis par l'établissement d'une véritable politique de sélectivité en matière de traductions, si celle-ci était jugée possible par les instances délibérantes de l'Organisation.



DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR LES  
INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES  
DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

par

C.E. King

avec la collaboration de

A.S. Bryntsev et E.D. Sohm

Corps commun d'inspection

Fundação Cuidar o Futuro

Genève  
Juillet 1977

GE.77-8094



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1 - 3	1
I. APERÇU DE L'ÉVOLUTION DES SERVICES LINGUISTIQUES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES .....	4 - 18	2
A. Qu'est-ce qu'un service linguistique ? .....	4	2
B. Les débuts .....	5	2
C. Évolution depuis 1945 .....	6 - 18	3
i) Organisation des Nations Unies .....	6 - 10	3
ii) Autres organisations du système des Nations Unies .....	11 - 13	6
iii) Situation générale .....	14 - 17	9
iv) Langues utilisées dans les secrétariats .....	18	10
II. LA DOTATION EN EFFECTIFS ET LE COUT DES SERVICES LINGUISTIQUES EXISTANTS .....	19 - 27	11
A. Méthodes de financement des services linguistiques .....	27	13
III. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES LINGUISTIQUES .....	28 - 81	17
A. Arabe (Organisation des Nations Unies) .....	29 - 37	17
B. Arabe (OACI) .....	38 - 40	20
C. Arabe (OIT) .....	41	22
D. Arabe (UNESCO) .....	42 - 44	22
E. Arabe (OMS) .....	45 - 49	23
F. Chinois (ONU) .....	50 - 52	24
G. Chinois (FAO) .....	53	25
H. Chinois (OACI) .....	54 - 55	25
I. Chinois (OMS) .....	56 - 59	26
J. Allemand (Organisation des Nations Unies) .....	60 - 63	27
K. Allemand (OMS) .....	64 - 65	28
L. Russe (OACI) .....	66 - 67	28
M. Espagnol (UNESCO) .....	68 - 71	29
N. Coût des services linguistiques supplémentaires (BIT) .....	72 - 73	30
O. Coût des langues supplémentaires (OMCI) .....	74 - 75	31
P. Emploi d'une langue supplémentaire (UNESCO) .....	76 - 80	32
Q. Hausse des coûts des services linguistiques .....	81	34



Table des matières (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. AUTRES INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES .....	82 - 110	36
A. "Effet multiplicateur" des langues .....	83 - 88	36
B. Pénurie de personnel qualifié .....	89 - 94	38
C. Répartition inégale du travail .....	95 - 97	40
D. Concurrence dans l'emploi du personnel linguistique .....	98	41
E. Problèmes techniques et matériels .....	99 - 105	42
F. Incidences des services linguistiques sur d'autres services .....	106 - 108	44
G. Tendance à l'expansion .....	109 - 110	45
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	111 - 148	46
A. Combien de langues ? .....	113 - 114	46
B. Services linguistiques limités .....	115 - 117	47
C. Economies éventuelles dans les services existants .....	118	48
D. Dépenses d'interprétation et de traduction .....	119	49
E. Réduction générale de la documentation .....	120	49
F. Utilisation de personnel linguistique temporaire .....	121 - 125	50
G. Simplification des méthodes de travail .....	126 - 127	51
H. Coopération interorganisations .....	128 - 140	52
I. Concours des gouvernements .....	141 - 144	56
J. Progrès techniques .....	145 - 148	57
VI. RESUME DES RECOMMANDATIONS .....	1 - 16	59
<u>Annexe A</u> - EMPLOI DES LANGUES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES .....		
<u>Annexe B</u> - EFFECTIFS DES SERVICES LINGUISTIQUES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN 1976 .....		
<u>Annexe C</u> - INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES DE TRAVAIL A L'OMCI .....		

Fundação Cuidar o Futuro



## INTRODUCTION

1. Le présent rapport est fondé sur une étude entreprise à la suite d'une suggestion commune du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et du Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé. Il comprend trois parties :
  - a) une brève étude historique et analytique des services linguistiques actuels du système des Nations Unies (chapitres I et II);
  - b) une étude, fondée sur l'expérience acquise ces dernières années, des incidences financières et administratives que peut avoir la création d'un nouveau service linguistique venant s'ajouter à ceux qui existent déjà (chapitres III et IV);
  - c) une étude des mesures qui permettraient éventuellement de réduire le coût des services linguistiques dans le système des Nations Unies, par exemple grâce à la mise en commun plus poussée des ressources disponibles dans le domaine de l'interprétation et de la traduction et dans celui de l'impression et de la distribution des documents et des publications (chapitre V); cette partie est suivie d'une récapitulation des recommandations.
2. Le présent rapport a trait non seulement à l'Organisation des Nations Unies<sup>1/</sup>, mais aussi aux organisations suivantes du système :
  - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
  - Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
  - Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
  - Organisation internationale du Travail (OIT)
  - Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)
  - Union internationale des télécommunications (UIT)
  - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
  - Union postale universelle (UPU)
  - Organisation mondiale de la Santé (OMS)
  - Organisation météorologique mondiale (OMM)
3. Les Inspecteurs tiennent à marquer leur satisfaction pour l'aide que leur ont accordée les secrétariats de l'ONU à New York et de l'Office des Nations Unies à Genève et ceux des autres organisations du système des Nations Unies auxquelles ils se sont adressés au cours de leurs recherches.

<sup>1/</sup> Comprenant le Siège de l'Organisation à New York, l'Office européen des Nations Unies à Genève, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).



I. APERCU DE L'EVOLUTION DES SERVICES LINGUISTIQUES  
DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Qu'est-ce qu'un service linguistique ?

4. L'expression "service linguistique", au sens qu'on lui donne dans la présente étude, a trait aux services suivants :

a) Services directement liés aux réunions :

i) interprétation;

ii) rédaction et révision des comptes rendus;

iii) traduction des documents de base, des documents de travail, etc.;

iv) traduction des comptes rendus;

v) impression et distribution des documents.

b) Services non directement liés aux réunions :

i) traduction des publications, etc.;

ii) traduction de la correspondance;

iii) traduction des documents administratifs et autres documents internes;

iv) impression et distribution des documents et des publications.

B. Les débuts

5. Au XIXème siècle, à partir du Congrès de Vienne, le français a été la seule langue employée au cours des conférences internationales organisées au niveau gouvernemental. La Conférence de la Paix (1919) qui s'est tenue après la Première guerre mondiale a, semble-t-il, été la première grande réunion diplomatique où l'on ait eu recours à plusieurs langues et où le français et l'anglais aient été utilisés pour la documentation et pour les entretiens officiels. La Société des Nations a suivi ce précédent. Le règlement intérieur de son Assemblée prévoyait que les discours en français seraient interprétés vers l'anglais et vice versa par un interprète du Secrétariat et que tous les documents, résolutions et rapports distribués par le Président de l'Assemblée ou par le Secrétariat seraient traduits dans les deux langues. Les représentants étaient autorisés à prendre la parole dans une langue autre que l'anglais ou le français, mais devaient en ce cas assurer à leurs frais l'interprétation ou la traduction vers l'une ou l'autre de ces deux langues <sup>2/</sup>.

<sup>2/</sup> Dans les premiers temps, un service très restreint de traduction vers l'espagnol avait été assuré à certaines sessions de l'Assemblée, mais on l'avait ensuite interrompu.



C. Evolution depuis 1945

i) <u>Organisation des Nations Unies</u>	ENLARGIR																		
<p>6. Dans la Charte des Nations Unies, il n'est fait mention des langues qu'à l'Article III, qui précise que les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol de la Charte font également foi. Les dispositions initiales concernant les langues que l'Assemblée générale des Nations Unies 3/ avait adoptées en 1946 prévoyaient que dans tous les organes de l'ONU autres que la Cour internationale de Justice, les cinq langues susmentionnées seraient les langues officielles, l'anglais et le français étant les langues de travail. Depuis lors, l'espagnol (1948) 4/, le russe (1968) 5/ puis le chinois (1973) 6/ ont été déclarés langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et sous-commissions au même titre que le français et l'anglais. Par la suite, le Conseil de sécurité a pris des mesures analogues pour toutes ces langues. L'espagnol a été déclaré langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques en 1952.</p>																			
<p>7. En 1973, il a été décidé 7/ d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses sept grandes commissions. Les Etats arabes se sont engagés à prendre collectivement à leur charge, pendant les trois premières années, c'est-à-dire en 1974, 1975 et 1976, les dépenses découlant de l'application de cette décision. Le tableau suivant fait le point de la situation en ce qui concerne l'emploi des langues par les organismes des Nations Unies, y compris certains des nouveaux et très importants organes créés depuis 1945 :</p>																			
<table border="1"> <tr><td>A, F</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission de la recherche publique</td></tr> <tr><td>A, E, F</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission de développement industriel</td></tr> <tr><td>A, C, E, F, R</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission de commerce et de développement</td></tr> <tr><td>A, E, F</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission d'administration du FNUO</td></tr> <tr><td>A, C, E, F, R</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission d'administration du FNUC</td></tr> <tr><td>A, E, F</td><td>A, C, E, F, R</td><td>Commission d'administration du FISE</td></tr> </table>	A, F	A, C, E, F, R	Commission de la recherche publique	A, E, F	A, C, E, F, R	Commission de développement industriel	A, C, E, F, R	A, C, E, F, R	Commission de commerce et de développement	A, E, F	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FNUO	A, C, E, F, R	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FNUC	A, E, F	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FISE	
A, F	A, C, E, F, R	Commission de la recherche publique																	
A, E, F	A, C, E, F, R	Commission de développement industriel																	
A, C, E, F, R	A, C, E, F, R	Commission de commerce et de développement																	
A, E, F	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FNUO																	
A, C, E, F, R	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FNUC																	
A, E, F	A, C, E, F, R	Commission d'administration du FISE																	

Fundação Cuidar o Futuro

\* A = anglais; Ar = arabe; C = chinois; E = espagnol; F = français; R = russe; N = portugais.

- 3/ Résolution 2 (I) de l'Assemblée générale, datée du 1er février 1946.
- 4/ Résolution 247 (III) de l'Assemblée générale, datée du 7 décembre 1948.
- 5/ Résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1968.
- 6/ Résolution 3189 (XXVIII) de l'Assemblée générale, datée du 18 décembre 1973.
- 7/ Résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, datée du 18 décembre 1973.



ORGANE	LANGUES*	
	<u>Langues officielles</u>	<u>Langues de travail</u>
Assemblée générale (y compris les grandes commissions)	A, Ar, C, E, F, R	A, Ar, C, E, F, R
Autres organes de l'Assemblée générale	A, C, E, F, R	A, C, E, F, R
Conseil de sécurité	A, C, E, F, R	A, C, E, F, R
Conseil économique et social (y compris les commissions techniques)	A, C, E, F, R	A, E, F
Commissions économiques régionales :		
CEA	- 8/	A, Ar, F
CEE	- 8/	A, F, R
CEPAL	A, E, F, P	A, E, F
CESAP	- 8/	A, C, F, R
CEAO	- 9/	A, Ar, F
Conseil de tutelle	A, C, E, F, R	A, F
Commission de la fonction publique	A, C, E, F, R	A, F
Conseil du développement industriel	A, C, E, F, R	A, E, F
Conseil du commerce et du développement	A, Ar, C, E, F, R	A, Ar, E, F
Conseil d'administration du PNUD	A, C, E, F, R	A, E, F
Conseil d'administration du PNUE	A, C, E, F, R	A, C, E, F, R
Conseil d'administration du FISE	A, C, E, F, R	A, E, F

\* A = anglais; Ar = arabe; C = chinois; E = espagnol; F = français; R = russe; P = portugais.

8. Les Inspecteurs n'ont pu établir avec certitude l'origine de la distinction faite dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale et des autres grands

8/ Le règlement intérieur ne mentionne que les langues de travail.

9/ Le règlement intérieur provisoire ne mentionne que les langues de travail.



organes de l'ONU entre les "langues officielles" et les "langues de travail" 10/; cependant, le fait que l'anglais, l'espagnol, le chinois, le français et le russe soient mentionnés à l'Article III de la Charte (voir par. 6 ci-dessus) explique probablement pourquoi ces cinq langues figurent toutes comme langues officielles dans le règlement intérieur de ces organes; le choix initial de deux seulement de ces langues, l'anglais et le français, comme langues de travail tenait sans aucun doute au fait que ces langues étaient (et sont encore) les langues dans lesquelles le Secrétariat traitait ses affaires courantes ainsi qu'à des considérations pratiques telles que le coût des services, la pénurie de personnel linguistique qualifié dans les trois autres langues et les difficultés que soulevait l'interprétation consécutive vers plus de deux langues. (L'interprétation consécutive n'avait pas encore, à l'époque, été remplacée par l'interprétation simultanée.) Aucune définition officielle des deux expressions n'existe apparemment. Quel qu'ait été le but initial recherché, la distinction s'est peu à peu estompée au fil des années, non seulement parce que l'Assemblée générale a décidé de donner successivement, dans son propre règlement intérieur, le statut de "langue de travail" à toutes les langues officielles, mais aussi parce que plusieurs autres organes ont appliqué les dispositions assez souples que leur règlement intérieur contenait en la matière. Une langue de travail est toujours une langue officielle, et une langue officielle peut de plein droit devenir langue de travail; c'est toutefois aux Etats Membres qu'il appartient de décider, par cas d'espèce, si ce droit sera exercé ou non dans les organes où la distinction subsiste encore 11/.

9. Le règlement intérieur de tous les grands organes de l'ONU mentionnés au paragraphe 6, à l'exception du Conseil de tutelle 12/, stipule que les discours prononcés dans l'une quelconque de leurs langues officielles doivent être interprétés dans les autres langues officielles (certaines, voire l'ensemble, de celles-ci étant bien entendu aussi des langues de travail); quant au règlement de l'Assemblée générale, il précise en outre que l'interprétation à partir de l'arabe et vers l'arabe n'est assurée qu'à l'Assemblée et dans ses grandes commissions. D'autres articles du règlement ont trait aux comptes rendus des séances et aux textes des résolutions et autres documents; à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ces textes doivent être rédigés dans toutes les langues de l'organe considéré et, au Conseil économique et social et dans ses commissions techniques, les comptes rendus doivent être établis dans les langues de travail, et les résolutions, etc., dans les langues officielles, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Au Conseil de tutelle, les comptes rendus officiels sont établis dans les langues de travail; les résolutions sont distribuées dans les langues officielles; quant aux autres documents émanant du Conseil, ils sont diffusés dans les langues de travail, et, si les représentants des membres du Conseil en font la demande, dans n'importe laquelle des langues officielles.

10/ Ni le Pacte ni le règlement intérieur de l'ancienne Société des Nations ne font cette distinction.

11/ Il est intéressant de noter à cet égard que le règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ignore cette distinction et mentionne simplement les "langues".

12/ Au Conseil de tutelle, les discours prononcés dans l'une quelconque des trois langues officielles qui ne sont pas des langues de travail doivent être interprétés dans les deux langues de travail.



10. En 1974, l'Assemblée générale a adopté une résolution 13/ prévoyant que ses résolutions et décisions, de même que les autres suppléments à ses documents officiels, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social seraient publiés en allemand à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Cette décision a été prise à la suite d'une demande présentée par les trois Etats Membres de langue allemande de l'Organisation des Nations Unies (Autriche, République démocratique allemande et République fédérale d'Allemagne); ces trois pays se sont engagés à fournir collectivement, "jusqu'à nouvel ordre", les fonds nécessaires à cet égard.

ii) Autres organisations du système des Nations Unies

11. Tout en s'inspirant plus ou moins des pratiques et des principes de l'Organisation des Nations Unies, c'est en fonction de leur situation particulière et de leurs besoins propres que les organismes mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus ont créé et développé leurs services linguistiques. La situation est donc loin d'être uniforme, d'autant plus que les articles des règlements intérieurs concernant l'emploi des langues diffèrent souvent d'un organe à l'autre au sein de la même organisation. On établit généralement, mais pas toujours, une distinction entre "langues officielles" et "langues de travail"; d'ailleurs, même quand elle existe, cette distinction ne s'appuie sur aucune base précise et, comme cela s'est produit à l'ONU, elle s'est peu à peu estompée au fil des années. En octobre 1976, la treizième Conférence régionale de la FAO pour le Moyen-Orient a estimé qu'à l'ONU comme à la FAO, il est reconnu depuis longtemps "que les distinctions anciennes établies entre ce que l'on appelle les 'langues officielles' et les 'langues de travail' ont perdu toute signification précise dans la pratique"; elle a donc recommandé que l'article pertinent du règlement de l'Organisation soit modifié de manière à supprimer toute distinction et à n'utiliser que l'expression "les langues" de l'Organisation. Dans les autres organisations, cette distinction a pris maintenant un caractère essentiellement pratique : par exemple, une langue officielle est une langue vers laquelle et à partir de laquelle l'interprétation est assurée, et une langue de travail est une langue vers laquelle et à partir de laquelle on établit des traductions. Sauf à l'UPU, où l'on travaille en français, l'anglais et le français sont les langues prédominantes et reçoivent toujours le traitement maximum, alors que l'interprétation à partir d'autres langues ou vers ces langues est souvent l'objet d'un choix fait en accord avec la délégation ou les délégations intéressées.

12. Les Inspecteurs ont demandé à chaque organisation de bien vouloir indiquer les changements importants survenus depuis 1970 dans leurs services linguistiques. On trouvera ci-après un bref exposé des modifications signalées :

FAO : Dès avant 1970, la Conférence générale de 1967 avait décidé qu'il fallait adopter l'arabe comme langue de travail d'emploi limité. Cette décision se fondait sur une recommandation de la huitième Conférence régionale pour le Proche-Orient, tenue en janvier 1967, tendant à ce que : i) l'interprétation arabe soit assurée aux Conférences générales ainsi qu'aux conférences régionales et techniques pour le Proche-Orient; ii) le Directeur général étudie les mesures nécessaires pour faire traduire en arabe les publications et les documents les plus importants de la FAO et donne progressivement à l'arabe le même statut qu'aux langues de travail de l'Organisation.

13/ Résolution 3355 (XXIX) de l'Assemblée générale, datée du 18 décembre 1974.



- A la suite de la décision prise en 1967, un service arabe de traduction a été mis en place en 1970, et le règlement général a été modifié en 1971 de manière à inclure l'arabe parmi les langues officielles de la FAO et à en faire aussi (en plus de l'anglais, de l'espagnol et du français) une langue de travail "d'emploi limité". En 1974, le Programme alimentaire mondial a adopté l'arabe comme langue de travail d'emploi limité et, en 1975, le Conseil mondial de l'alimentation nouvellement créé a inclus cette langue parmi ses langues de travail au même titre que l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

- La Conférence générale de 1967 a décidé en outre que l'interprétation à partir de l'allemand et vers l'allemand serait assurée aux séances plénières et aux séances des commissions de la Conférence générale, ainsi qu'aux séances plénières de la Conférence régionale pour l'Europe. La République fédérale d'Allemagne s'est engagée à prendre à sa charge les deux tiers du coût de ce service. On a noté que l'introduction de ce service n'impliquait ni l'adoption de l'allemand comme langue officielle ou langue de travail, ni la présentation des documents en allemand.

- Un groupe chinois de traduction a été créé en 1973 avec 12 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et 10 agents des services généraux. On avait chiffré les dépenses à 516 000 dollars par an pour le personnel et à 114 000 dollars par an pour l'impression et la distribution. Les estimations pour l'exercice biennal 1978-1979 sont les mêmes, mais il n'a pas été tenu compte de l'augmentation éventuelle des coûts impossible à prévoir.

OACI : En 1971, l'Assemblée a approuvé l'adoption du russe (en plus de l'anglais, de l'espagnol et du français) comme langue de travail, cette langue devant être introduite le plus rapidement possible.

- En 1974, l'Assemblée a approuvé l'emploi limité de l'arabe pour la correspondance entre les Etats Membres et l'Organisation, et pour l'interprétation à partir de l'arabe et vers cette langue aux sessions de l'Assemblée et aux Réunions régionales de Navigation aérienne Moyen-Orient.

- En 1976, le Conseil a inscrit à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée (septembre 1977) la question de l'adoption du chinois, initialement comme langue de communication orale aux sessions de l'Assemblée et du Conseil et, par la suite, pour un emploi progressivement élargi.

OIT : Aucun changement important n'est intervenu depuis 1970 dans les services linguistiques fournis par l'OIT, où l'interprétation arabe est assurée depuis 1966 aux sessions de la Conférence générale. L'interprétation en langue japonaise et en une langue scandinave a été demandée, mais il n'a pu être donné suite à ces demandes faute de fonds. On avait proposé en 1970 d'élargir les services espagnols, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet.



OMCI : En 1971, l'Assemblée de l'OMCI a décidé que les rapports des principaux organes de l'Organisation seraient traduits en espagnol. L'espagnol n'est pas actuellement une langue de travail intégrale de l'Organisation mais, en 1975, l'Assemblée a décidé de lui donner progressivement ce statut à partir de sa session de 1979.

- En 1973, l'Assemblée a décidé qu'il faudrait traduire davantage de documents en russe.

- En 1975, l'Assemblée a décidé d'ajouter le chinois aux langues officielles de l'Organisation, cette décision devant faire l'objet d'une application progressive.

UIT : En 1973, l'interprétation entre l'arabe et l'une quelconque des langues officielles (anglais, chinois, espagnol, français et russe) a été approuvée pour les conférences de plénipotentiaires et pour les conférences administratives.

- Il a été convenu aussi qu'une langue autre que les langues susmentionnées pourrait être utilisée lors des grandes conférences et réunions, mais que ce serait aux frais de l'Etat ou des Etats Membres intéressés. L'allemand est jusqu'ici la seule langue à avoir fait l'objet d'une demande en vertu de cette décision.

UNESCO : Depuis 1972, l'UNESCO élargit progressivement et méthodiquement l'emploi des langues suivantes :

a) L'arabe, qui est en passe de devenir langue de travail intégrale de l'Organisation.

b) Le chinois, qui est en train de devenir langue de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif.

c) L'espagnol, auquel l'UNESCO doit accorder le même traitement qu'aux langues plus largement utilisées de l'Organisation.

UPU : A partir du 1er janvier 1977, les documents seront publiés en anglais, en arabe et en espagnol au même titre qu'en français. Les groupes linguistiques visés prendront à leur charge le coût de la traduction.

OMS : En 1973, l'interprétation chinoise a été assurée à l'Assemblée mondiale de la Santé et, en 1974, au Conseil exécutif. Les dépenses y relatives ont été imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

- En 1973, l'arabe a été déclaré langue officielle, et l'on a commencé à assurer l'interprétation vers cette langue et à partir de cette langue à l'Assemblée mondiale de la Santé tenue en 1974. Les Etats membres arabes se sont engagés à couvrir les dépenses nécessaires pour ces services jusqu'au 31 décembre 1978.

- Comme pour le chinois, l'expansion des services linguistiques arabes se fera de manière systématique et progressive.

OMM : En 1975, l'Organisation a ajouté le chinois à ses langues officielles et à ses langues de travail.



13. En ce qui concerne l'AIEA, les Inspecteurs ont été informés qu'aucune modification importante n'est intervenue dans le domaine des services linguistiques depuis 1970.

iii) Situation générale

14. On trouvera à l'annexe A un tableau récapitulatif 14/, complété par des notes de bas de page, des services linguistiques que fournissent déjà ou envisagent de fournir les organismes des Nations Unies. Sans prétendre que ce tableau soit absolument exact ou complet, les Inspecteurs estiment qu'il donne une idée assez précise de la situation actuelle et de sa complexité.

15. Si l'on additionne le nombre de fois où chaque langue est mentionnée à ce tableau, il apparaît que l'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues les plus utilisées dans l'ensemble du système, l'anglais étant la langue prédominante, suivi de près toutefois, dans l'ordre indiqué, par le français, l'espagnol et le russe. Le chinois et l'arabe sont moins employés, mais il ressort clairement des notes de bas de page et des brèves indications données au paragraphe 12 ci-dessus que leur emploi se développe. La seule autre langue expressément mentionnée dans le tableau est l'allemand, qui est utilisé (de manière limitée) à la FAO, à l'AIEA et à l'OMS et (un peu plus largement) à l'OIT. En outre, comme l'indique le paragraphe 10 ci-dessus, les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social sont traduites en allemand aux frais des Etats membres intéressés.

16. L'annexe A et le tableau qui figure au paragraphe 7 ci-dessus montrent qu'aucune des organisations dont il est question dans le présent rapport ne fournit normalement de services en plus de six langues 15/ et que le nombre d'organes délibérants où l'on trouve toutes ces six langues est relativement faible. En revanche, il est assez fréquent que l'on utilise jusqu'à cinq langues.

17. Les notes du tableau de l'annexe A montrent qu'il est fait preuve de beaucoup de souplesse dans le choix des langues pour lesquelles on fournit des services, ce choix étant déterminé par les circonstances; c'est ainsi qu'à l'occasion d'une réunion régionale, les secrétariats peuvent, à la demande des Etats membres intéressés, assurer des services dans la langue ou les langues de la région considérée. Une telle souplesse semble très souhaitable aux Inspecteurs; il ne faudrait assurer des services linguistiques que lorsqu'ils sont nécessaires et, autant que possible, les secrétariats et les Etats membres intéressés devraient examiner ensemble si à telle ou telle occasion un service particulier est justifié.

14/ Etabli d'après un tableau publié par l'OACI.

15/ L'interprétation en sept langues a été assurée au Congrès de l'UPU en 1974.



iv) Langues utilisées dans les secrétariats

18. Les organisations visées par la présente étude ont été priées d'indiquer dans quelle langue la documentation établie par elles était initialement rédigée et quel pourcentage du total représentait chaque langue. Il ressort des réponses reçues que dans les 14 organisations interrogées, à l'exception de l'UPU où la grande majorité des textes originaux est en français, la plupart des documents sont rédigés en anglais. Le français vient en deuxième place, mais ne dépasse 10 % du total qu'à l'OMCI (10,5 %), à l'Office des Nations Unies à Genève (20 %), à l'UIT (24,5 %) et à l'UNESCO (29 %). Les autres langues ne représentent qu'une très faible part de la documentation produite dans les organisations. Là encore, à l'exception de l'UPU (et peut-être de l'UNESCO), l'anglais est la langue utilisée pour presque tout le travail de routine des secrétariats.

Fundação Cuidar o Futuro



II. LA DOTATION EN EFFECTIFS ET LE COUT DES SERVICES LINGUISTIQUES EXISTANTS

19. Les organisations visées par la présente étude ont été priées de fournir des détails sur :

a) leurs tableaux d'effectifs pour le personnel des services linguistiques (y compris le personnel "d'appui direct" : personnel d'encadrement, de secrétariat et des services d'impression) tant permanent que temporaire pour 1976;

b) l'estimation du coût total en 1976 de ce personnel, en valeur absolue et en pourcentage du total du budget ordinaire (y compris les bureaux régionaux) de l'organisation intéressée.

20. Les renseignements reçus en réponse à la demande mentionnée au paragraphe précédent sont résumés dans le tableau ci-dessous 16/. On trouvera dans l'annexe B à la présente étude un résumé plus détaillé des informations fournies au sujet du personnel des services linguistiques.

Organisation (y compris les bureaux régionaux)	Effectif total du personnel permanent des services linguistiques (postes)	Effectif total du personnel temporaire (jours de travail)	Coût total 1976 (milliers de dollars)	Pourcentage du total du budget ordinaire (1976)
ONU (New York)	1 082	46 450	27 016	7,5
ONU (Genève)	585	25 750	22 842	6,4
PNUE	43	3 570	656	7,5
ONUDI	85	7 012	2 876	13,0
FAO	298	8 050	6 944	5,6
AIEA	101	1 950	2 996	8,7
OACI	182	2 695	4 000	26,8
OIT	265 <sup>1/5</sup>	10 464 <sup>2/</sup>	9 628	11,9
OMCI	62	8 680	1 220	23,0
UIT	119	18 288	4 581	22,6
UNESCO	179	36 908	10 138	11,0
UPU	16	799	650 <sup>3/</sup>	10,0
OMS	304	11 271 <sup>4/</sup>	9 741	7,5
OMM	65	1 842	1 780	18,9
TOTAUX	3 386	184 267	105 297	-

1/ Non compris le personnel ne faisant pas partie des services linguistiques, affecté temporairement à des travaux linguistiques suivant les besoins. Y compris le personnel engagé sous contrat de durée déterminée.

2/ Personnel temporaire des conférences.

3/ Equivalent arrondi de 1 624 000 francs suisses au taux de 2,50 FS = 1 dollar.

4/ Non compris les bureaux régionaux d'Afrique et des Amériques pour lesquels on ne dispose pas de statistiques des jours de travail.

16/ Dans certains cas, les chiffres représentent le montant des dépenses effectives de 1976.



21. Bien qu'on se soit efforcé d'éviter au maximum toute ambiguïté dans le résumé des renseignements fournis, des comparaisons entre organisations sur la base du tableau ci-dessus et de l'annexe B risquent d'entraîner des erreurs pour un certain nombre de raisons :

a) Les organisations intéressées ont des pratiques très différentes en ce qui concerne des questions telles que l'emploi de personnel temporaire, la production de comptes rendus in extenso ou analytiques, la mesure dans laquelle les services linguistiques (en particulier les services de traduction) sont financés au moyen de fonds extrabudgétaires, etc.

b) On espère qu'à la suite de la réunion interinstitutions sur les arrangements relatifs aux services linguistiques, la documentation et les publications, qui s'est tenue à Rome en septembre 1976 sous les auspices du Comité administratif de coordination, d'importantes mesures de coordination seront prises au sujet des critères appliqués pour mesurer les coûts des diverses catégories de services linguistiques, mais il y a encore peu de temps, ces critères variaient considérablement d'une organisation à l'autre.

c) Les définitions de ce qui constitue le personnel des services linguistiques diffèrent aussi beaucoup selon les organisations. Il existe en particulier de larges divergences d'opinion concernant le personnel qu'il convient d'inclure dans la catégorie du "personnel d'appui direct".

22. Cependant, malgré les réserves formulées au paragraphe précédent, il ressort nettement du tableau ci-dessus que les dépenses des services linguistiques des organismes des Nations Unies sont très lourdes. A cet égard, les Inspecteurs notent que, selon le rapport du CAC sur la réunion de Rome mentionnée au paragraphe 21 b) ci-dessus, pour l'ensemble des organisations qui font partie du système des Nations Unies, on peut dire sans risque d'erreur que le total des dépenses annuelles consacrées aux services linguistiques est de l'ordre de 100 millions de dollars. Ce chiffre est en fait un peu inférieur au total indiqué dans le tableau ci-dessus, qui ne tient pas compte de plusieurs organisations appartenant au système des Nations Unies; il semble donc qu'en 1976 le total des dépenses directes du système des Nations Unies au titre des services linguistiques a sensiblement dépassé 100 millions de dollars.

23. On relèvera dans le tableau du paragraphe 20 ci-dessus que les dépenses directes des services linguistiques représentent une plus forte part du total du budget ordinaire dans les petites organisations que dans les grandes. Ce n'est que normal puisque les coûts unitaires du personnel linguistique sont les mêmes pour toutes les organisations, quel que soit le montant de leur budget respectif.

24. Outre les dépenses qui peuvent leur être imputées directement, les services linguistiques entrent pour une certaine part dans le total des frais généraux des organismes du système des Nations Unies, tels que les coûts de gestion, de l'appui administratif et des autres services communs (locaux, mobilier et matériel, impression et distribution des documents, etc.). L'estimation fournie par les diverses organisations concernant ces coûts indirects variait considérablement. Une des principales institutions estime, sur la base d'une étude spéciale, que les coûts indirects de ses services de conférence représentent au total 19 % environ des coûts directs. Il est probable toutefois que ce pourcentage serait plus élevé au cours des quelques années suivant l'introduction d'une nouvelle langue en raison des heures de travail plus nombreuses qu'il faudrait consacrer au recrutement, à la formation et à l'administration de ce personnel. Le Département des conférences du Siège de l'ONU estime que la valeur des services d'administration et de gestion



fournis aux quatre divisions organiques du Département en 1976-1977 (non compris les dépenses relatives à l'occupation des salles de conférence, qui ne sont pas imputables uniquement aux services linguistiques) représente environ 23 % du coût estimatif total. Une des petites institutions estime que s'il n'y avait qu'une langue de travail au lieu de cinq, le montant total de son budget ordinaire ne représenterait que 30 à 40 % du montant actuel par suite de la suppression de tous les coûts linguistiques tant directs qu'indirects. Cependant, ces estimations semblent difficiles à comparer, et il faut espérer que les efforts faits actuellement au niveau interorganisations pour définir des unités de mesure communes dans le domaine des services linguistiques (voir ci-après, au paragraphe 129 c)) permettront de calculer avec plus de précision leurs coûts indirects comme leurs coûts directs. En attendant, tout ce qu'on peut dire c'est qu'étant donné le nombre relativement élevé de fonctionnaires en cause 17/, les coûts indirects des services linguistiques représentent manifestement une part considérable des dépenses totales.

25. Dans l'annexe B, il n'a pas été fait de distinction entre le personnel de la catégorie des administrateurs et celui de la catégorie des Services généraux mais d'après les ventilations fournies par plusieurs organisations, les interprètes, les traducteurs, les réviseurs et les éditeurs sont presque tous des administrateurs alors que les sténographes, les dactylographes et les calligraphes appartiennent à la catégorie des Services généraux. En ce qui concerne le personnel d'appui direct (encadrement, secrétariat et impression), les deux catégories y sont représentées, la proportion d'administrateurs allant d'un minimum de 8 % à un maximum de 33 % environ de l'effectif total; la moyenne est d'environ 20 %.

26. L'annexe B montre aussi que, pour ce qui est des postes permanents, les traducteurs (613 au total) sont trois fois plus nombreux que les interprètes (198). Ces rapports appellent quelques rectifications en ce qui concerne le personnel temporaire, où le nombre d'interprètes (exprimé en jours de travail) est généralement, mais pas toujours, supérieur à celui des traducteurs. En revanche, la plupart des autres fonctionnaires (réviseurs, éditeurs, sténographes, etc. et le personnel d'appui direct) travaillent pour les services de traduction et, d'après les chiffres disponibles, les services d'interprétation fournis dans le système des Nations Unies représentent généralement moins de 20 % du total des dépenses des services linguistiques.

#### A. Méthodes de financement des services linguistiques

27. Dans le système des Nations Unies, la majeure partie des dépenses consacrées aux services linguistiques est imputée sur le budget ordinaire de l'organisation intéressée. En revanche, les Inspecteurs ont rencontré plusieurs cas où le coût d'un service linguistique, ou une partie de ce coût, a été payé dans le passé ou est payé par l'Etat Membre ou les Etats Membres intéressés. La situation à cet égard est la suivante :

17/ Au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le personnel linguistique permanent (non compris le personnel "d'appui direct") représente environ 23 % du total du personnel de la catégorie des administrateurs et constitue une des catégories professionnelles les plus nombreuses.



Organisation des Nations Unies - L'Assemblée générale, dans sa résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, par laquelle elle a inclus l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, a noté "avec gratitude que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donné l'assurance qu'ils couvriront collectivement, pendant les trois premières années, les dépenses découlant de l'application de la présente résolution", c'est-à-dire en 1974, 1975 et 1976. Les coûts en question sont examinés aux paragraphes 30 à 37 ci-après.

- L'Assemblée générale, dans sa résolution 3355 (XXIX) du 18 décembre 1974, par laquelle elle a décidé que certains documents officiels de l'Assemblée générale et les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social seraient traduits en allemand (voir paragraphe 10 ci-dessus), a noté "avec gratitude que l'Autriche, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ont donné l'assurance qu'elles étaient disposées à contribuer collectivement, jusqu'à nouvel ordre, à couvrir les dépenses découlant de la présente résolution ...". Pour une indication des coûts en cause, voir les paragraphes 59 à 62 ci-après.

FAO : Le Gouvernement irakien verse une contribution annuelle de 5 000 dollars pour l'emploi de l'arabe au Bureau régional du Caire et les Gouvernements du Koweït et des Emirats arabes unis ont versé au même titre des sommes forfaitaires s'élevant au total à 110 000 dollars.

- Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne prend à sa charge les deux tiers du coût de l'interprétation en allemand à la Conférence générale et aux conférences régionales en Europe. Le coût de l'interprétation en allemand lors de la Conférence générale de 1975 s'est élevé à 29 454 dollars; à la Conférence régionale qui s'est tenue à Bucarest en 1976, ces dépenses se sont montées à 9 520 dollars.

- Pour les réunions financées au moyen de fonds d'affectation spéciale, le gouvernement donateur (ou l'institution fournissant l'assistance) peut déterminer la langue à utiliser.

- Les services de traduction sont financés au moyen du budget ordinaire mais le Programme alimentaire mondial (PAM) prend à sa charge le coût d'un certain nombre de postes, et le coût des traductions faites pour le Conseil mondial de l'alimentation (CMA) et pour le Fonds international de développement agricole (FIDA) est remboursé à la FAO par ces organisations.

AIEA : Le coût de l'interprétation en allemand fournie aux séances plénières de la Conférence générale à la demande du Gouvernement autrichien est remboursé par ce dernier. Le montant remboursé en 1975 était de 1 150 dollars environ.

OACI : Le coût des services linguistiques est imputé sur le budget ordinaire.



OIT : A l'exception des ouvrages de recherche ou des rapports de missions importantes, dont les coûts sont couverts au moyen de crédits extrabudgétaires, tous les services linguistiques sont financés sur le budget ordinaire. Des fonds extrabudgétaires peuvent servir à financer les coûts de l'édition, de la traduction et de l'impression de certains projets terminés.

- Les gouvernements des pays scandinaves ont pris des arrangements pour l'interprétation dans leur langue pendant une partie des sessions plénières de la Conférence internationale du Travail. En outre, les délégués scandinaves aux comités industriels se font parfois accompagner d'interprètes personnels qui assurent une interprétation individuelle dans la langue du délégué intéressé et une interprétation consécutive de leurs déclarations dans l'une des langues de travail de l'OIT. Nous ne disposons d'aucun renseignement sur le coût de ces services pour les gouvernements scandinaves, mais s'il s'agissait d'interprètes engagés par l'OIT, ce coût (à raison de 40 journées d'interprètes par an) se situerait entre 8 600 dollars environ (pour les interprètes temporaires) et 10 760 dollars (pour des interprètes permanents, en supposant que leurs conditions de travail leur donneraient droit au double du tarif des Nations Unies).

- Les gouvernements scandinaves assurent également à tour de rôle la traduction du rapport annuel du Directeur général de l'OIT dans une langue scandinave à leurs frais. Nous ne disposons pas non plus de renseignements concernant le coût de ces travaux, mais d'après les estimations il s'élèverait à 3 560 dollars par an environ, y compris les frais d'édition et d'impression, si les travaux étaient faits à Genève par du personnel temporaire.

OMCI : Lorsqu'une interprétation en langue chinoise est assurée, l'OMCI paie les traitements des interprètes fournis par le Gouvernement chinois, qui prend à sa charge leurs frais de voyage, le coût de leur indemnité journalière et d'autres dépenses. Sinon, les coûts des services linguistiques sont imputés sur le budget ordinaire.

UIT : Le coût des services linguistiques existants est imputé sur le budget ordinaire, mais en vertu de l'article 78 de la Convention de Torremolinos de 1973 "Lors des conférences de l'Union, ainsi que des réunions de son Conseil d'administration et de ses organes permanents, des langues autres que ... (l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol) peuvent être employées ... à condition que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait soient supportées par les Membres qui ont fait cette demande ou qui l'ont appuyée".

UNESCO : Pour la période 1967-1972, des contributions volontaires s'élevant à 272 000 dollars ont été versées par dix gouvernements arabes pour couvrir les coûts de l'organisation d'un service de traduction en langue arabe.

UPU : L'UPU prend à sa charge le coût de la traduction en français des documents et de la correspondance reçus en arabe, en anglais et en espagnol, ainsi que tous les frais relatifs à la publication et à la distribution de ces documents. En vertu d'une décision prise



au Congrès de Lausanne de 1974, les coûts de la traduction dans une langue autre que le français sont supportés par le groupe de pays qui demande cette traduction, les dépenses étant réparties entre les membres du groupe proportionnellement à leurs contributions aux dépenses de l'Union; mais depuis le 1er janvier 1977, l'Union prend à sa charge le coût de la publication des documents en arabe, en anglais et en espagnol aussi bien qu'en français. Les coûts des services d'interprétation sont partagés entre les pays Membres qui emploient la même langue, proportionnellement à leurs contributions aux dépenses de l'Union. L'installation et l'entretien du matériel d'interprétation sont à la charge de l'Union.

OMS : Les coûts de l'interprétation à partir de l'allemand et vers l'allemand aux réunions du Comité régional pour l'Europe ont été jusqu'ici à la charge des gouvernements intéressés, mais la trentième Assemblée mondiale de la santé (1977) a approuvé une proposition tendant à étendre ce service à la traduction de documents, les dépenses étant imputées sur le budget ordinaire (voir le paragraphe 65 ci-après).

- Les Etats arabes membres de l'OMS se sont engagés à couvrir collectivement les dépenses résultant de l'application de la résolution WHA 28.34 du 28 mai 1975 relative à l'inclusion de l'arabe parmi les langues de travail de l'OMS, pendant une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1978 (voir les paragraphes 63 et 64 ci-après).

OMM : Des interprètes chinois et allemands ont été fournis par les gouvernements intéressés au septième Congrès météorologique mondial, en 1975. Le Gouvernement chinois continuera de fournir des interprètes aux sessions du Congrès et de certains autres organes pendant les exercices financiers 1976-1979.



III. INCIDENCES FINANCIERES DE LA CREATION DE NOUVEAUX  
SERVICES LINGUISTIQUES

28. Le présent chapitre contient une analyse des incidences financières de la création de nouveaux services linguistiques dans les diverses organisations formant le système des Nations Unies. Cette analyse se fonde sur les faits intervenus depuis 1970, c'est-à-dire pendant une période où, à la demande de certains Etats Membres, de nouveaux services linguistiques ont été créés à l'ONU et dans d'autres organisations, les services linguistiques existants étant eux-mêmes renforcés. Les langues touchées par ces modifications sont l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe; trois d'entre elles (le chinois, l'espagnol et le russe) figurent parmi les langues officielles initiales de l'ONU. Après un examen de la situation de ces langues, fait en suivant leur ordre alphabétique anglais, le chapitre donne un aperçu des estimations, établies de manière très complète par l'OIT, l'OMCI et l'UNESCO, de ce qu'il en coûterait de fournir des services, à différents niveaux, pour une langue supplémentaire hypothétique (ou, dans le cas de l'OMCI, de quatre langues). Le chapitre se termine par un paragraphe sur l'augmentation progressive du coût unitaire des services linguistiques.

A. Arabe (Organisation des Nations Unies)

29. En 1973 (comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus), l'Assemblée générale a pris la décision d'inclure l'arabe, à partir du 1er janvier 1974, parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Les Etats Membres arabes sont convenus de prendre à leur charge collectivement les dépenses résultant de l'application de la résolution pendant les trois premières années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1976, date à partir de laquelle ces dépenses seraient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU.

30. Dans un rapport 18/ sur les incidences administratives et financières de l'application de la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a estimé le coût du nouveau service linguistique envisagé à environ 5,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 1974-1975. Le montant estimatif des dépenses pour 1976 était de 2,7 millions de dollars, et pour 1977 de 2,8 millions de dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a accepté ces chiffres estimatifs, qui comprenaient d'importantes dépenses, à titre non renouvelable, pour les achats de matériel, l'aménagement des locaux, etc. D'après les chiffres fournis par le Département des conférences, le coût effectif des services linguistiques arabes en 1974 et 1975 a été en tout d'environ 4,8 millions de dollars, répartis comme suit :

	(en dollars)
Département des conférences (y compris bibliothèque)	1 844 910
Assistance temporaire en vue de l'Assemblée générale	840 100
Bureau des services généraux	678 000
Formation du personnel	177 000
Réaménagement des salles de conférence, etc.	1 295 000
	<hr/>
	4 835 010

18/ A/C.5/1564 du 29.11.73 et Add.1.



31. Dans un rapport publié vers la fin des trois premières années de fonctionnement des services 19/, le Secrétaire général a indiqué que de graves problèmes s'étaient posés à propos de ces services, en ce qui concerne tant l'interprétation que la traduction. S'agissant de l'interprétation, on peut résumer brièvement ces problèmes comme suit :

a) Forte pénurie d'interprètes indépendants capables d'assurer une interprétation arabe d'une rapidité et d'une exactitude suffisantes. (La décision avait été prise de s'adresser au marché de l'interprétariat indépendant du fait que l'interprétation arabe ne serait requise que pendant la durée de l'Assemblée générale);

b) Forte pénurie d'interprètes non arabes capables d'interpréter de façon satisfaisante à partir de l'arabe;

c) Aggravation de la situation par suite des décisions de l'Assemblée générale tendant à ce que l'interprétation arabe soit assurée aussi lors de conférences spéciales telles que la Conférence sur le droit de la mer et Habitat.

32. Le rapport susmentionné appelait aussi l'attention sur le coût élevé des services d'interprètes indépendants pour l'Assemblée générale et les conférences spéciales par rapport au coût d'un service permanent, comme le montrent les chiffres suivants :

- Coût effectif des services d'interprétation arabe fournis par des interprètes indépendants du début de la trentième session au début de la trente et unième session de l'Assemblée générale, y compris deux sessions de la Conférence sur le droit de la mer et cinq autres conférences spéciales : 640 000 dollars
- Coût estimatif des mêmes services fournis par du personnel permanent 572 000 dollars

33. Le recrutement de traducteurs arabes a soulevé des difficultés analogues. A la suite des annonces passées en 1974 dans 17 pays arabes et aussi à New York, à Genève, à Londres, à Paris et à Vienne, quelque 3 000 candidats se sont présentés mais, sur ce chiffre, moins de 30 ont été en fin de compte jugés capables de remplir cet emploi et étaient libres de l'accepter dans l'immédiat. Une deuxième campagne de recrutement, en 1976, a provoqué 800 demandes, mais le jury des examinateurs n'a recommandé que 12 candidats. Même les candidats retenus ont eu des difficultés à satisfaire aux normes de travail requises, ce qui a sévèrement mis à contribution le petit nombre de réviseurs arabes compétents 20/. La situation se révèle particulièrement difficile pendant les sessions de l'Assemblée générale, période pendant laquelle la demande de traduction arabe augmente de près

19/ E/C.5/51/60 du 29.11.76 et Corr.1.

20/ De l'avis des inspecteurs, ces difficultés ont été la conséquence normale d'une soudaine et forte demande de services en langue arabe.



de vingt fois (en nombre de pages standard). On s'attendait jusqu'à un certain point à cet accroissement, et il était prévu d'engager des traducteurs temporaires; toutefois, cette mesure n'a pas suffi à empêcher les retards ni à éviter l'accumulation des documents en attente. Les besoins des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ont encore aggravé le problème; bien que n'employant pas eux-mêmes l'arabe, ces organes ont adressé à l'Assemblée des rapports qu'il fallait traduire en arabe. Un autre facteur a aussi compliqué la situation: la traduction des comptes rendus des séances de l'Assemblée générale a été demandée alors que la session de l'Assemblée était encore en cours.

34. Dans ce même rapport, le Secrétaire général a aussi examiné les incidences d'une recommandation de la CNUCED à sa quatrième session (mai 1976) tendant à inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la CNUCED. Le coût de services linguistiques arabes complets a été estimé à 2 161 000 dollars pour 1977 et à 3 392 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979; toutefois, vu les problèmes rencontrés ces trois dernières années, dont on a donné un aperçu aux paragraphes 31 à 33, le Secrétaire général a recommandé de limiter, du moins dans les débuts, l'emploi envisagé de l'arabe aux seules sessions des grands organes de la CNUCED et à la documentation destinée à ces sessions. Compte tenu de ces considérations, il a été proposé dans le rapport de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Genève, de renforcer le Service arabe de traduction du Siège et de développer l'usage du système de transmission en fac-similé, entre Genève et New York, des documents à traduire avec, le cas échéant, renvoi des traductions à Genève. Ces mesures contribueraient non seulement à satisfaire les besoins essentiels de la CNUCED en services de langue arabe, mais aussi à résoudre les problèmes signalés aux paragraphes 31 à 33 ci-dessus. En ce qui concerne l'interprétation, le rapport fait état des avantages offerts par un service d'interprétation permanent, à savoir des perspectives de carrière et de meilleures chances de perfectionnement des connaissances. Installer ce service à Genève aurait également des avantages sur le plan du recrutement en général et aussi du point de vue des autres organisations du système des Nations Unies qui ont besoin d'interprètes arabes - la FAO, l'OIT, l'UIT, l'UNESCO, l'OMS et l'OMPI notamment - et qui sont en concurrence à cet égard. Un service permanent d'interprétation arabe à l'Office des Nations Unies à Genève pourrait offrir la base nécessaire à l'établissement ultérieur d'une meilleure coordination entre tous les utilisateurs de services d'interprétation arabe en Europe. A cet égard, il serait bon d'étudier dans quelle mesure des services d'interprétation arabe pourraient être fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base de prêts remboursables. Un ordre de priorité a été suggéré; l'Assemblée générale aurait la priorité; viendraient ensuite les organes susmentionnés de la CNUCED, puis les réunions extraordinaires et conférences spéciales pour lesquels l'Assemblée générale a autorisé des services linguistiques arabes, et ainsi de suite.

35. Le rapport contenait deux tableaux indiquant les effectifs à prévoir à New York comme à Genève et les incidences financières des propositions brièvement décrites dans les paragraphes précédents. Essentiellement, il était prévu 17 postes permanents d'interprètes à Genève et 19 ou 20 postes de traducteurs à New York. Il y aurait à Genève un programme de formation d'interprètes arabes analogue à celui qui avait été organisé au Siège en vue de pourvoir les 30 nouveaux postes d'interprètes autorisés dans le budget de 1976-1977. Les interprètes



stagiaires seraient recrutés à la classe P-1 sur la base d'un contrat de trois mois renouvelable jusqu'à concurrence d'un an au plus. Une fois qu'ils rempliraient les conditions requises pour être interprètes, ils se verraient offrir des engagements permanents dans la classe appropriée. Le coût total de ces services jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1978-1979 <sup>21/</sup> a été estimé comme suit :

	<u>Siège</u> (en dollars)	<u>Genève</u> (en dollars)	<u>Total</u> (en dollars)
1977	711 600	840 000	1 122 000 <sup>22/</sup>
1978	677 200	827 500	1 504 700
1979	675 000	1 007 200	1 682 200
	<u>2 063 000</u>	<u>2 674 700</u>	<u>4 308 900</u>

36. Dans son rapport du 20 décembre 1976 (A/31/8/Add.26), le CCQAB a recommandé une réduction de 108 000 dollars des prévisions initiales du Secrétaire général concernant l'emploi de l'arabe en 1977, ramenant ainsi à 1 104 000 dollars le crédit ouvert pour cette même année. Le Comité consultatif a exprimé l'opinion que le Secrétaire général devait "prendre des mesures en vue de coordonner les efforts des institutions spécialisées et de l'Organisation tendant à développer les services linguistiques arabes".

37. A la section VIII de la résolution 31/208 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés dans le rapport du Secrétaire général et résumés au paragraphe 34 ci-dessus, et a fait siennes les observations du CCQAB.

B. Arabe (OACI) **Fundação Cuidar o Futuro**

38. Un document de travail destiné à la vingt-deuxième session de l'Assemblée de l'OACI (1977) intitulé "Etude des aspects financiers des services linguistiques à l'OACI et, notamment, de l'introduction des langues de travail supplémentaires" (A22-WP/17 du 12 avril 1977) contient une comparaison du coût estimatif de la création d'un service restreint de langue arabe, conformément à la décision prise par l'Assemblée de l'OACI en 1974, et du coût estimatif, pour l'arabe ou une autre langue, d'un service complet analogue à ceux qui existent déjà pour l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Le service arabe restreint approuvé par

<sup>21/</sup> A compter du 1er janvier 1977, date à laquelle les Etats Membres arabes ont cessé de couvrir les dépenses découlant des services de langue arabe fournis à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions.

<sup>22/</sup> Compte tenu des économies réalisées, estimées à 429 600 dollars.



L'Assemblée devait limiter ses travaux "aux échanges de correspondance entre les Etats et l'OACI, et à l'interprétation aux sessions de l'Assemblée et des Réunions régionales de Navigation aérienne pour le Moyen-Orient". Pour cette tâche restreinte, sept nouveaux postes (trois postes de la catégorie des administrateurs et quatre postes de la catégorie des services généraux) ont été ajoutés au tableau d'effectifs, et les crédits suivants ont été approuvés :

	(en dollars)
1975	98 000
1976	111 000
1977	205 000 <sup>23/</sup>

39. Pour assurer un service complet en langue arabe ou en n'importe quelle autre langue pour un large éventail de réunions et pour la documentation correspondante, il aurait fallu, d'après les indications contenues dans le document de travail, 47 fonctionnaires supplémentaires, répartis comme suit :

	Administrateurs	Services généraux	Total
<u>Sous-direction des services linguistiques</u>			
Traduction arabe	12	4	16
Interprétation arabe	6	-	6
Terminologie et références	1	1	2
Bibliothèque	-	1	1
<u>Sous-direction des services administratifs</u>			
Edition	1	2	3
Central dactylographique	-	11	11
Impression	-	3	3
Distribution et courrier	-	1	1
<u>Bureau régional MEAF</u>	1	1	2
<u>Direction de la navigation aérienne</u>	-	1	1
<u>Personnel d'appui</u>	1	3	4
	22	28	50

<sup>23/</sup> Les dépenses effectives en 1977 ne devraient être que d'environ 145 000 dollars, quatre postes seulement ayant été pourvus (deux de la catégorie des administrateurs et deux de la catégorie des services généraux).



40. On a estimé comme suit, pour 1977, le coût du personnel susmentionné, du matériel nécessaire, etc. :

	(en dollars)
Réunions (moyenne annuelle estimative)	120 000
Secrétariat	1 045 000 (net)
Services généraux	130 000
Matériel	60 000
	<hr/>
	1 355 000

C. Arabe (OIT)

41. En 1966, à la suite d'une demande formulée par le représentant des Etats arabes lors de la quarante-neuvième session de la Conférence internationale du Travail (1965), le Conseil d'administration de l'OIT a décidé que l'interprétation à partir de l'arabe et vers cette langue serait assurée aux séances plénières des futures sessions de la Conférence. En réponse à de nouvelles demandes de représentants des Etats arabes, on a élargi par la suite le champ d'application de cette décision, deux comités de la Conférence devant aussi bénéficier de ce service. Les dépenses résultant de l'interprétation arabe à la Conférence sont passées de 5 765 dollars en 1966, quand l'effectif était de quatre interprètes, à 60 709 dollars en 1976, où 13 interprètes ont été employés.

D. Arabe (UNESCO)

42. En 1970, l'UNESCO a établi des estimations détaillées de ce que coûterait la création d'un service linguistique arabe pour la période allant de 1969 à 1974 compris. Les montants estimatifs pour la période (tels qu'ils ont été révisés par la suite) représentaient au total 1 346 706 dollars, répartis comme suit :

	(en dollars)
Dépenses non renouvelables (y compris modifications structurales des salles de conférence)	87 430
Documents	1 002 889
Interprétation	185 884
Publications de la Conférence générale	42 063
Divers	28 440
	<hr/>
	1 346 706

43. A sa dix-huitième session en 1975, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution accordant à l'arabe le même statut qu'aux autres langues de travail utilisées au cours des réunions de l'UNESCO auxquelles participent les Etats arabes. Dans un rapport présenté à la Conférence générale à sa dix-neuvième



session, le Directeur général a estimé comme suit le coût des mesures requises pendant l'exercice biennal 1977-1978 :

(en dollars)

Création de six postes de la catégorie des administrateurs (deux réviseurs et quatre traducteurs) et de cinq postes de la catégorie des services généraux (trois dactylographes compositrices, un opérateur et un commis)	307 650
Assistance temporaire	172 500
Organisation d'un concours pour les traducteurs, matériel	33 000
	<hr/>
	513 150

En outre, un poste d'interprète devait être créé à partir de 1977 et, au besoin, un deuxième poste en 1978. Ces décisions ne devaient cependant pas avoir d'incidences budgétaires en raison de la diminution parallèle des dépenses prévues au titre des interprètes temporaires. Les mesures proposées devaient permettre au secrétariat d'assurer la traduction et la publication de toute la documentation nécessaire aux 32 conférences et réunions auxquelles on devait utiliser l'arabe.

44. Les propositions du Directeur général résumées au paragraphe précédent ont été approuvées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-neuvième session, en 1976.

#### E. Arabe (OMS)

45. Dans un document présenté à l'Assemblée mondiale de la santé en 1975 (A28/50 du 15 mai 1975), le Directeur général de l'OMS a examiné les incidences de l'emploi de l'arabe et du chinois comme langues de travail de l'Assemblée (qui se réunit une fois par an) et du Conseil exécutif (qui se réunit deux fois par an). Le rapport énumère comme suit les différentes activités que l'emploi d'une langue de travail met en jeu :

- a) Interprétation à partir de cette langue et vers cette langue;
- b) Traduction des documents à partir de cette langue et vers cette langue;
- c) Production (dactylographie, reproduction par offset et/ou impression);
- d) Mise au point et préparation des manuscrits (dans le cas des volumes imprimés);
- e) Stockage et distribution des documents.

46. Le rapport précise ensuite "qu'à titre indicatif et sous réserve d'une évaluation plus détaillée, il est possible d'avancer, en se fondant sur des estimations préliminaires, que le coût de l'emploi d'une nouvelle langue de travail serait vraisemblablement de l'ordre de 2 500 000 dollars par an pour chacune de ces langues. Toutefois, comme l'opération se ferait progressivement, les dépenses seraient moins élevées au début. Il se pourrait que plusieurs années soient



nécessaires pour donner pleinement effet aux mesures envisagées". Selon les indications du rapport, il faudrait environ 60 fonctionnaires supplémentaires pour chaque langue.

47. L'Assemblée mondiale de la santé avait déjà décidé en 1973 que l'arabe deviendrait langue officielle de l'OMS. A la suite de cette décision, l'interprétation arabe a été assurée à la vingt-septième session de l'Assemblée (1974) pour une dépense de 11 200 dollars et a été fournie aussi au Conseil exécutif en 1975, ce qui a porté les dépenses y relatives à 17 400 dollars. En 1975 également, l'Assemblée a décidé par sa résolution WHA 28.34 "d'inclure l'arabe parmi les langues de travail de l'Organisation mondiale de la santé, afin qu'elle soit utilisée à l'Assemblée mondiale de la santé, au Conseil exécutif et dans leurs divers organes, ainsi que dans la pratique courante pour la correspondance avec les pays arabes". Dans cette résolution, l'Assemblée notait aussi "avec satisfaction" que les Etats arabes s'engageaient à prendre collectivement à leur charge les frais découlant de l'application de la résolution 24/ "pendant les trois premières années", c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1978.

48. A sa vingt-neuvième session, en 1976, l'Assemblée mondiale de la santé a été informée que pour réduire les frais découlant de l'application de la résolution susmentionnée et pour limiter, au Siège, l'augmentation des effectifs qui aurait normalement été nécessaire, des dispositions avaient été prises pour sous-traiter autant que possible le travail à l'extérieur ou pour le confier à du personnel indépendant. En conséquence, il n'a été créé que cinq postes (trois de traducteurs et deux d'agents des services généraux); il était prévu d'engager selon les besoins, pour le service des réunions, 17 personnes de la catégorie des administrateurs et un nombre correspondant d'agents des services généraux. Dans un rapport adressé à la trentième Assemblée mondiale de la santé (A.30/Inf.Doc/1 du 4 avril 1977), le Directeur général a déclaré qu'il était parvenu à un accord avec le Conseil des Ministres arabes de la santé concernant les documents et publications de l'OMS qui devaient être traduits en arabe. Les documents à traduire seraient déterminés conformément à des critères convenus; on exclurait les comptes rendus analytiques et les comptes rendus sténographiques, ainsi que le projet de budget-programme, et l'on concentrerait les efforts sur les documents et publications techniques qui présentent un intérêt particulier pour les pays arabes.

49. Des crédits se montant à 678 700 dollars ont été inscrits au projet de budget-programme pour la deuxième année de l'exercice biennal 1978-1979, année pendant laquelle les dépenses afférentes aux services de traduction arabe deviendront imputables sur le budget ordinaire. Pour 1976, les dépenses se sont élevées en tout à 622 000 dollars et, pour 1977 et 1978, ne dépasseront pas, espère-t-on, le crédit demandé pour 1979.

#### F. Chinois (ONU)

50. En septembre 1973, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un rapport (A/C.5/1528 du 28 septembre 1973) sur les incidences administratives et financières d'une proposition tendant à inclure le chinois (qui était déjà une langue officielle d'emploi limité) parmi les langues de travail de l'Assemblée générale. Comme il est indiqué au chapitre I, cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale en décembre 1973; par la suite, le Conseil de sécurité a pris une décision analogue.

24/ La résolution n'a trait qu'aux dépenses de traductior, les dépenses relatives à l'interprétation étant imputées sur le budget ordinaire.



51. D'après les estimations figurant dans ce rapport, pour assurer la totalité des services prévus, il faudrait ajouter 84 postes (41 de la catégorie des administrateurs et 43 de la catégorie des services généraux) aux effectifs de la Section chinoise actuelle et des autres services intéressés du Siège de l'ONU, et engager 16 personnes à titre temporaire, soit une dépense nette par période biennale, calculée aux taux de 1974-1975, d'environ 2,7 millions de dollars, y compris l'impression, la reproduction et la distribution. Il était signalé toutefois dans le rapport que "même si l'Assemblée générale approuvait les crédits nécessaires, il serait impossible pendant les quelques premières années, en raison des difficultés que l'on éprouverait à recruter et à former l'effectif minimum requis, d'accomplir effectivement les tâches nouvelles". (Le Secrétaire avait précédemment attiré l'attention dans ce même rapport sur l'extrême pénurie de sténographes-rédacteurs de séance et de rédacteurs de comptes rendus analytiques qualifiés et sur le fait qu'un très petit nombre seulement de traducteurs chinois avaient une connaissance parfaite de langues autres que le chinois et l'anglais.) Dans ces conditions, d'après le Secrétaire exécutif, le nouveau Service devrait concentrer ses efforts sur la production des comptes rendus sténographiques des séances plénières de l'Assemblée générale, des séances de la Première Commission et des séances du Conseil de sécurité. Cette formule permettrait de ramener le volume annuel total de travail de 18 000 pages à 8 000 pages environ; de ce fait, le nombre de postes permanents supplémentaires nécessaires serait ramené à 39 et l'effectif temporaire à 8; de même, les dépenses annuelles tomberaient à 1,2 million de dollars. Ce dernier chiffre a été abaissé encore par le CCQAB à 1,05 million de dollars, et c'est sur cette base que l'Assemblée générale a approuvé les propositions du Secrétaire général.

52. Les comptes ne permettent pas la comparaison directe des prévisions ci-dessus et des dépenses effectivement faites après 1973; toutefois, les chiffres fournis par le Département des conférences montrent que le renforcement des effectifs des services linguistiques chinois pour la période 1974-1976 a été conforme aux prévisions. La pénurie de personnel chinois est cependant évidente si l'on considère le nombre relativement élevé aussi bien de postes vacants que d'affectations en mission de traducteurs chinois. Ces affectations avaient été fixées en 1974-1975 à 600 journées de travail par an pour les traducteurs et à 500 journées de travail pour le personnel du central dactylographique; elles n'ont guère diminué depuis lors.

#### G. Chinois (FAO)

53. Un groupe chinois de traduction a été créé en 1974 avec 11 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et 10 agents des services généraux. Ces effectifs n'ont pas changé. Le groupe a coûté 630 000 dollars en 1976 (516 000 dollars pour le personnel et 114 000 dollars pour les frais d'impression et de distribution des documents); on compte que les dépenses seront maintenues à ce niveau en 1977 et pendant la période biennale 1978-1979, compte non tenu de l'inflation des prix.

#### H. Chinois (OACI)

54. Un document de travail de l'OACI (A22-WP/16 d'avril 1977) traite de la question des services linguistiques chinois. Ce qui suit en est un résumé. En 1976, par l'intermédiaire de son représentant au Conseil de l'OACI, le Gouvernement de la République populaire de Chine avait proposé l'adoption du chinois comme langue de travail de l'OACI au même titre que les langues



existantes (anglais, espagnol, français et russe), cette adoption devant, selon lui, se faire par étapes, la première étant l'emploi oral du chinois aux séances de l'Assemblée et du Conseil, avec interprétation simultanée dans les autres langues et inversement, à partir de 1978. Le document de travail indique que l'application de cette première mesure entraînerait le recrutement d'une équipe de deux interprètes indépendants pendant 15 semaines pour les sessions annuelles du Conseil et de trois autres équipes de trois interprètes travaillant en moyenne 22 jours chacune aux séances plénières de l'Assemblée et aux séances du Comité exécutif et des Commissions de l'Assemblée (qui se tiennent tous les trois ans). Le Gouvernement de la République populaire de Chine a indiqué qu'il serait prêt à aider l'Organisation dans le recrutement de ce personnel. L'interprétation à partir du chinois se ferait dans l'une des autres langues de l'OACI (par exemple l'anglais), qui serait relayée vers les autres et inversement. Le coût estimatif net de l'opération se présenterait comme suit :

	(en dollars)
1978	45 000
1979	45 000
1980	90 000

Le service envisagé n'entraînerait aucune dépense supplémentaire de matériel puisque la salle de réunion du Conseil est déjà équipée pour l'interprétation en cinq langues et que le Conseil a déjà approuvé en 1975 les crédits nécessaires au réaménagement de la salle de l'Assemblée et de certaines salles de comité en vue de l'interprétation en six langues.

55. Dans un précédent document de travail, les frais afférents à la mise en place d'un service linguistique chinois complet avaient été estimés provisoirement à 1 187 000 dollars (au niveau des prix de 1975) et l'effectif nécessaire à 45 (21 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et 24 agents des services généraux).

I. Chinois (OMS)

56. Dans le rapport A28/50 du 15 mai 1975 mentionné au paragraphe 45 ci-dessus, le Directeur général de l'OMS a estimé le coût annuel des services linguistiques chinois complets à fournir à l'Assemblée et au Conseil exécutif à 2,5 millions de dollars. Un effectif de quelque 60 personnes serait éventuellement nécessaire. La mise en place complète de ces services devrait cependant prendre quelque temps, peut-être plusieurs années.

57. Dans sa résolution WHA 28.33 du 28 mai 1975, l'Assemblée a prié le Directeur général de préparer "une étude d'ensemble sur l'adoption progressive du chinois comme langue de travail de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif", et de la soumettre pour examen à ce dernier.

58. Dans un rapport présenté à la vingt-neuvième Assemblée mondiale de la santé (A29/43 du 27 avril 1976), le Directeur général, après avoir consulté le Ministère de la santé de la République populaire de Chine, a exposé un plan pour l'application par étapes de la résolution WHA 28.33, la première de ces étapes pouvant commencer à la fin de 1976 ou au début de 1977 et durer, selon les estimations, trois ans.



Le Ministère de la santé, à Pékin, a accepté de fournir un effectif permanent de cinq personnes, ainsi que du personnel temporaire pour chaque session de l'Assemblée et du Conseil exécutif. L'ensemble des dépenses de personnel, y compris les traitements, les frais de voyage, les indemnités de subsistance, etc., serait assumé par l'OMS. Le travail de traduction se ferait de manière sélective, tant en ce qui concerne le type de document à traduire que le nombre d'exemplaires à fournir. On a estimé à 284 000 dollars le coût des services de traduction à assurer en 1977. La vingt-neuvième Assemblée mondiale de la santé a approuvé ces propositions.

59. On trouvera ci-après le montant des dépenses effectives découlant de l'interprétation chinoise aux réunions de l'OMS ces dernières années :

	(en dollars)
1974	29 800
1975	36 600
1976	43 800

J. Allemand (Organisation des Nations Unies)

60. Comme il est indiqué au chapitre I (par. 7), l'Assemblée générale a adopté en 1974 une résolution prévoyant que "les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, de même que les autres suppléments à ses documents officiels, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, seraient publiés en allemand à partir du 1er juillet 1975". L'Assemblée a noté avec gratitude, dans cette résolution, que l'Autriche, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne étaient disposées à contribuer collectivement, jusqu'à nouvel ordre, à couvrir les dépenses découlant de cette résolution.

Fundação Cuidar o Futuro

61. Dans son rapport A/C.5/1617/Rev.1 du 5 décembre 1974, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait estimé le coût total (déduction faite des contributions du personnel) du nouveau service linguistique proposé à 300 000 dollars pour le second semestre de 1975 et à 489 000 dollars pour l'ensemble de l'année 1976. Ces prévisions de dépenses avaient été établies sur la base d'une demande de traduction vers l'allemand de quelque 6 000 pages standards de documents officiels; pour ce travail, il était prévu un effectif de 8 administrateurs (y compris 4 traducteurs et 2 réviseurs) et de 7 agents des services généraux, auquel s'ajouterait une assistance temporaire représentant une dépense de 49 000 dollars. D'autres postes de dépenses concernaient l'impression, le mobilier et le matériel de bureau, la location et l'entretien des locaux, etc.

62. Le CCQAB a approuvé le montant des crédits demandés par le Secrétaire général "étant entendu que l'adoption de la résolution ne grèverait en rien le budget ordinaire de l'Organisation" (A/9608/Add.13, 10 décembre 1974).

63. Selon les renseignements fournis par le Siège de l'ONU, le nouveau service allemand de traduction a coûté environ 50 000 dollars (traitements et dépenses communes du personnel) pendant le deuxième semestre de 1975.



K. Allemand (OMS)

64. En 1975, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution (WHA 28.36), dans laquelle elle prie notamment le Directeur général "d'examiner, en vue d'une décision qui sera prise ultérieurement, les implications matérielles et financières d'une extension par étapes de l'utilisation de la langue allemande au Bureau régional de l'Europe".

65. Dans un rapport au Conseil exécutif (EB59/WP/2) en date du 11 octobre 1976, le Directeur général a présenté les propositions suivantes :

(en dollars)

1978-1979 : Interprétation à certaines réunions et traduction de certains documents. Personnel et services nécessaires : un traducteur, une secrétaire, interprètes indépendants, services communs.  
Coût estimatif :

200 000

1980-1981 : Augmentation planifiée du nombre de documents et de documents de travail à traduire en allemand. Personnel et services supplémentaires nécessaires : un traducteur, services contractuels (traduction et dactylographie), services communs.  
Coût total estimatif :

400 000

1982-1983 : Au cours de cette étape, l'emploi de la langue allemande serait porté au niveau de l'utilisation des autres langues de travail du Bureau régional. Personnel et services supplémentaires nécessaires : un traducteur, une secrétaire, services contractuels (traduction et dactylographie), services communs.  
Coût total estimatif :

600 000

Les propositions qui précèdent ont été approuvées par l'Assemblée mondiale de la santé à sa trentième session, en 1977.

L. Russe (OACI)

66. En 1971, sur la demande du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Assemblée de l'OACI a décidé d'adopter le russe comme langue de travail de l'OACI, dans la même mesure que les langues déjà utilisées, c'est-à-dire l'anglais, le français et l'espagnol. A cet égard, le Secrétaire général de l'OACI a présenté un état du coût estimatif de cette décision en partant de l'hypothèse que le volume de travail nécessaire serait à peu près le même que pour le français. Cet état prévoit en tout 28 administrateurs supplémentaires, dont 25 à la Sous-Direction des services linguistiques, 1 à la Sous-Direction des services administratifs, 1 à la Direction des affaires et 1 au Bureau Europe. Il faudrait 32 agents des services généraux, dont 21 à la Sous-Direction des services administratifs. Cela ferait donc 60 fonctionnaires de plus, qui seraient recrutés en quatre étapes sur environ 3 ans. Pour les trois années 1972, 1973 et 1974, le coût net total a été estimé comme suit :



(en dollars)

	1972 (en dollars)	1973 (en dollars)	1974 (en dollars)
Réunions	80 000	80 000	80 000
Secrétariat	516 800	633 800	987 100
Services généraux	32 000	43 800	72 000
Matériel, ouvrages	72 800	27 500	3 000
Total (brut)	701 600	785 100	1 142 100
A déduire : contributions du personnel	64 600	95 100	148 100
Total (net)	637 000	690 000	994 000

67. Le secrétariat de l'OACI a fait savoir aux Inspecteurs que si l'on ne dispose pas de comptabilité distincte pour les différents services linguistiques, le niveau actuel de dépenses pour un service à peu près complet (le plan initial prévoyant la mise en place progressive des services linguistiques russes ayant été appliqué) est à peu près ce qu'on attendait, compte tenu de l'inflation de ces dernières années.

M. Espagnol (UNESCO)

68. En 1975, à sa dix-huitième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution où elle demandait au Directeur général que "la langue espagnole soit traitée à l'UNESCO sur le même pied que les langues de travail de l'Organisation ayant la plus grande diffusion" et de présenter à la session suivante de la Conférence générale "un projet tendant à assurer cette place à l'espagnol".

69. Dans un rapport présenté à la Conférence générale en 1976 (dix-neuvième session), le Directeur général a soumis des propositions visant à placer la langue espagnole sur le même pied que les langues de l'UNESCO les plus largement utilisées, ainsi qu'un état des incidences financières de ces propositions. Cet état comprend deux parties : la première concerne les mesures à mettre en application au cours des deux années 1977-1978, et la deuxième des mesures à plus long terme, qui seraient appliquées au cours de l'exercice biennal 1979-1980. La première série de mesures, qui comporte une augmentation du nombre des publications et documents de l'UNESCO à imprimer en espagnol et qui prévoit pour les réunions une interprétation vers l'espagnol et à partir de cette langue, exige le personnel supplémentaire suivant :

(116) Centre de documentation et de publications



(en dollars)

Bureau des conférences, des langues et des documents :

3 postes d'administrateur (un réviseur et 2 traducteurs)	
2 postes d'agent des services généraux (dactylographes compositrices)	182 000
Personnel temporaire	61 750
<u>Office des presses de l'UNESCO :</u>	
1 poste d'administrateur (préparateur de copie)	35 700
<u>Total pour l'exercice biennal 1977-1978</u>	<u>279 650</u>

Deux postes d'interprète ont été prévus également; leur coût n'est pas indiqué, mais le rapport précise qu'il n'y aura pas d'incidence budgétaire puisque les dépenses consacrées aux interprètes temporaires seront réduites d'autant.

70. Les propositions à long terme prévoient un accroissement très marqué du nombre de traductions en espagnol, et une augmentation du nombre des traducteurs travaillant vers l'anglais ou le français à partir de textes originaux en langue espagnole. Pour deux ans, le coût estimatif est le suivant :

(en dollars)

<u>Office des presses de l'UNESCO :</u>	
3 postes d'administrateur (préparateurs de copie)	
1 poste d'agent des services généraux (dessinateur)	146 000
<u>Bureau des conférences, des langues et des documents :</u>	
9 postes d'administrateur (3 réviseurs et 6 traducteurs)	
6 postes d'agent des services généraux (3 audio-dactylographes et 3 dactylographes compositrices)	547 000
Personnel surnuméraire	107 000
<u>Dépenses d'impression</u>	600 000
<u>Total (pour deux ans)</u>	<u>1 400 000</u>

71. En 1976, à sa dix-neuvième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution où elle remerciait le Directeur général des efforts déployés en faveur de l'utilisation de la langue espagnole à l'UNESCO, et où elle demandait l'accélération des mesures prises à cette fin.

N. Coût des services linguistiques supplémentaires (BIT)

72. En décembre 1976, le Bureau international du Travail a remis aux Inspecteurs l'état des coûts estimatifs soigneusement calculés qu'entraînerait la prestation de services en une langue hypothétique supplémentaire (c'est-à-dire une sixième langue). Ces coûts ont été calculés à trois niveaux, à savoir :



a) le niveau des services "complets" existant pour l'anglais et le français. Conformément à la Constitution de l'OIT, tous les documents doivent être publiés dans ces deux langues et le règlement prévoit que pour toutes les réunions de la Conférence internationale du Travail, du Conseil d'administration, de la Conférence régionale, des Commissions d'industrie, etc., il sera fourni des services d'interprétation en anglais et en français;

b) le niveau des services fournis pour l'espagnol; en effet, si l'espagnol à l'OIT a le même statut que l'anglais et le français, et si pour l'interprétation et la traduction des documents il bénéficie du même traitement aux réunions de la Conférence, du Conseil d'administration et de quelques commissions, en revanche, aux réunions d'autres commissions, séminaires, etc., ces services ne sont fournis que "selon les besoins", et sur une base sélective;

c) le niveau des services fournis pour l'allemand et le russe; ces langues sont devenues "langues supplémentaires" en 1956. Lors des réunions de la Conférence et du Conseil d'administration, il est fourni des services complets d'interprétation en allemand et en russe mais, à d'autres réunions, il n'est fourni de services d'interprétation que "selon les besoins"; pour toutes les réunions, y compris celles de la Conférence et du Conseil d'administration, la traduction des documents en ces deux langues ne se fait que "sur une base sélective".

73. Les coûts estimatifs ci-après, établis par le BIT, sont fondés sur des dépenses normales de personnel qui s'établissent à 40 740 dollars par an pour un administrateur et à 17 856 dollars par an pour un agent des services généraux; les dépenses extérieures (par exemple pour l'impression et pour la traduction) ont été converties en dollars au taux de 2,51 francs suisses pour un dollar. On a calculé les frais généraux indirects en considérant qu'ils représentent 18,7 % des dépenses directes (voir plus haut le paragraphe 24). Le montant total des coûts (pour deux ans) peut se résumer comme suit :

	Niveau a) (en dollars)	Niveau b) (en dollars)	Niveau c) (en dollars)
Services linguistiques	1 919 786	1 783 986	1 117 884
Dactylographie et reproduction	1 070 054	891 494	331 687
Frais généraux indirects	559 100	500 314	271 069
Total pour deux ans	3 548 940	3 175 794	1 720 640

Il faut considérer les montants ci-dessus comme modérés : ils supposent par exemple que toute langue supplémentaire servirait surtout aux réunions et non pour les publications du programme normal du BIT.

#### 0. Coût des langues supplémentaires (OMCI)

74. Dans sa note sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues de travail, publiée en 1975, le secrétariat de l'OMCI signale qu'ajouter une langue de travail B à une langue existante A entraîne deux séries de conséquences :



il faut non seulement traduire et reproduire tous les documents de la langue A dans la nouvelle langue B, mais aussi traduire et reproduire dans la langue A tous les textes originaux reçus dans la langue B. C'est une opération à double sens. Si une troisième langue de travail est utilisée, le problème se complique car chacune des langues doit être traduite dans les deux autres, ce qui fait six combinaisons possibles. En fait, comme la note le signale, si le nombre de langues est N, le nombre de combinaisons linguistiques possibles est égal à  $N \times (N-1)$  : ainsi pour quatre langues, le nombre de combinaisons est de  $4 \times 3 = 12$ ; pour cinq langues, il est de  $5 \times 4 = 20$ , et ainsi de suite. Pour chaque langue nouvelle il faudra naturellement du personnel supplémentaire; la traduction vers la nouvelle langue à partir des langues existantes entraînera un taux d'accroissement plus fort que la traduction à partir de la nouvelle langue, parce que la grande majorité des documents des organismes des Nations Unies sont initialement en anglais et qu'en toute probabilité il y aura relativement peu d'originaux dans la nouvelle langue. En partant de l'hypothèse qu'il y aura chaque année 5 000 documents originaux en anglais et 1 500 documents originaux dans chacune des autres langues de travail, les auteurs de la note ont évalué les coûts supplémentaires comme suit :

Nombre de langues de travail utilisées	Effectifs du personnel des conférences	Coût en dollars			
		Personnel	Mobilier, matériel, etc.	Location de locaux	Total
Deux	27	400 000	110 000	90 000	600 000
Trois	60	970 000	230 000	200 000	1 400 000
Quatre	95	1 600 000	380 000	320 000	2 300 000

Fundação Cuidar o Futuro

75. Il convient d'observer que les calculs qui précèdent sont fonction des conditions locales telles qu'elles existaient à l'époque à l'OMCI et qu'ils ne concernent que le personnel exigé par la traduction, la révision, la dactylographie et la reproduction des documents. Il n'est tenu compte ni du personnel d'interprétation ni du personnel supplémentaire qui serait nécessaire dans les services administratifs (personnel, finances, services communs, etc.). Si les nouveaux services linguistiques comprenaient l'interprétation, celle-ci se ferait aussi, bien entendu, dans les deux sens : il y aurait interprétation non seulement vers la nouvelle langue mais aussi à partir de cette langue vers chacune des langues existantes. En ce qui concerne le personnel d'interprétation, les incidences de l'emploi de langues supplémentaires sont examinées plus loin au chapitre IV.

P. Emploi d'une langue supplémentaire (UNESCO)

76. En se livrant à un travail analogue à celui du BIT (voir plus haut les paragraphes 71 à 73), l'UNESCO a évalué en détail le coût de l'adjonction d'un nouveau service linguistique, restreint ou complet, à ceux qui existent déjà à l'Organisation. A cette fin elle a envisagé plusieurs hypothèses :

a) La nouvelle langue est de type "occidentale" et est relativement bien connue dans d'autres pays (par exemple : l'allemand, l'italien, le portugais);



b) La nouvelle langue, bien qu'utilisée par des millions de gens, n'est pas bien connue en dehors de son aire géographique (par exemple l'hindi, le souahéli, l'ourdou).

77. Dans le cas d'une langue "occidentale", l'interprétation pourrait se faire vers toutes les langues de travail et à partir de ces langues, ce qui veut dire que les équipes de cabine comprendraient assez d'interprètes pour assurer le service en six ou sept langues. Dans le cas d'une langue "non occidentale", on présume qu'il serait impossible de trouver un nombre suffisant d'interprètes qualifiés pour assurer l'interprétation de et vers toutes les autres langues, si bien que l'équipe de la cabine correspondant à cette langue devrait être assez nombreuse pour interpréter de et vers l'anglais ou le français. Les équipes des autres cabines interpréteraient à partir de la langue "relais" (c'est-à-dire l'anglais ou le français) vers les autres langues, et vice versa.

78. Les calculs résumés ci-après ne tiennent pas compte d'un certain nombre de facteurs difficiles à quantifier, qui pourraient grossir sensiblement le coût total d'un nouveau service linguistique, par exemple la nécessité de prévoir des locaux supplémentaires pour les bureaux, des ateliers d'imprimerie, etc., et éventuellement le fait qu'on pourrait manquer de personnel linguistique ayant les qualifications nécessaires. On n'a pas essayé non plus de quantifier un autre facteur qui, sans peut-être grossir les coûts, compliquerait la prestation de services en une nouvelle langue, à savoir l'absence en Europe d'entreprises capables d'imprimer des publications dans des langues non occidentales comme l'hindi, le souahéli ou l'ourdou.

79. Par service restreint il faut entendre un service assuré uniquement lors de la Conférence générale de l'UNESCO, qui se tient tous les deux ans, et lors des sessions du Conseil exécutif, qui se réunit trois fois par an au cours des années où siège la Conférence générale et deux fois les autres années. L'état des dépenses estimatives correspondant à un service complet est établi en supposant que la quantité de textes à traduire serait égale à l'actuelle production conjuguée des sections anglaise et française de traduction et de rédaction.

80. Compte tenu de ces indications, les coûts estimatifs de la création d'un nouveau service linguistique à l'UNESCO ont été établis avec précision sur la base du personnel supplémentaire permanent ou temporaire dont auraient besoin les divisions et les autres services intéressés; ces coûts se présenteraient comme suit :

11 219 200 5 481 750 Total (pour les deux premières années)

Hautes des coûts des services linguistiques

Si les coûts unitaires des services linguistiques, comme ceux de tous autres services nécessaires aux organismes des Nations Unies, ont augmenté sensiblement ces dernières années, et si on ne peut pas s'attendre à un renversement de cette tendance, (dans le cas de l'Europe, la hausse des coûts, exprimés en dollars des États-Unis, est due notamment au fait que les prix de la main-d'œuvre ont augmenté de façon considérable, par des exemples typiques, depuis 1950, à été l'anglais de cette hausse de 100%.



a) Service limité (dépenses biennales)

	Hypothèse A (langue occidentale)	Hypothèse B (autre langue)
Division des langues	1 248 200	2 162 800
Division des documents	505 700	659 400
Division des conférences	109 000	109 500
Division de l'interprétation	323 950	401 400
Unité de l'administration et de la planification	133 800	133 800
Autres unités (bibliothèque, etc.)	109 100	187 900
<u>Total des dépenses renouvelables</u>	<u>2 429 750</u>	<u>3 654 800</u>
Matériel, etc. (dépenses non renouvelables)	208 800	222 800
<u>Total (pour les deux premières années)</u>	<u>2 638 550</u>	<u>3 877 600</u>

b) Service complet (dépenses biennales)

Division des langues	2 585 100	4 736 200
Division des documents	1 400 700	1 710 400
Division des conférences	229 100	229 600
Division de l'interprétation	1 119 150	1 054 900
Unité de l'administration et de la planification	195 800	195 800
Autres unités	306 600	307 100
Office des presses de l'UNESCO	920 800	1 167 900
Papier et impression	1 432 300	1 432 300
<u>Total des dépenses renouvelables</u>	<u>8 189 550</u>	<u>10 834 200</u>
Dépenses non renouvelables	472 000	485 000
<u>Total (pour les deux premières années)</u>	<u>8 661 550</u>	<u>11 319 200</u>

Q. Hausse des coûts des services linguistiques

81. Les coûts unitaires des services linguistiques, comme ceux de tous les autres services nécessaires aux organismes des Nations Unies, ont augmenté rapidement ces dernières années, et l'on ne peut pas s'attendre à un renversement de cette tendance. (Dans le cas de Genève, la hausse des coûts, exprimée en dollars des Etats-Unis, est due naturellement en grande partie à la baisse du taux de change du dollar.) Les chiffres ci-après montrent, par des exemples types, quelle a été l'ampleur de cette hausse depuis 1970 :



a) Traitement annuel d'un membre permanent du personnel au cinquième échelon de la classe P-3 (traitement net majoré de l'indemnité de poste applicable à Genève au taux prévu pour les célibataires).

1.1.1970	11 734 dollars
1.1.1977	29 083 dollars

b) Tarif journalier prévu pour les interprètes indépendants (niveau initial) à Genève :

1.1.1970	34 dollars
1.1.1977	93,85 dollars

c) Tarifs journaliers prévus pour les traducteurs indépendants (niveau initial) à Genève :

	<u>Locaux (net)</u>	<u>Non locaux (net)</u>
1.1.1970	26 dollars	42 dollars
1.1.1977	68 dollars	97 dollars

d) Dépenses de traduction par page normale (calculées d'après les tarifs nets prévus à Genève pour les traducteurs et réviseurs indépendants non locaux):

1968	18,32 dollars
1972	24,25 dollars
1976	46,61 dollars

Fundação Cuidar o Futuro



IV. AUTRES INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES

82. Les rapports relatifs aux incidences financières de l'emploi de nouvelles langues résumés dans le chapitre précédent mettent en lumière divers autres problèmes propres à ce genre de service. On peut les énumérer comme suit pour l'essentiel :

- "effet multiplicateur" des langues;
- pénurie de personnel qualifié;
- répartition inégale du travail;
- concurrence dans l'emploi du personnel linguistique;
- problèmes techniques et matériels;
- incidences des services linguistiques sur d'autres services;
- tendance à l'expansion.

A. "Effet multiplicateur" des langues

83. Comme on l'a déjà fait observer (voir le paragraphe 74), l'emploi d'une nouvelle langue signifie qu'on devra assurer l'interprétation et/ou la traduction non seulement à partir de chacune des langues existantes vers de nouvelles langues, mais aussi dans l'autre sens. Le nombre de combinaisons linguistiques ainsi créées augmente énormément chaque fois qu'une nouvelle langue est adoptée - passant de deux à six pour une troisième langue, de six à douze pour une quatrième, etc. Avec sept langues, il ne faut pas moins de 42 combinaisons si l'on veut que chaque langue soit interprétée ou traduite dans chacune des autres langues.

84. Les effets de cette multiplication, du point de vue des effectifs nécessaires, dépendent d'un certain nombre de facteurs. Pour ce qui est de l'interprétation, le nombre de combinaisons linguistiques dont chaque interprète est capable est un élément important. Comme il est expliqué plus loin (voir le paragraphe 89), un interprète des Nations Unies doit pouvoir interpréter vers sa propre langue, dite langue "active", à partir de deux autres langues au moins, et plusieurs peuvent le faire à partir de trois langues et davantage. (Quelques traducteurs aussi ont plus d'une langue active.) En théorie, par conséquent, l'interprétation d'une réunion où trois langues sont prévues pourrait être assurée par trois personnes, à condition que chacune ait les combinaisons linguistiques appropriées. En pratique, cependant, on emploiera normalement au moins un interprète de plus, d'une part, pour que les six combinaisons possibles soient toutes assurées, d'autre part, parce qu'il est reconnu que l'interprétation est un travail épuisant et qu'une aide est nécessaire pour remédier à cette situation. Plus une séance est longue, plus il est nécessaire de prévoir du renfort. On verra d'après les indications ci-après, tirées de l'accord conclu entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), représentant les organisations participantes du système des Nations Unies, et l'Association internationale des interprètes de conférences (AIIC), représentant les interprètes indépendants, qu'une augmentation du nombre des interprètes est nécessaire chaque fois qu'une nouvelle langue vient s'ajouter aux autres :



Nombre de langues qui sont employées  
et vers lesquelles l'interprétation  
est demandée

Nombre minimum d'interprètes

Grande équipe

Petite équipe

2  
3  
4  
5  
6  
7

3  
6  
10  
15  
18  
21

2  
4  
7  
10  
12  
14

85. On notera, d'après ce tableau, que l'accord avec l'AIIC prévoit soit de "grandes" soit de "petites" équipes pour le même nombre de langues. Il a été indiqué aux inspecteurs que les petites équipes se composent d'interprètes plus qualifiés ayant plusieurs langues "actives" (et bénéficiant de ce fait d'une rémunération supérieure au tarif normal) et que ces équipes sont rarement employées dans le cadre du système des Nations Unies, où les conditions de travail - y compris la durée moyenne des réunions - exigent normalement l'emploi de "grandes" équipes. Ainsi donc, l'accord avec l'AIIC reconnaît que l'effectif et la composition exacts d'une équipe convenant à une réunion donnée dépendra d'un certain nombre de facteurs qui diffèrent d'une réunion à l'autre (durée de la réunion, nombre de cabines utilisées, qualifications linguistiques des interprètes employés, etc.).

86. Comme c'est le cas pour l'interprétation, l'effectif de traducteurs à prévoir pour un nombre donné de langues dépend en partie du nombre de combinaisons linguistiques dont chaque traducteur est capable; toutefois, il dépend aussi, du volume de la documentation à traduire dans chaque langue. Ce volume est lui-même déterminé, dans le cas d'une nouvelle langue, par les besoins de la délégation ou des délégations employant cette langue et, quand il y a lieu de traduire à partir de la nouvelle langue vers d'autres langues, par le volume de la documentation produite dans la nouvelle langue. Naturellement, cette documentation sera sans doute bien moins volumineuse que celle qui est établie dans les langues d'emploi plus ancien, d'autant plus que le gros de la documentation produite par les organismes du système des Nations Unies est, comme on l'a déjà indiqué plus haut, rédigée en anglais (voir le paragraphe 74).

87. L'effet probable de l'emploi de nouvelles langues sur les effectifs de traduction a été étudié en 1975 par l'OMCI, avec le concours d'un expert de l'ONU. Le rapport qui en est résulté traite des incidences de l'adoption progressive, sur une période de vingt ans, de quatre nouvelles langues venant s'ajouter aux deux langues (anglais et français) pour lesquelles l'OMCI assure déjà des services de traduction complets. Il prévoit pour chaque langue les trois étapes essentielles suivantes :

Phase 1 : La nouvelle langue est adoptée comme langue de travail des principaux organes de l'OMCI et des conférences internationales que celle-ci organise, sauf en ce qui concerne les comptes rendus analytiques qui continuent d'être publiés en anglais et en français seulement;



Phase 2 : La nouvelle langue devient langue de travail des comités de l'OMCI;

Phase 3 : L'emploi de la nouvelle langue est étendu à tous les organes de l'OMCI, y compris les sous-comités. A ce stade, tous les documents de l'OMCI sont traduits dans la nouvelle langue, et tous les documents reçus dans la nouvelle langue sont traduits dans les autres langues de travail.

88. Les calculs partent de l'hypothèse que le volume de travail et le nombre de pages de traduction demandés dans chaque langue demeurent constants pendant toute la période de 20 ans considérée. Les résultats sont récapitulés dans le tableau constituant l'annexe C du présent rapport, qui montre que, selon une estimation prudente, il faudrait en tout, pour assurer des services de traduction complets dans quatre nouvelles langues, 323 personnes de plus (148 administrateurs et 175 agents des services généraux), et des locaux supplémentaires d'une superficie appropriée. Il convient de noter que ces prévisions visent aussi bien le personnel administratif (service du personnel, service financier, services généraux, etc.) que le personnel de traduction ou apparenté.

#### B. Pénurie de personnel qualifié

89. Un traducteur ou un interprète employé par les organismes des Nations Unies doit normalement être capable de traduire ou d'interpréter vers sa "langue maternelle" (c'est-à-dire vers la langue dans laquelle il est le plus à l'aise et qui est ce qu'on appelle sa langue "active") à partir de deux autres langues au moins (que l'on appelle ses langues passives) 25/. Cette aptitude peut (et doit) être développée par la formation et la pratique, mais ne peut être acquise. Elle est donc relativement rare, surtout dans le domaine de l'interprétation simultanée, forme d'interprétation que le progrès technique a rendue possible et qui est maintenant couramment utilisée. En outre, la multiplication et la complexité croissante 26/, ces dernières années, des conférences multilingues dans les organismes des Nations Unies comme au dehors a entraîné une augmentation de la demande de personnel linguistique qui a aggravé la pénurie existante. Les organisations visées par la présente étude sont unanimes à déclarer, avec plus ou moins de force, qu'il est de plus en plus difficile depuis quelques années de recruter du personnel linguistique compétent. Une grande institution a fait valoir qu'"il a toujours été difficile de trouver du personnel linguistique qualifié en nombre suffisant, mais que ces dernières années, avec la multiplication constante des réunions dans toutes les organisations et le manque de coordination entre celles-ci, le problème a souvent été de savoir comment on pourrait trouver assez d'interprètes ou de traducteurs de conférence, indépendamment de leur qualité".

25/ Un petit nombre d'interprètes et de traducteurs ont plusieurs langues actives.

26/ Par exemple, on constate une tendance croissante à créer, à des fins particulières, des groupes de travail, des comités de rédaction, etc., pour lesquels il faut prévoir des services linguistiques. Une seule conférence peut créer une demi-douzaine, voire davantage, d'organes auxiliaires de cette nature, dont quelques-uns, quand ce n'est pas tous, peuvent siéger en même temps.



90. Le recrutement de personnel linguistique qualifié pose des problèmes spéciaux dans le cas de l'arabe et du chinois, deux langues qu'il est particulièrement difficile aux étrangers de maîtriser. On trouve donc peu, si même on en trouve, de non-Arabs ou de non-Chinois qui soient capables d'interpréter, à partir de ces langues, vers leur propre langue; la situation est presque pareille dans le cas des traducteurs. De même, puisque l'arabe et le chinois ne sont communément utilisés comme langues de conférences internationales que depuis peu de temps, il y a, à l'heure actuelle, relativement peu de personnes qui soient capables d'interpréter ou de traduire vers ces langues à partir d'autres langues. En conséquence, la demande de personnel linguistique arabe ou chinois qualifié dépasse l'offre, comme le montre bien, dans le cas des interprètes arabes, le rapport du Secrétaire général de l'ONU dont il est question aux paragraphes 29 à 37 ci-dessus. Il convient d'ajouter que, s'il existe bien un petit groupe d'interprètes arabes indépendants, les organismes des Nations Unies ne connaissent que deux interprètes chinois indépendants.

91. Cette pénurie de personnel linguistique arabe et chinois est d'autant plus grave que les personnes qui sont capables d'interpréter ou de traduire à partir de l'arabe ou du chinois ou vers ces langues ne peuvent le faire qu'à partir de l'anglais ou du français ou vers ces deux langues; il n'existe presque pas d'autres combinaisons linguistiques comprenant l'arabe ou le chinois.

92. Pour surmonter ces difficultés, les services linguistiques sont obligés de recourir à deux pratiques. La première consiste à faire appel au personnel arabe et chinois pour interpréter ou traduire non seulement vers l'arabe ou le chinois, ce qui est leur rôle normal, mais aussi dans le sens inverse, c'est-à-dire à partir de l'arabe ou du chinois vers l'anglais ou le français. La seconde est d'assurer l'interprétation ou la traduction à partir de l'arabe ou du chinois vers une langue "de relais" unique (normalement l'anglais, parfois le français) et à partir de cette dernière vers d'autres langues, selon les besoins, la même méthode étant applicable en sens inverse. Ces deux pratiques présentent l'une et l'autre des avantages évidents; la première est utile pour résoudre le problème de la pénurie de personnes capables d'interpréter à partir d'une langue "difficile" vers une langue "occidentale", et la seconde pour surmonter la pénurie tout aussi notable de personnes capables de travailler à partir de l'arabe ou du chinois vers des langues autres que l'anglais ou le français. Par contre, l'interprétation "en sens inverse" présente l'inconvénient d'amener l'interprète à travailler en une langue autre que sa "langue maternelle" s'il n'est pas exceptionnellement doué, le risque d'erreur ou de malentendu s'en trouvera augmenté. Quant à la méthode du "relais" elle a pour conséquence que toute erreur, insuffisance ou manque de clarté dans la version "relayée" sera répercutée, vraisemblablement avec une ampleur accrue, dans les autres langues et vice versa. Un tel résultat est encore plus probable quand l'interprète assurant le "relais" ne travaille pas vers sa "langue maternelle". (Les mêmes objections s'appliquent à la traduction "inverse" ou "relayée", mais dans une moindre mesure parce qu'un texte traduit peut être révisé avant publication, ce qui n'est pas possible pour l'interprétation.)

93. De l'avis de la plupart des secrétariats du système des Nations Unies, la méthode du "relais" est à condamner pour l'interprétation parce qu'elle aboutit à une baisse de qualité. Apparemment, cette objection s'applique plus spécialement aux réunions où le sens précis des mots utilisés revêt une importance spéciale;



ainsi, une organisation écrit qu'"aux réunions scientifiques, la perte d'information due au 'relais' est d'au moins 50 %". Toutefois, cette opinion n'est pas partagée par toutes les organisations; l'une d'elles considère que les résultats de la méthode du relais sont "passables", et une autre fait même valoir que bien que le "relais" par l'anglais soit utilisé pour toute l'interprétation faite du chinois vers le français, le russe et l'espagnol, la qualité ne semble pas en avoir souffert. De toute évidence, les résultats dépendent beaucoup de la compétence non seulement de l'interprète assurant le "relais", mais aussi de toute l'équipe dont il est, en quelque sorte, le pivot.

94. Outre les problèmes examinés plus haut, plusieurs organisations font état des difficultés linguistiques provenant de ce que de nombreuses questions discutées au cours des réunions des organismes des Nations Unies ont un caractère très spécialisé. Un de ceux-ci écrit que, dans une organisation à vocation technique, les textes deviennent apparemment de plus en plus spécialisés et difficiles en raison des progrès constants de la technique <sup>27/</sup>. Même si la technique n'entre pas en jeu, il se pose constamment de nouveaux problèmes de terminologie dont la solution exige un personnel hautement qualifié. Tous ces éléments rendent encore plus difficile la recherche d'un personnel linguistique compétent.

#### C. Répartition inégale du travail

95. Deux particularités bien connues des méthodes de travail des organismes du système des Nations Unies donnent lieu à des augmentations soudaines, bien que temporaires, du volume de travail dans leurs secrétariats. La première est la grande conférence qui se tient à intervalles réguliers et prévisibles, et dont l'Assemblée générale des Nations Unies est l'exemple le plus évident. La deuxième est la pratique qui consiste à faire des adjonctions inattendues au programme des conférences d'une organisation. A l'ONU, ces nouvelles réunions peuvent aussi être de grandes conférences, mais toute modification de dernière minute destinée à renforcer ou compléter les programmes des réunions ordinaires peut provoquer presque autant de difficultés.

96. Prévues ou imprévues, ces "périodes de pointe" où l'activité est particulièrement intense posent des problèmes évidents aux responsables de l'organisation des services linguistiques et des autres services de conférence. La solution adoptée jusqu'ici par l'ONU et les autres organisations a été de limiter l'effectif permanent de ces services à un niveau qui permet son plein emploi pendant toute l'année, et à faire appel à du personnel temporaire pendant les "périodes de pointe". C'est évidemment une bonne solution pour autant que l'on dispose de personnel temporaire ayant les qualifications requises et que leur emploi est susceptible à long terme de coûter moins cher, ou du moins pas plus cher, que l'emploi d'un personnel permanent en nombre suffisant pour parer au surcroît de travail. Toutefois, si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, la question se pose de savoir s'il ne faudrait pas accroître les effectifs permanents. Dans son rapport sur le nouveau service arabe (résumé aux paragraphes 31 à 35 ci-dessus) le Secrétaire général de l'ONU indique que la question s'est déjà posée au sujet de l'interprétation arabe au Siège de l'ONU et que l'on doit en fait augmenter le nombre d'interprètes arabes permanents en créant 17 nouveaux postes à l'Office des Nations Unies, à Genève. Une note liminaire du Secrétaire général au début du chapitre 23 A du

<sup>27/</sup> Les problèmes de terminologie sont bien entendu particulièrement nombreux dans le cas de nouvelles langues, puisque les glossaires, etc., nécessaires au personnel font encore défaut. Chaque nouvelle langue conduit à un renforcement du service de terminologie d'une organisation.



projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 montre bien que la question s'est posée également pour d'autres langues que l'arabe. Le Secrétaire général, après avoir fait observer que "ces dernières années, le volume de travail du Service d'interprétation n'a cessé d'augmenter et qu'il est devenu de plus en plus difficile de trouver des interprètes indépendants", demande en effet l'autorisation d'ajouter 30 postes à l'effectif permanent des interprètes au cours de cet exercice biennal. Les Inspecteurs notent à cet égard que, selon le graphique distribué par le Président du Comité des conférences 28/ au sujet des services d'interprétation nécessaires et de la capacité prévue pour 1977 à New York, le programme des réunions fixées pour 1977 au Siège devait dépasser la capacité en personnel permanent d'interprétation pendant au moins 20 semaines et que, pendant huit de ces semaines, la Conférence sur le droit de la mer exigerait un renforcement très sensible de cette capacité. Le graphique correspondant pour Genève, distribué en même temps que le graphique relatif à New York, montre que ce n'est que pendant quatre semaines en 1977 (durant la période des vacances en décembre/janvier) que le programme des réunions n'excède pas la capacité en personnel permanent d'interprétation. Cette capacité permet d'assurer 60 séances par semaine pendant toute l'année; pendant au moins 24 semaines, le programme de Genève dépasse 100 séances par semaine et, durant 16 de ces semaines, il égale ou dépasse 120 séances, c'est-à-dire deux fois la capacité en personnel permanent d'interprétation 29/.

97. Les incidences de cette situation, compte tenu du coût croissant du personnel linguistique temporaire, sont examinées au chapitre V ci-après (voir paragraphes 121 à 125).

#### D. Concurrence dans l'emploi du personnel linguistique

98. Plusieurs organisations se sont plaintes aux Inspecteurs du manque de coordination, au niveau inter-institutions, dans la planification des grandes réunions, ce qui entraîne une certaine concurrence dans le recrutement du personnel linguistique. Le problème du "plan des conférences", tant à l'ONU qu'au niveau inter-institutions, a été analysé de près par le Corps commun d'inspection 30/, et il est inutile de revenir sur la question dans la présente étude. En ce qui concerne les services linguistiques, le problème semble essentiellement dû, de l'avis des Inspecteurs, à l'incertitude qui s'attache à toute tentative visant à planifier les programmes des réunions (au sens de sessions) dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le planificateur n'a aucune garantie raisonnable que le calendrier

---

28/ A/AC.172/11/Add.1 (7 février 1977).

29/ Le nombre de réunions effectivement tenues tous les mois en 1977, à New York comme à Genève, est jusqu'ici resté inférieur au chiffre indiqué dans le programme, mais l'écart entre les besoins d'interprétation et la capacité en personnel permanent demeure.

30/ Rapport sur le plan des conférences de l'Organisation des Nations Unies et sur la possibilité d'utiliser de façon plus rationnelle et plus économique les ressources affectées au service des conférences (A/9795, 1974).



ne sera pas modifié, souvent à l'improviste, soit par des annulations de réunions prévues, soit par des décisions de tenir des réunions supplémentaires non prévues au calendrier, résultant fréquemment de la création de nouveaux organes. Cette incertitude cause d'évidentes difficultés à ceux qui sont chargés de fournir des services linguistiques et d'autres services de conférence, surtout en ce qui concerne le recrutement d'un personnel temporaire qui n'est pas toujours disponible à bref délai et qu'il faut payer même si la réunion pour laquelle il est recruté n'a pas lieu. Ces difficultés touchent particulièrement les bureaux de l'ONU à New York et à Genève, non seulement parce qu'ils ont à s'occuper d'un très grand nombre de réunions, mais aussi parce qu'ils ressentent plus que les autres organismes les effets de l'adjonction imprévue de nouvelles réunions, surtout quand ces réunions prennent la forme de grandes conférences spéciales, tenues souvent hors siège. En outre, il y a souvent un décalage entre la décision de tenir une réunion supplémentaire et la confirmation que les crédits nécessaires sont disponibles; dans l'intervalle, il est impossible de conclure des contrats.

#### E. Problèmes techniques et matériels

99. L'emploi d'une langue pose des problèmes techniques de nature particulière dans le cas de l'interprétation simultanée, qui est couramment employée comme on l'a déjà signalé (voir le paragraphe 89 ci-dessus). L'interprétation simultanée exige une cabine insonorisée pour les interprètes travaillant vers chacune des langues utilisées, ainsi qu'un système de câbles reliant chaque cabine aux microphones de table qui permettent à tous les représentants <sup>31/</sup> de parler de leur place dans la salle de réunion, et aux écouteurs qui donnent aux représentants et à toutes les autres personnes présentes à la réunion, y compris le public, la possibilité d'entendre l'orateur ou l'interprète de son choix. L'installation nécessaire est donc complexe et coûteuse, et les modifications qu'on lui apporte risquent aussi de coûter cher, étant donné que, pour des raisons pratiques, il est nécessaire d'installer le câblage sous le plancher de la salle de réunion. Le réaménagement des salles de conférence du Siège de l'ONU en vue d'assurer l'interprétation arabe (voir le paragraphe 30 ci-dessus) a coûté 1 295 000 dollars, qui sont allés pour la plus grosse part à l'installation des circuits de salle. Le Palais des Nations à Genève est mieux équipé pour une expansion éventuelle; sur les 23 salles de conférence équipées pour l'interprétation simultanée, sept comprennent sept cabines. Il serait possible d'installer des cabines supplémentaires dans sept autres salles. Cependant, une grande partie de ce matériel aurait besoin d'être rénové, et la Division des services généraux a demandé l'inscription des crédits suivants au titre des réparations et des améliorations au budget de l'exercice 1978-1979.

<sup>31/</sup> On utilise parfois des systèmes de transmission sans fil quand on ne dispose pas d'installation fixe.



Dollars (prévisions)

Remplacement du dispositif d'interprétation simultanée (désuet) dans la salle du Conseil 230 000

Remplacement de trois cabines d'interprètes dans la salle de conférence F-3 (cabine désuète) 76 000

Climatisation des cabines d'interprètes dans les salles de conférence V et VII 140 000

Augmentation du nombre de cabines dans les salles de conférence V et VII, pour les porter de cinq à sept cabines 80 000

Remplacement de la climatisation dans les cabines d'interprètes de la salle de conférence C-3 60 000

586 000

100. Les organismes des Nations Unies qui ont atteint leur limite de capacité pour ce qui est des cabines d'interprètes ont à surmonter un difficile problème quand on leur demande de fournir des services d'interprétation dans de nouvelles langues. C'est ainsi qu'une des petites institutions signale que lorsqu'il a été décidé de faire du chinois une langue officielle, il a fallu construire au-dessus des quatre cabines existantes une cabine à laquelle on accède par un escabeau. Il est impossible d'en construire une de plus et, par conséquent, il est hors de question pour le moment d'adopter une langue officielle supplémentaire.

101. Quand ils ne sont pas de service dans leur cabine, les interprètes ont besoin de salles où ils peuvent se reposer, étudier à l'avance le texte de déclarations fournies par les représentants, etc. Le Secrétariat du Siège signale que pendant les périodes de pointe à New York, il n'a pas été possible de fournir de locaux aux interprètes temporaires engagés pour la Conférence sur le droit de la mer et pour l'Assemblée générale, et que ceux-ci ont dû utiliser des sièges dans les salons et les halls d'entrée.

102. Il faut aussi, bien entendu, des locaux pour les traducteurs et le reste du personnel des services linguistiques. A New York, selon le Secrétariat, le manque de place a gêné le travail de la Division de traduction; par exemple, le Service de documentation et de terminologie est scindé en deux (15ème et 24ème étages du bâtiment du Secrétariat) et le groupe allemand de traduction est situé à l'extérieur du bâtiment. Une des organisations fait observer que le fait de confiner les traducteurs dans un espace trop restreint risque de compromettre la qualité des traductions ainsi que la production. A cet égard, il convient d'appeler l'attention sur le paragraphe 27 du rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des locaux au siège de l'OMCI (JIU/REP/76/7), dans lequel il est indiqué que les services linguistiques supplémentaires qu'il faudra éventuellement créer à l'OMCI pourront causer des difficultés pour ce qui est des locaux à usage de bureaux.



103. Il faut aussi prévoir des locaux et du matériel pour les autres activités et tâches liées aux services linguistiques, telles que l'impression, le rangement et la distribution des documents. Selon le Département des conférences du Siège de l'ONU, chaque nouvelle langue exige (à New York) :

- environ 20 % de casiers de plus;
- environ 500 mètres linéaires d'espace de rangement;
- trois agents des services généraux de plus;
- du matériel spécial de reproduction pour certaines langues comme l'arabe et le chinois, qui sont difficiles à reproduire sur stencils.

104. Le fait qu'il est souvent impossible d'obtenir l'achèvement simultané des traductions d'un même document dans les diverses langues pose un problème spécial de rangement; selon le volume de travail, le nombre de traducteurs disponibles, la compétence de ceux-ci, etc., certaines traductions sortiront avant d'autres. Il faudra néanmoins en temps normal les conserver jusqu'à ce que les autres soient prêtes, afin de respecter le principe selon lequel aucune langue ne doit bénéficier d'un traitement plus favorable.

105. Il s'ensuit que l'emploi d'une nouvelle langue posera probablement des problèmes d'agrandissement, de gestion du personnel et d'organisation du travail allant bien au-delà du simple recrutement du personnel linguistique directement intéressé et de la nécessité de lui fournir des locaux.

#### F. Incidences des services linguistiques sur d'autres services

106. On trouvera ci-après un extrait du document de travail de l'OACI dont il a été question au paragraphe 38 ci-dessus :

"5. La prestation de services linguistiques comprend essentiellement l'interprétation (orale, aux réunions), la traduction (écrite, de documentation ou de correspondance) et les services de soutien qui s'y rattachent directement (notamment la recherche terminologique et la fourniture de documentation et références), ainsi que l'édition, la reproduction et la distribution. Au siège de l'OACI, ces activités sont concentrées dans la sous-direction des services linguistiques et la sous-direction des services administratifs de la Direction de l'Administration et des services..."

6. Cependant, les incidences fonctionnelles et budgétaires ne se bornent pas aux organes du Secrétariat mentionnés au paragraphe 5. Le Cabinet du Président et celui du Secrétaire général, ainsi que les Directions de la Navigation aérienne, du Transport aérien, des Affaires juridiques et de l'Assistance technique, participent aussi, directement ou indirectement, aux activités linguistiques. En particulier, le fait que l'Organisation s'acquitte de ses fonctions en plusieurs langues oblige à augmenter les ressources linguistiques de la plupart des éléments du Secrétariat, à donner une formation linguistique et à offrir au personnel des services généraux des encouragements sous forme de primes linguistiques. De plus, l'existence des services linguistiques oblige à étoffer le personnel des secteurs connexes d'administration et de gestion à la sous-direction des finances, au Bureau des méthodes d'organisation et à la sous-direction du personnel..."



107. Il semble aux Inspecteurs que ces textes montrent bien de quelle manière un service linguistique crée de nouvelles tâches (par exemple la formation) ou influe sur des activités qui existent déjà dans une organisation. Les Inspecteurs sont convaincus que les autres organisations approuveront (avec les modifications nécessaires) les observations du secrétaire général de l'OACI. Une des grandes organisations écrit que ses services administratifs voient s'accroître leur volume de travail pour assurer le recrutement de personnel supplémentaire, le versement de la rémunération de milliers d'interprètes contractuels et le paiement des traductions, travaux dactylographiques et travaux d'impression effectués à l'extérieur. Une autre souligne que le nombre de contrats à établir pour le personnel indépendant crée déjà des problèmes aux services administratifs pendant les périodes de pointe. Une petite organisation signale que le recrutement de personnel dû à l'expansion de l'espagnol et du russe a, dans une large mesure, contribué au manque de locaux dans le bâtiment du Siège; il a fallu louer des locaux extérieurs et transférer certains services. Elle ajoute que lorsque l'espagnol deviendra langue de travail en 1979, d'autres transferts seront nécessaires.

108. Ce qui précède représente l'opinion de la majorité, mais tout le monde n'est pas d'accord. C'est ainsi qu'une des grandes organisations estime que le travail supplémentaire dévolu aux services administratifs et aux services du personnel du fait de nouveaux services linguistiques n'a pas jusqu'ici posé de problèmes majeurs et ne devrait pas non plus en poser à l'avenir. Une des petites organisations indique que l'emploi d'une nouvelle langue ne semble pas créer de graves problèmes sur le plan des effets indirects ou sur celui des frais généraux.

#### G. Tendance à l'expansion

109. Au cours de leurs recherches préliminaires sur les questions traitées dans le présent rapport, les Inspecteurs ont entendu une opinion selon laquelle tout service linguistique restreint au départ devrait tôt ou tard être amené à se transformer en un service complet analogue à ceux qui existent pour les langues utilisées depuis longtemps dans l'organisation considérée. Les Inspecteurs ont donc demandé aux organisations de bien vouloir faire des observations sur ce point dans le questionnaire qu'ils leur ont envoyé.

110. Tout le monde s'accorde à penser dans le système des Nations Unies que cette tendance à "faire boule de neige" existe bien. Une des petites organisations donne en exemple l'expansion de l'espagnol entre 1971, date à laquelle on l'a adopté uniquement pour la traduction de certains rapports, et 1979, quand il est devenu langue de travail intégral. En revanche, les opinions sont partagées quant à la question de savoir si cette tendance est incontrôlable. Ainsi, une organisation déclare qu'il est exact que l'utilisation d'une langue initialement d'emploi limité tend à augmenter à la suite de demandes répétées. Cependant, jusqu'ici, ces demandes et l'expansion qui en résulte ont été contenues dans des limites raisonnables et contrôlables, surtout parce que des limites précises ont été fixées au nombre de pages de traduction dans les programmes successifs et dans les prévisions de dépenses correspondantes. Une autre organisation signale que si l'espagnol et le russe se sont incontestablement développés depuis leur adoption (en 1948 et en 1954 respectivement), ces langues sont encore d'emploi limité, étant utilisées uniquement par les deux principaux organes de l'organisation visée et pour certaines catégories bien déterminées de documents.



## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

111. Le tableau récapitulatif de l'annexe A montre quelles sont les langues qu'on peut utiliser dans les principaux organismes du système des Nations Unies. On a vu au chapitre II l'effort administratif et les dépenses qu'entraîne la prestation de services linguistiques, et aux chapitres III et IV les incidences financières et autres de l'adjonction de nouveaux services à ceux qui existent déjà dans une organisation. Cette analyse conduit à certaines conclusions générales et appelle l'attention sur diverses questions qui sont examinées ci-après.

112. Faute d'une langue mondiale universellement acceptée, les services linguistiques, c'est-à-dire l'interprétation des déclarations orales faites aux réunions et la traduction des documents et des publications sont un élément nécessaire au fonctionnement du système des Nations Unies. Dans la mesure où ces services facilitent les discussions et l'entente internationales, on peut dire qu'ils contribuent au développement économique et social; toutefois, ils sont très coûteux, et chaque langue supplémentaire augmente leur coût de manière disproportionnée. Il ne faudrait pas les laisser absorber une part excessive des ressources limitées dont on dispose pour le développement.

### A. Combien de langues ?

113. D'un point de vue purement technique et théorique, il n'y aurait, semble-t-il, aucune limite au nombre de langues pour lesquelles on pourrait, dans toute organisation, fournir des services d'interprétation et de traduction, à condition d'avoir le personnel et les installations nécessaires (cabines d'interprétation, locaux à usage de bureaux, matériel de bureau, ateliers d'imprimerie, locaux de rangement, etc.). Les limites sont d'ordre pratique et d'ordre financier : au-delà d'un certain point, le coût et les difficultés de l'opération l'emporteront sur ses avantages. La question est de savoir où se situe ce point. Quel est le nombre maximum de langues dans lesquelles on peut raisonnablement espérer voir une organisation internationale fournir des services ?

114. A la connaissance des Inspecteurs, il n'existe pas de réponse simple à cette question. Toutefois, les Inspecteurs sont frappés par la complexité et par le coût élevé de la prestation des services multilingues décrits dans le présent rapport, et notamment par l'"effet multiplicateur" cumulatif de l'adoption de chaque nouvelle langue et l'effet inflationniste qu'elle exerce sur les services administratifs (voir par exemple les paragraphes 74 et 106 et 107 ci-dessus). Ces facteurs, tels qu'ils sont analysés aux chapitres III et IV, justifient sans doute les conclusions suivantes :

a) Les services linguistiques actuellement fournis ou en passe de l'être à l'ONU ou dans les autres organisations visées par la présente étude constituent déjà une charge extrêmement lourde pour les ressources administratives et financières de ces organismes, et

b) L'adjonction ne serait-ce que d'un seul service linguistique complet non seulement serait par nature très coûteuse, mais augmenterait considérablement le coût des services existants et ajouterait à leur complexité et aux retards qu'ils entraînent. De plus, faute de personnel capable de faire face à toutes les



combinaisons linguistiques entrant en jeu, cette adjonction ne pourrait se faire qu'aux dépens de la qualité (par exemple, à cause de l'emploi généralisé de la méthode du "relais" décrite au paragraphe 92). Les Inspecteurs doutent que les Etats Membres soient disposés à accepter tout abaissement général des normes.

B. Services linguistiques limités

115. Les faits analysés aux chapitres III et IV montrent aussi qu'entre un service linguistique complet et l'absence de tout service, il existe toute une série de solutions intermédiaires qu'on peut ranger sous le titre général de services linguistiques limités. C'est ainsi que les services d'interprétation peuvent n'être assurés qu'aux réunions des principaux organes délibérants d'une organisation et aux réunions régionales où ils sont nécessaires, et que les services de traduction peuvent se limiter à la traduction de la correspondance entre l'Etat Membre (ou les Etats Membres) intéressé(s) et l'organisation; un service arabe limité relevant de cette conception a été approuvé par l'Assemblée de l'OACI (voir le paragraphe 38). Le service de traduction en allemand fourni à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social (voir les paragraphes 59 à 62) offre l'exemple d'un service encore plus limité. Dans ce cas particulier, les Etats Membres intéressés se sont engagés à prendre à leur charge le coût du service. Les plus récents exemples de services linguistiques limités sont ceux que l'OMS fournit pour l'arabe et le chinois (voir les paragraphes 45 à 49 et 56 à 59 ci-dessus). L'application complète des propositions initiales visant à faire de l'arabe et du chinois des langues de "travail" à part entière de l'OMS aurait exigé un effectif supplémentaire de 60 personnes et des dépenses additionnelles estimées à 2,5 millions de dollars par an pour chaque langue, au moment même où cette organisation tentait de réduire son personnel administratif et ses dépenses en vue d'accroître les ressources dont elle pourrait disposer au titre de la coopération technique dans les pays en développement <sup>32/</sup>. Le résultat de ce conflit de priorités a été qu'avec l'accord des autorités compétentes des pays intéressés, l'OMS a institué des services limités dans les deux langues, en restreignant les services d'interprétation aux seules réunions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif, et en déterminant de manière très sélective les documents à traduire. Le coût initial de chaque service a ainsi été ramené des 2,5 millions de dollars prévus au départ à environ 700 000 dollars pour l'arabe et 330 000 dollars pour le chinois, non compris le coût de l'interprétation.

116. Les dispositions prises par l'OMS et signalées dans le paragraphe qui précède présentent un intérêt particulier, parce qu'elles montrent qu'un conflit de priorités résultant d'une demande de service linguistique supplémentaire peut se résoudre par voie d'accord entre les parties que l'opération concerne directement, c'est-à-dire le secrétariat et l'Etat Membre (ou les Etats Membres) intéressé(s), grâce à l'application du principe de la sélectivité, suivant lequel seules certaines réunions bénéficient de services d'interprétation, et seules certaines catégories de documents sont traduites dans la langue considérée. Si l'Etat Membre, ou le groupe d'Etats intéressés, est disposé à prendre à sa charge le coût du nouveau service, soit indéfiniment comme c'est le cas pour la traduction en allemand à l'Assemblée générale, soit pour une période déterminée comme c'est le cas pour les services arabes à l'Assemblée et de l'OMS, les incidences financières sont évidemment d'autant moins lourdes pour l'organisation intéressée. A cet égard, il y a lieu

<sup>32/</sup> Voir résolution WHA29.48 du 17 mai 1976.



d'appeler l'attention sur les décisions de l'UIT et de l'UPU selon lesquelles le coût des services linguistiques supplémentaires doit être supporté par l'Etat Membre (ou les Etats Membres) qui les demande(nt) (voir plus haut le paragraphe 27). Du même ordre est la pratique de l'OIT, signalée à la note 20a du tableau de l'annexe A, qui autorise les représentants à prendre la parole aux séances plénières de la Conférence générale en des langues autres que celles pour lesquelles sont fournis des services d'interprétation, à condition que ces représentants remettent aux interprètes un texte établi dans une des langues officielles de l'Organisation. Cette disposition, prévue dans le règlement de l'OIT, permet à un représentant de prendre la parole devant la Conférence en une langue "non officielle" sans entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Organisation.

117. Les considérations qui précèdent conduisent aux conclusions suivantes :

a) Toute adjonction importante aux services linguistiques déjà assurés, ou en passe de l'être, dans les organismes des Nations Unies risque d'imposer à l'organisation concernée une charge administrative et financière excessivement lourde et de détourner certaines ressources d'une utilisation plus productive; l'intérêt des Etats Membres, semble-t-il, est donc de s'abstenir de prendre de telles décisions. Un autre argument puissant en faveur de cette abstention est que les secrétariats intéressés auraient ainsi le temps de consolider les services existants après les importantes adjonctions de ces dernières années.

b) Si, toutefois, la création d'un nouveau service ou l'expansion d'un service existant est jugée nécessaire, il conviendrait de la fonder sur le principe de la sélectivité, c'est-à-dire que l'interprétation ne devrait être assurée que pour des réunions bien déterminées, et que seuls des documents bien précis devraient être traduits en des langues déterminées.

c) Les Etats Membres qui veulent de nouveaux services linguistiques ou l'expansion des services existants devraient être invités à en payer le coût ou à contribuer aux dépenses qu'elles entraînent, comme c'est le cas à l'UIT et à l'UPU (voir les paragraphes 27 et 116).

d) Il faudrait envisager de généraliser la pratique du BIT selon laquelle les représentants faisant des déclarations en une langue non officielle sont tenus de remettre aux interprètes un texte établi en une langue officielle (voir le paragraphe 116).

e) Toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient réexaminer les dispositions prises par elles dans le cas de leurs services linguistiques, en vue d'assurer une application plus poussée du principe de la sélectivité. Les résultats de ce réexamen devraient être présentés aux organes délibérants avec une indication des économies qu'on peut espérer obtenir.

f) A l'ONU, les importantes questions relatives à la prestation de services linguistiques (interprétation et traduction) pour les réunions devraient être renvoyées au Comité des conférences.

#### C. Economies éventuelles dans les services existants

118. Le coût des services linguistiques actuels de l'ONU et des autres organisations visées par la présente étude a été brièvement analysé au chapitre II et a été jugé très élevé. La question de savoir si ce coût pourrait être réduit



sans perte d'efficacité, ou si l'on pourrait augmenter l'efficacité sans accroître le coût, ne pourrait recevoir de réponse complète qu'après une évaluation exhaustive qui dépasserait les limites de la présente étude. En revanche, quand on examine les services linguistiques des organismes des Nations Unies, il ne semble guère possible de passer sous silence la question des coûts et celle des économies éventuelles; les paragraphes qui suivent traitent brièvement des aspects du problème qui, selon les Inspecteurs, exigent une étude plus approfondie.

D. Dépenses d'interprétation et de traduction

119. Comme on l'a déjà fait observer (voir le paragraphe 26), 80 % au moins des dépenses totales consacrées aux services linguistiques des organismes des Nations Unies sont imputables à la traduction des documents et des publications. Il s'ensuit que les économies qu'il sera possible de faire dans l'ensemble des services seront sans doute plus grandes dans les services de traduction que dans les services d'interprétation; c'est donc dans ceux-là que pourrait être appliqué avec le plus de profit le principe de la sélectivité (voir le paragraphe 116). A cet égard, les Inspecteurs ont noté avec intérêt que l'OMS s'emploie actuellement à obtenir des réductions dans les catégories de documents à traduire (y compris les comptes rendus de séance - voir le paragraphe 120 ci-après).

E. Réduction générale de la documentation

120. Réduire ou contrôler le volume des documents ou des publications des organismes des Nations Unies est un problème qui ne concerne pas directement la présente étude. Mais puisque la plus grande partie de ces textes est diffusée en plusieurs langues, il s'ensuit que toute réduction ou limitation des catégories de documents et de publications produits allégerait la charge des services de traduction, diminuerait les coûts et entraînerait une amélioration de la qualité. La catégorie où cette mesure porterait le plus de fruits est celle des comptes rendus de séance, et surtout des comptes rendus in extenso et des comptes rendus analytiques; produire en cinq langues des comptes rendus analytiques des réunions qui ont lieu au Siège de l'ONU (à raison de deux séances par jour) exige 22 traducteurs (dont 6 rédacteurs de séance), 5 réviseurs, une trentaine de dactylographes et le personnel de reproduction nécessaire. Tirer à la ronéo ou en offset un compte rendu in extenso de 50 pages en cinq langues, soit au total environ 5 000 exemplaires, revient à près de 2 000 dollars (au prix de 1975), et l'imprimer par composition en six langues sous forme de document officiel coûte 3 500 dollars pour un compte rendu définitif de 50 pages dactylographiées 33/. Les Inspecteurs n'ignorent pas que les représentants, tant à l'ONU que dans les autres organismes du système, ont accordé et accordent encore beaucoup d'attention à ce problème, et que dernièrement on a beaucoup fait pour réduire le nombre de réunions exigeant des comptes rendus in extenso ou analytiques. Toutefois, étant donné l'effet direct que la production des documents a sur le volume de travail des services de traduction, les Inspecteurs recommandent qu'on redouble d'efforts pour réduire et contrôler la production de tous les types de documents, et surtout des comptes rendus de séance.

33/ A/C.5/1670 du 27.6.75, annexe III, paragraphes 8 et 12.



F. Utilisation de personnel linguistique temporaire

121. Au paragraphe 32 ci-dessus, on a mentionné le rapport où le Secrétaire général de l'ONU appelle l'attention sur le fait que le coût de l'emploi d'interprètes arabes temporaires du début de la trentième session de l'Assemblée générale au début de la trente et unième session a dépassé le coût estimatif, pour la même période, des services analogues qu'aurait fournis du personnel permanent. Aux paragraphes 96 et 97 figurent des commentaires sur cette situation : on y fait observer que la situation des services d'interprétation au Siège de l'ONU à New York et à l'Office de Genève conduit à se demander s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter les effectifs permanents d'interprètes.

122. A cet égard, les Inspecteurs tiennent à appeler l'attention sur un autre facteur : le coût du personnel linguistique temporaire, interprètes et traducteurs, où qu'il soit employé. Les taux de rémunération des deux catégories sont précisés dans des accords écrits conclus entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), représentant l'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organismes participants des Nations Unies, et les deux associations internationales qui représentent les interprètes indépendants et les traducteurs indépendants. Ces accords, qui concernent aussi les conditions de travail, etc., et qui sont périodiquement renégociés, fixent les taux journaliers et mensuels de rémunération des interprètes et des traducteurs indépendants (y compris les réviseurs et les éditeurs) à un niveau légèrement (mais parfois très) supérieur pour la même période à la rémunération nette de leurs homologues employés à titre permanent par les Nations Unies.

123. Dans ces conditions, les Inspecteurs estiment que la situation demande à être spécialement étudiée pour déterminer s'il y a lieu ou non d'augmenter, et pour quelles langues, le nombre des postes permanents d'interprètes et de traducteurs au Siège de l'ONU et à l'Office des Nations Unies à Genève; Ils recommandent que l'on entreprenne une telle étude.

124. Les Inspecteurs n'ignorent pas qu'il s'agit d'une question difficile et que les critères permettant de déterminer quelle part de ses ressources l'ONU doit consacrer au personnel linguistique permanent, par opposition au personnel temporaire, font intervenir des considérations autres que financières, par exemple, pour la discipline, la productivité et l'amélioration de la qualité due au développement des compétences, l'intérêt qu'il y a à avoir un personnel permanent. Entre autres questions à étudier dans le cadre de l'étude proposée, il y aurait peut-être celle de savoir si l'on pourrait rendre plus attrayants, sur le plan de la carrière, les services linguistiques des Nations Unies, par exemple en créant une nouvelle catégorie de traducteurs-interprètes-rédacteurs de comptes rendus à qui serait attribuée la classe qui conviendrait. Pour ce qui est de cette dernière suggestion, les Inspecteurs n'ignorent pas l'opinion générale selon laquelle interprétation et traduction exigent des aptitudes et des tempéraments différents, qu'on trouve rarement ensemble chez la même personne. Ils font observer cependant qu'on a apparemment conjugué avec succès les deux fonctions à l'OACI, où plus d'un tiers des interprètes permanents font des travaux de traduction, au BIT, où le personnel linguistique (ou autre) semble avoir des talents exceptionnellement variés, et à l'OMM. Ce qui est possible dans une organisation ne l'est pas nécessairement dans une autre; mais les exemples donnés font penser qu'il faudrait au moins revoir les positions actuelles en la matière à l'Organisation des Nations Unies.



125. Les recommandations formulées aux paragraphes 123 et 124 s'adressent à l'ONU. Quant à savoir si elles s'appliquent aux autres organisations visées par le présent rapport, c'est à elles de le décider en fonction de leur situation et de leurs besoins particuliers. Leurs programmes de conférences et de réunions exigeant des services linguistiques sont moins denses que ceux de l'ONU et exigent donc moins de personnel linguistique. L'annexe B montre qu'entre eux ils emploient moins de la moitié de l'ensemble de ce personnel. En outre, comme on l'a fait observer au paragraphe 98, leurs programmes de réunions subissent moins de modifications imprévues que ceux de l'ONU, circonstance qui facilite l'engagement de personnel temporaire. C'est pourquoi le problème de l'équilibre entre personnel linguistique permanent et personnel linguistique temporaire est moins sensible dans les institutions spécialisées et à l'AIEA qu'à l'ONU. Toutefois, ce problème se pose aussi à elles dans la mesure où elles éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter du personnel linguistique temporaire et où le coût de ce recrutement est aussi élevé pour elles que pour l'ONU. Les Inspecteurs relèvent à cet égard qu'en proposant de remplacer les interprètes espagnols temporaires par des interprètes permanents, le Directeur général de l'UNESCO a fait observer que l'opération ne se solderait pas par des dépenses supplémentaires, car les frais pourraient être couverts par les crédits prévus pour les interprètes temporaires (voir le paragraphe 69 ci-dessus).

#### G. Simplification des méthodes de travail

126. Essayer d'étudier de manière approfondie les méthodes de travail utilisées par les services linguistiques aurait débordé le cadre de la présente étude; toutefois, on a invité les organisations intéressées à faire savoir si elles jugeaient possible de simplifier les travaux de traduction en réduisant le nombre de réviseurs et d'éditeurs. (Les chiffres communiqués, qui figurent à l'annexe B, montrent qu'il y a deux traducteurs pour un réviseur et trois pour un éditeur; pour l'ONU seule, la proportion est la même pour un réviseur, mais est de 5,6 pour un éditeur.) Une seule organisation a répondu qu'elle pouvait se passer totalement de réviseurs : à son avis, cette solution simplifie les choses et est économique, mais c'est aux dépens de la qualité. Deux autres ont déclaré en revanche que tout en étant considérée comme une fonction essentielle, la révision pouvait être (et souvent était) assurée par le personnel qui faisait aussi de la traduction. Une de ces organisations a estimé que l'édition des documents exigeait des compétences spéciales, tandis que l'autre a déclaré confier l'édition de ses documents officiels aux traducteurs et réviseurs. Une quatrième organisation a fait savoir que ses traducteurs révisaient normalement leur propre travail et, parfois, celui d'autres traducteurs. Elle employait aussi des réviseurs, mais ceux-ci faisaient également du travail d'édition. Une autre organisation encore a considéré que si les documents nécessaires aux sous-comités ou aux groupes techniques n'exigeaient pas de révision systématique, celle-ci s'imposait pour les documents destinés aux conseils d'administration. De l'avis du reste des organisations, y compris le Secrétariat de l'ONU, si les réviseurs et les éditeurs sont indispensables, tout est néanmoins mis en oeuvre pour limiter leur nombre au minimum nécessaire pour que les traductions soient non seulement exactes, mais aussi conformes aux traductions du même texte dans les autres langues.

127. Les Inspecteurs reconnaissent que pour les documents importants la révision est essentielle, mais que tous les documents n'ont pas une égale importance. Les réponses mentionnées au paragraphe précédent les portent à conclure que l'examen



détaillé des méthodes de travail des différents services de traduction de l'ONU et des autres organismes visés par la présente étude pourrait montrer qu'il est possible de faire des économies, encore que toute économie appréciable ne puisse probablement se faire qu'aux dépens des normes élevées auxquelles les Etats Membres sont habitués. Dans ce domaine, il faudrait continuer à rechercher des possibilités d'amélioration.

#### H. Coopération interorganisations

128. Sous ce titre, les Inspecteurs ont examiné divers moyens possibles de réduire le coût des services linguistiques par des mesures de coopération allant de l'échange systématique de personnel linguistique entre les organismes des Nations Unies à la mise en place, à l'échelon interorganisations, de centres de formation ou de "pools" d'interprètes et de traducteurs ainsi que d'ateliers d'imprimerie.

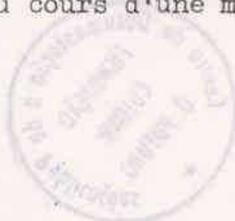
129. Actuellement, la coopération interorganisations en matière de services linguistiques se borne aux mesures suivantes :

a) Prêts de personnel linguistique entre les organisations. A une ou deux exceptions près (par exemple l'utilisation en commun d'interprètes par l'AIEA et l'ONUDI, comme le prévoit l'Accord relatif aux services communs conclu entre les deux organisations, et la mise à la disposition de l'ONU, à New York, d'interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève pendant la session de l'Assemblée générale), ces prêts ne se font qu'à titre spécial et ne concernent que peu de personnes à la fois;

b) Programme interorganisations de perfectionnement d'interprètes assuré par l'Office des Nations Unies à Genève. Depuis ses débuts en 1968, ce programme a profité à 34 stagiaires, dont quatre ont échoué à l'épreuve intermédiaire ou à l'épreuve finale, cinq ont donné leur démission, neuf sont toujours en cours de formation, quatre (après deux années de formation) font maintenant partie du pool interorganisations d'interprètes adjoints en qualité d'interprètes adjoints de première classe, et les 12 autres, après avoir achevé leurs deux années au pool, sont devenus interprètes permanents à l'ONU;

c) A partir de 1969, convocation par le Comité administratif de coordination de réunions interorganisations qui ont eu lieu de temps à autre, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux conférences et chargé de fonctions spéciales au Siège de l'ONU à New York, pour examiner les arrangements relatifs aux services linguistiques, la documentation et les publications. Au cours de ces réunions, les participants ont étudié diverses propositions tendant à instituer ou à renforcer la coordination et la coopération interorganisations dans le domaine des langues. A la dernière réunion, qui a eu lieu à Rome en septembre 1976, ils ont surtout examiné les points suivants : amélioration de la coordination des travaux de terminologie; mise au point d'un système uniforme de calcul du coût des réunions et de la documentation (deux domaines où des progrès sont réalisés actuellement); création d'installations communes pour l'impression des publications (domaine dans lequel aucun progrès n'a été réalisé) 34/;

34/ Un des membres du Corps commun d'inspection a eu l'occasion de s'entretenir au cours d'une matinée avec les participants à la réunion de Rome.



d) Mise à la disposition d'autres organismes des Nations Unies du personnel linguistique chinois recruté par le Siège de l'ONU à New York en consultation avec la mission permanente chinoise.

130. Dans le questionnaire adressé aux organisations visées par la présente étude, les Inspecteurs ont invité celles-ci à formuler des observations sur les mesures éventuelles de coopération mentionnées au paragraphe 128. Dans toutes les réponses se retrouve l'idée que si ces mesures seraient sans doute souhaitables en principe, elles étaient impossibles à réaliser dans les circonstances actuelles. Les principales raisons invoquées étaient les suivantes :

a) Le bon fonctionnement de tout mécanisme structurel de mise en commun (ou même d'échange) de personnel linguistique dépend du degré de contrôle que l'on a sur les programmes des réunions (dans et entre les organisations participantes); ce contrôle est actuellement inexistant et (laisse-t-on entendre) n'a guère de chance d'être assuré dans un avenir prévisible. Dans ces conditions, il faudrait ou bien que le "pool" central, quel qu'il soit, soit exagérément large afin de faire face à toutes les demandes qui lui seraient adressées, ou bien qu'il ne réponde pas à toutes les demandes, perdant alors sa raison d'être;

b) Toutes les organisations du système des Nations Unies ont, en matière de terminologie, leurs propres besoins et leurs propres particularités, qui font dans une large mesure obstacle à toute possibilité d'échange de personnel linguistique;

c) En ce qui concerne la formation, les écoles du secteur payant, où les organismes des Nations Unies recrutent presque tout leur personnel linguistique, et (dans le cas du personnel russe) l'Institut pédagogique des langues étrangères de Moscou, auquel les Nations Unies versent une contribution financière, assurent déjà (et de manière appropriée) la formation de base; compléter cette formation est l'affaire des organisations elles-mêmes, en fonction de leurs besoins particuliers - avec, dans le cas des interprètes, l'assistance du système inter-organisations de formation mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 129. Il est donc inutile qu'un organisme géré par les Nations Unies assure la formation de base; cet organisme serait d'ailleurs mal équipé pour dispenser la formation spécialisée. "en cours d'emploi" qu'assurent les organisations elles-mêmes;

d) La gestion des "pools" serait très onéreuse, d'autant plus que, par définition, leurs membres seraient souvent en déplacement et percevraient des indemnités de subsistance. Dans les circonstances actuelles, il se pourrait que de tels pools coûtent plus cher que le système actuel consistant à engager du personnel temporaire selon les besoins.

131. Les Inspecteurs reconnaissent la force de ces arguments. En particulier, ils comprennent que les organisations hésitent à se lier par des dispositions qui, malgré l'avantage initial qu'elles leur offrirait en leur permettant d'élaborer des plans à plus longue échéance, en réalité leur donneraient moins que maintenant la certitude d'obtenir du personnel linguistique quand elles en auraient besoin. Tant que les programmes des réunions du système des Nations Unies seront sujets à une expansion effrénée et à des fluctuations imprévisibles, il continuera d'y avoir une demande concurrentielle de personnel linguistique et, dans ces conditions, on ne peut nier que toute centralisation des sources d'offre résultant, par exemple, de la création de "pools", jouerait en faveur du plus gros "client", c'est-à-dire de l'ONU.



132. En revanche, il n'est pas déraisonnable d'espérer qu'avec le temps les programmes des réunions se stabiliseront et se prêteront mieux à la planification anticipée. Quand ce sera le cas, les avantages offerts par la mise en commun des services linguistiques du point de vue de l'utilisation plus efficace des compétences qui, selon toute probabilité, resteront rares, deviendront plus apparents. On a donné à entendre que l'objectif ultime pourrait être la création d'un organisme central qui fournirait le personnel linguistique et autre personnel de conférence selon le principe du "premier arrivé, premier servi" et qui, en outre, recruterait du personnel temporaire selon les besoins. Mais c'est regarder très loin dans l'avenir, et, de toute façon, il faut reconnaître qu'un tel organisme serait très difficile et très coûteux à gérer. Une autre solution plus pratique serait peut-être de localiser les "pools" de personnel à l'ONU qui sous-loueraient leurs services aux autres organisations à des conditions convenues. En ce qui concerne les services de traduction, ce genre d'arrangement pourrait être facilité par l'utilisation de techniques modernes, comme la transmission par câble de documents en fac-similé (voir plus loin les paragraphes 144 et 145).

133. Les possibilités qu'on vient de décrire sont à long terme; il faudrait qu'elles soient étudiées par les secrétariats des organismes des Nations Unies et examinées par les organes interinstitutionnels compétents, y compris la réunion sur les arrangements relatifs aux services linguistiques, la documentation et les publications dont il est question à l'alinéa c) du paragraphe 129 ou le mécanisme de caractère permanent qui pourrait la remplacer (comme on le suggère plus loin au paragraphe 140). Dans l'intervalle, cependant, il conviendrait d'examiner les mesures qui pourraient être prises à plus court terme pour favoriser la coopération entre les organisations dans l'emploi des services linguistiques. Les Inspecteurs voient trois domaines où cette coopération pourrait être particulièrement fructueuse :

- a) les services linguistiques arabes;
- b) les services linguistiques chinois;
- c) les publications, notamment en arabe et en chinois.

134. En ce qui concerne les services linguistiques arabes, on se souviendra que l'Assemblée générale a approuvé les propositions du Secrétaire général de l'ONU tendant à créer un groupe d'interprétation à Genève et un groupe de traduction à New York. Dans le rapport où étaient énoncées ces propositions, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les avantages que l'installation à Genève, prévue en 1977, de services d'interprétation arabe aurait du point de vue des autres organisations du système des Nations Unies qui ont besoin de ce genre de services et qui se font concurrence pour l'obtenir; le CCQAB, tout en approuvant ces propositions, a exprimé l'opinion que le Secrétaire général devrait "prendre des mesures en vue de coordonner les efforts des institutions spécialisées et de l'Organisation tendant à développer les services linguistiques arabes" (voir les paragraphes 34 et 36 ci-dessus).

135. Les Inspecteurs croient comprendre qu'au moment de la rédaction du présent rapport (mai 1977), les efforts portent essentiellement sur la mise en place des services linguistiques arabes dont ont besoin la CNUCED et l'Assemblée générale. Ils espèrent que l'on gardera présents à l'esprit les besoins des autres organisations du système des Nations Unies et que l'on étudiera les moyens éventuels de



les satisfaire. Les mesures pourraient consister, pour l'interprétation, à élargir le programme interorganisations de perfectionnement d'interprètes mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 129 ci-dessus et, pour la traduction, à faire participer les institutions au système de transmission en fac-similé des documents à New York (voir aussi le paragraphe 147 ci-après).

136. Bien que le chinois soit une des langues officielles initiales des Nations Unies, ce n'est que maintenant qu'il commence à être généralement employé comme langue de travail du système des Nations Unies; or le personnel linguistique chinois, comme le personnel arabe, est rare. Le personnel employé au Siège de l'ONU à New York est souvent mis à la disposition de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organismes, après que la mission permanente chinoise auprès de l'ONU, avec qui l'on fixe les priorités, a été consultée. Les trois interprètes chinois détachés à Genève ne sont affectés ailleurs qu'une fois la question posée à New York. Plusieurs organisations ont toutefois pris leurs propres dispositions pour recruter du personnel linguistique chinois, généralement avec le concours du Gouvernement de la République populaire de Chine (voir, par exemple, les paragraphes 54 et 58).

137. Il semble probable que la demande de personnel linguistique chinois continuera de croître dans un avenir prévisible et les organismes des Nations Unies ont manifestement intérêt à se consulter pour déterminer le meilleur moyen de faire face à cette situation.

138. Comme on l'a vu plus haut (alinéa c) du paragraphe 129), l'idée d'installations centralisées pour l'impression des publications (non pas des documents) a constitué un thème de discussion aux réunions patronnées par le CAC sur les arrangements relatifs aux services linguistiques, les publications et la documentation. La dernière de ces réunions, qui a eu lieu à Rome en 1976, était saisie d'une étude de faisabilité établie par l'ONU et l'AIEM où il était indiqué que de telles installations pourraient être mises en place en Europe occidentale (par exemple à Vienne) pour un million de dollars environ, et permettraient aux organisations participantes d'économiser tous les ans un montant total net de près de 500 000 dollars. Toutefois, les représentants des autres organisations participantes ont tous réagi négativement devant cette proposition. Selon le rapport officiel relatif à la réunion, ils ont précisé qu'ils ne pouvaient s'engager à verser une contribution financière pour ce service, qu'il faudrait traiter exactement comme une imprimerie du secteur commercial. Toutefois, dans l'hypothèse où une organisation se lancerait, sous sa propre responsabilité, dans ce genre d'entreprise, les autres envisageraient de faire appel à ce service, si les conditions financières et techniques offertes pour l'exécution de travaux donnés soutenaient la comparaison avec celles des imprimeries commerciales.

139. Vu cette prise de position, qui ressort aussi des réponses au questionnaire que les Inspecteurs ont adressé aux organisations visées par la présente étude, il semble peu probable que les installations envisagées se matérialisent. Au contraire, les indications dont on dispose donnent à penser que, pour résoudre leurs problèmes d'impression, les organisations s'orientent de plus en plus vers une décentralisation régionale. Les possibilités qui s'offrent en ce domaine sont examinées plus loin, au paragraphe 143.



140. Dans le cadre général de la coopération et de la coordination inter-organisations concernant les services linguistiques et les problèmes connexes, il conviendrait de se demander si les arrangements actuels relatifs à l'examen de ces questions au cours de réunions spéciales tenues à intervalles de quelques années (voir l'alinéa c) du paragraphe 129) ne devraient pas être remplacés par un mécanisme de caractère plus permanent. Les inspecteurs ont l'impression que l'échange d'informations et d'idées, et l'élaboration de politiques et de pratiques plus compatibles et mieux coordonnées exigent la création d'un organe permanent.

#### I. Concours des gouvernements

141. On a indiqué plus haut (paragraphe 27) dans quelle mesure le coût des services linguistiques des organismes des Nations Unies est couvert par une contribution financière directe des gouvernements intéressés. Comme on l'a fait observer au paragraphe 116, toute contribution de ce genre allège d'autant les charges financières de l'organisme intéressé; cependant, il est d'autres moyens pour les gouvernements d'apporter leur concours à l'effort commun, comme ils le font parfois; ils peuvent en effet fournir i) du personnel linguistique, ii) des moyens de formation, iii) des services ou installations pour la traduction et l'impression des documents et des publications. Quelques exemples d'assistance de ce genre sont données ci-après, mais cette liste ne prétend pas être complète.

142. Plusieurs gouvernements s'intéressent de façon suivie à la sélection de leurs ressortissants et à leur affectation à des postes des organismes des Nations Unies, y compris les postes linguistiques; on trouvera plus haut au chapitre III des exemples récents de l'intérêt manifesté pour l'envoi de personnel linguistique chinois à l'OACI et à l'OMS. Quand il y a pénurie extrême de candidats ayant les qualifications requises, comme c'est le cas pour l'arabe et le chinois, l'aide des gouvernements est de toute évidence très utile. De l'avis des Inspecteurs, son utilité serait encore plus grande si les gouvernements intéressés pouvaient créer leur propre centre de formation qui permettrait (comme c'est le cas pour l'Institut de Moscou - voir l'alinéa c) du paragraphe 130) de mettre à la disposition de l'ONU et d'autres organismes du même système des interprètes et des traducteurs suffisamment qualifiés. Ces centres répondraient naturellement aussi bien aux besoins internes des gouvernements qu'aux besoins des Nations Unies.

143. Les Inspecteurs reconnaissent que la recommandation ci-dessus est plus facile à appliquer quand la langue considérée ne concerne qu'un seul pays. Cependant, même s'il s'agit d'une langue parlée dans plusieurs pays couvrant une vaste zone géographique, on pourrait envisager la possibilité de créer les centres de formation régionaux ou sous-régionaux.

144. Au cours de leur enquête, les Inspecteurs se sont aperçus que bon nombre de travaux d'imprimerie nécessaires aux organismes des Nations Unies, notamment pour les publications, sont exécutés à l'extérieur, en général par des entreprises commerciales mais aussi quelquefois par des entreprises d'Etat. Dans certains cas, ces services comprennent la traduction des publications 35/. L'examen systématique de cet aspect des services linguistiques aurait débordé le cadre de la présente étude mais, selon les Inspecteurs, tous les organismes des Nations Unies devraient régulièrement faire le point de la situation pour déterminer s'il serait profitable de renforcer les arrangements actuels concernant l'impression extérieure et, le cas échéant, la traduction des publications - notamment par des entreprises d'Etat.

35/ Par exemple, les centres de traduction qui travaillent pour l'UPU au Caire (langue arabe) et à Montevideo (langue espagnole).



J. Progrès techniques

145. Les Inspecteurs ne sont pas au courant des progrès des recherches dans le domaine de la traduction semi-automatique, mais tous les résultats positifs obtenus ne manqueront pas d'intérêt pour les organismes des Nations Unies et, on l'espère, leur seront profitables. En attendant, les Inspecteurs appellent l'attention sur une autre découverte qui, même si elle remonte plus loin dans le temps 36/, aura vraisemblablement un effet plus immédiat, encore que moins révolutionnaire, sur la traduction : la transmission en fac-similé. Cette technique permet de copier des documents par radio ou par câble téléphonique, quelle que soit la distance, et presque instantanément. Les essais faits par l'AIEA à Vienne et par l'Office des Nations Unies à Genève entre Genève et Vienne ont montré les possibilités qu'elle offre aux organismes des Nations Unies. (Ces essais, réalisés en 1975, ont été répétés au cours du premier semestre de 1977 avec du matériel plus perfectionné.) D'autres essais ont eu lieu en octobre-novembre 1976 entre Genève et New York, et aussi entre Paris et Nairobi pour la Conférence générale de l'UNESCO. Le service Genève/New York, que le Secrétaire général envisageait aux paragraphes 24 et 25 de son rapport A/C.5/31/60 à la trente et unième session de l'Assemblée générale (voir le paragraphe 34), a permis de transmettre à New York, pour traduction en arabe, les documents émanant de la CNUCED et de renvoyer les traductions en fac-similé à Genève, les textes reçus étant assez nets pour pouvoir être reproduits directement en offset. Le service entre Nairobi et Paris a apparemment donné d'aussi bons résultats; les documents transmis régulièrement à Paris le soir (par satellite) ont été traduits dans cette ville et renvoyés par radio à Nairobi en temps voulu pour les séances du lendemain, ce qui a rendu inutile l'envoi d'une nombreuse équipe de traducteurs à la Conférence.

146. On calcule avec soin actuellement le coût de l'opération expérimentale entre Genève et Vienne dont il a été question plus haut, afin de le comparer aux dépenses qu'aurait entraîné l'envoi à Vienne d'équipes de traducteurs. D'après les indications déjà obtenues, on a des raisons de croire que si les conditions sont bonnes (et notamment l'on peut compter sur des transmissions de haute qualité), le coût de la transmission en fac-similé peut être largement compensé par les économies réalisées sur les frais de voyage des traducteurs, poste toujours lourd dans le budget d'une conférence multilingue hors siège. En outre, la documentation des périodes de pointe, qui peut causer des blocages au cours des conférences hors siège, peut être traduite sur place à l'organisation intéressée; en revanche, pendant les périodes creuses de la conférence, le personnel du siège peut être aisément affecté à d'autres travaux. La transmission des documents en fac-similé restera bien sûr assez coûteuse et ne se justifiera que si d'autres méthodes moins chères, mais plus lentes, ne peuvent être acceptées. Ainsi, les inspecteurs ont été informés que pour la conférence sur l'énergie d'origine nucléaire, qui devait avoir lieu en 1977 à Salzbourg (Autriche) sous les auspices de l'AIEA, il était prévu d'utiliser la transmission en fac-similé pour envoyer les documents de la conférence à Vienne, mais que ceux-ci, après traduction, devaient être renvoyés à Salzbourg par la route. Parmi les autres possibilités, on note l'emploi du télex, qui conviendrait apparemment pour les documents courts et simples, et (lorsque la rapidité importe moins) l'utilisation de microfiches établies par un organe central.

36/ La transmission en fac-similé des journaux, documents, etc., par un procédé électronique se pratique depuis environ 25 ans et est exploitée commercialement.



147. La Conférence susmentionnée de l'UNESCO a fait aussi des essais d'interprétation simultanée par radio (son seulement). Ce procédé ne semble pas avoir donné de bons résultats; selon le rapport, faute de voir la salle, l'interprète perd son assurance, comme un automobiliste dans le brouillard. Les essais faits avec la télévision ont été plus satisfaisants, encore que les interprètes aient constaté que l'impossibilité de voir l'auditoire en même temps que l'orateur constitue un obstacle.

148. Pour l'évolution future des services linguistiques des organismes des Nations Unies, les conséquences de ces diverses innovations techniques sont évidentes et même profondes. Les Inspecteurs sont particulièrement frappés par les possibilités qu'offre la transmission en fac-similé dans l'hypothèse où l'on mettrait en place les services de traduction interorganisations dont il a été question au paragraphe 132; en fait, il se pourrait même que cette méthode permette techniquement et financièrement la création de ces services. La question exige manifestement que l'on entreprenne des études et des essais suivis au niveau interinstitutions.

Fundação Cuidar o Futuro



RESUME DES RECOMMANDATIONS

1. Il faudrait que les organismes des Nations Unies fassent preuve de souplesse dans la prestation des services linguistiques et ne fournissent ceux-ci que dans la mesure où ils sont indispensables au fonctionnement normal des organes délibérants (paragraphe 17).
2. Les dépenses consacrées aux services linguistiques devraient être maintenues au plus bas niveau compatible avec les besoins et les intérêts des Etats Membres (paragraphe 112). Les services de traduction offrent plus de possibilités d'économies que les services d'interprétation (paragraphe 119).
3. Il faudrait éviter dans la mesure du possible toute adjonction de nouveaux services aux services linguistiques existants ou déjà prévus (alinéa a) du paragraphe 117).
4. Toutefois, si une adjonction ou une expansion est jugée nécessaire, il conviendrait de la fonder sur le principe de la sélectivité, c'est-à-dire que l'interprétation ne devrait être assurée que pour des réunions bien déterminées et que seuls des documents bien précis devraient être traduits en des langues déterminées (alinéa b) du paragraphe 117).
5. Les Etats Membres qui veulent de nouveaux services linguistiques ou l'expansion des services existants devraient envisager d'en payer le coût ou de contribuer aux dépenses qu'elles entraînent, comme c'est le cas à l'UIT et à l'UPU (alinéa c) du paragraphe 117).
6. Les organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient réexaminer leurs services linguistiques en vue d'appliquer de manière plus poussée le principe de la sélectivité (alinéa e) du paragraphe 117).
7. A l'ONU, les importantes questions relatives à la prestation de services linguistiques pour les réunions devraient être renvoyées au Comité des conférences (alinéa f) du paragraphe 117).
8. Il faudrait poursuivre et intensifier l'action entreprise pour contrôler et réduire la production des documents, et surtout celle des comptes rendus des réunions (paragraphe 120).
9. Il faudrait étudier la question de savoir si le personnel linguistique permanent du Siège de l'ONU à New York et de l'Office des Nations Unies à Genève devrait être renforcé en vue de rendre ces organismes moins tributaires du personnel temporaire (paragraphe 123). Cette étude devrait porter aussi sur les moyens de rendre les services linguistiques plus attrayants sur le plan des carrières (paragraphe 124).
10. La recommandation No 9 devrait être étudiée par les autres organisations du système des Nations Unies compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers (paragraphe 125).



11. Il faudrait étudier de manière suivie les économies qu'on pourrait faire en réexaminant les méthodes de travail des services de traduction (paragraphe 127).
12. Les organes compétents devraient examiner la possibilité de fournir, plus tard, des services linguistiques communs au niveau interinstitutions (paragraphe 133). A cet égard, il faudrait envisager de remplacer par un mécanisme permanent les arrangements actuels en matière de coopération et de coordination interinstitutions dans le domaine des services linguistiques (paragraphe 140).
13. Entre-temps, il conviendrait d'étudier les possibilités plus immédiates de coopération interinstitutions en ce qui concerne les services linguistiques arabes et chinois (paragraphe 135 à 137).
14. Les gouvernements intéressés devraient envisager d'établir, au niveau national ou régional, des centres de formation de personnel linguistique (paragraphe 142 et 143).
15. Il faudrait envisager la possibilité d'étendre la portée des mesures prises par les gouvernements pour l'impression et la traduction des publications (paragraphe 144).
16. Il faudrait continuer à étudier les possibilités qu'offrent les découvertes techniques, et surtout la transmission des documents en fac-similé, par câble ou par radio, en vue d'en centraliser la traduction en un lieu donné (paragraphe 148).

## Fundação Cuidar o Futuro



## Annexe A

## EMPLOI DES LANGUES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Organisation internationale	Organe de type assemblée		Organe de type conseil		Comités permanents		Réunions mondiales		Réunions régionales		Publications (emploi le plus courant)	Correspondance (emploi le plus courant)
	Traduc.	Interpr.	Traduc.	Interpr.	Traduc.	Interpr.	Traduc.	Interpr.	Traduc.	Interpr.	Traduc.	
ONU	AAr <sup>1</sup> CEFR <sup>3</sup>	AAr <sup>1</sup> CEFR	AC <sup>2</sup> EFR <sup>3</sup>	AC <sup>2</sup> EFR	ACEFR	ACEFR	AArCEFR <sup>5</sup>	AArCEFR <sup>5</sup>	A+L	AF+L <sup>4</sup>	AEF <sup>6</sup>	AEF <sup>6</sup>
AIEA	AEFR	AAI <sup>7</sup> EFR	AEFR	AEFR	AEFR	AEFR	A+langue de l'original <sup>8</sup>	AEFR	Langues demandées par les participants		Varie <sup>9</sup>	Selon ce que désirent les Etats intéressés
CNUCED	Voir note 10		Voir note 10		Voir note 10		Voir note 10		Voir note 10		Voir note 10	Voir note 10
FAO	AAr <sup>11</sup> C <sup>12</sup> EF	AAIArCEFR	AC <sup>12</sup> EF	AArCEFR <sup>15</sup>	AC <sup>12</sup> EF	AArCEFR <sup>15</sup>	AEFR	AC <sup>12</sup> EF	A+L <sup>13</sup>	AF+L <sup>14</sup>	AAr <sup>11</sup> C <sup>12</sup> EF	AEFR
GATT	AE <sup>16</sup> F	AE <sup>17</sup> F	AE <sup>16</sup> F	AE <sup>17</sup> F	AE <sup>16</sup> F	AE <sup>17</sup> F	AE <sup>16</sup> F	AE <sup>17</sup> F	-	-	AE <sup>16</sup> F	AF
OACI	AEFR	AArEFR	AEFR	AEFR	Voir note 18 AEFR		AEFR	AEFR	A+F ou E	A+L <sup>19</sup>	AEFR	AArEFR
OIT	AAIEFR <sup>21</sup>	AAIAr <sup>20</sup> EFR <sup>20a</sup>	AAIEFR <sup>21</sup>	AAIEFR	-	-	-	-	A+L	A+L	AEFR	AEFR <sup>22</sup>
OMCI	AEFR <sup>23</sup>	ACEFR	AEFR <sup>24</sup>	ACEFR	AF	ACEFR	AF	ACEFR	AF	AEFR	AEFR	AEFR <sup>25</sup>
OMM	AEFR	AC <sup>26</sup> EFR	AEFR	ACEFR	AEFR	AEFR	AEFR	AEFR	Voir note 27		Voir note 28	AEFR
OMS	AArCEFR	AArCEFR	AArEFR	AArCEFR	-	-	AEFR	Voir note 29	Voir note 30	Voir note 31	AArEFR	AF
ONUDI	ACEFR <sup>32</sup>	ACEFR	AC <sup>32</sup> EFR	ACEFR	-	-	-	-	-	-	AEFR	AEFR
UIT	ACEFR <sup>34</sup>	AArCEFR <sup>35</sup>	ACEFR <sup>34</sup>	ACEFR <sup>35</sup>	-	-	ACEFR <sup>34</sup>	ACEFR	A+L(E/F/R)	E+L(E/F/R)	ACEFR <sup>34</sup>	AEFR
UNESCO	AArC <sup>35</sup> EFR	AArCEFR	AArC <sup>36</sup> EFR	AArCEFR	-	-	AEFR	AEFR	Selon les besoins réels des réunions		AArCEFR, selon les participants	AEFR
UPU	Voir note 37	Voir note 38	Voir note 37	Voir note 38	Voir note 37	Voir note 38	Voir note 37	Voir note 38	Voir note 37	Voir note 38	Voir note 37	Voir note 38

Abréviations : A = anglais; Al = allemand; Ar = arabe; C = chinois; E = espagnol; F = français; R = russe; L = langue(s) régionale(s).

Les notes figurent dans les pages qui suivent.





NOTES DE L'ANNEXE A

Organisation des Nations Unies

- 1 Depuis 1973, traduction et interprétation arabes assurées aux séances de l'Assemblée générale et de ses sept grandes commissions.
- 2 Le chinois n'est pas utilisé au Conseil économique et social.
- 3 Depuis juillet 1975, conformément à la résolution 3355 (XXIX) de l'Assemblée générale, les résolutions et les suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social sont traduits en allemand aux frais des Etats Membres intéressés.
- 4 Arabe, chinois, russe ou espagnol, selon la région.
- 5 Langues dont l'emploi est prévu par le règlement intérieur.
- 6 Les autres langues officielles sont utilisées quand l'occasion l'exige.

AIEA

- 7 Interprétation vers l'allemand assurée aux séances plénières de la Conférence générale, à la demande et aux frais du Gouvernement autrichien.
- 8 Des résumés des communications scientifiques destinées à des colloques ou à des réunions analogues sont mis à la disposition des participants dans une des langues de travail et en anglais (si l'anglais n'est pas la langue du texte original).
- 9 Quelques publications scientifiques et techniques ainsi que certains documents destinés à l'information du public sont diffusés en anglais, en espagnol, en français et en russe. Le plus souvent, cependant, on applique des critères sélectifs en fonction de la demande prévue.

CNUCED

- 10 Les langues dont la CNUCED assure le service sont, dans l'ensemble, les mêmes qu'à l'ONU.

FAO

- 11 Traduction arabe pour le programme initial de deux ans : principaux documents de la Conférence générale, des conférences et des réunions techniques régionales pour le Moyen-Orient, diverses publications.
- 12 Pendant la première période biennal en cours, traduction en chinois des principaux documents destinés à la Conférence générale, au Conseil et à ses comités, et à certains sous-comités; traduction également des documents de réunion et des publications présentant un intérêt pour la République populaire de Chine. Interprétation chinoise aux conférences techniques mondiales si la République populaire de Chine y prend part.



FAO (suite)

- 13 Europe : anglais, français et espagnol (certains documents). - Afrique : anglais, arabe, français. - Proche-Orient : anglais, arabe, français. - Asie et Extrême-Orient : anglais, chinois, français. - Amérique latine : anglais, espagnol et français (certains documents).
- 14 Europe : allemand, anglais, français, espagnol. - Afrique : anglais, arabe, français. - Proche-Orient : anglais, arabe, français. - Asie et Extrême-Orient : anglais, chinois, français. - Amérique latine : anglais, espagnol, français, portugais.
- 15 Quand une participation restreinte le permet, ces langues ne sont pas toutes employées. Les groupes intergouvernementaux du Comité des produits n'emploient que l'anglais, l'espagnol et le français.

GATT

- 16 Certains documents importants et presque toutes les publications sont distribués en espagnol.
- 17 L'interprétation à partir de l'espagnol est assurée à toutes les réunions du GATT, et l'interprétation vers l'espagnol aux sessions des Parties contractantes, du Conseil et de certains comités permanents.

OACI

- 18 La documentation de la Commission de navigation aérienne n'est établie qu'en anglais
- 19 Arabe dans la région MEAF.

OIT

- 20 Interprétation vers l'arabe et à partir de l'arabe aux séances plénières de la Conférence et aux sessions de deux comités techniques choisis en consultation avec les délégations de langue arabe.
- 20a Les délégués prenant la parole à la Conférence plénière en des langues autres que celles qui sont indiquées doivent remettre aux interprètes un texte établi dans une langue officielle.
- 21 Certains documents seulement sont distribués en russe et en allemand.
- 22 Les réponses aux questionnaires, souvent en d'autres langues, demandent à être traduites.

OMCI

- 23 Les résolutions de l'Assemblée sont établies en russe et en espagnol, en plus de l'anglais et du français. L'espagnol doit devenir une langue de travail normale de l'OMCI en 1979.

Fundação Cuidar o Futuro



OMCI (suite)

- 24 Les résolutions du Conseil sont établies en russe et en espagnol, en plus de l'anglais et du français.
- 25 Espagnol : dans des cas exceptionnels seulement.

OMM

- 26 Le septième Congrès météorologique mondial (1975) a approuvé l'adoption par étapes du chinois comme langue officielle et comme langue de travail de l'OMM. Dans une première étape, pendant l'exercice financier 1976-1979, l'OMM se bornera à fournir des services d'interprétation aux sessions du Congrès, du Comité exécutif et de l'Association régionale II (Asie) sur un pied d'égalité avec les autres langues officielles ou langues de travail de l'Organisation.
- 27 Aux réunions des associations régionales on utilise deux ou trois langues, selon les participants. Les groupes de travail et autres réunions d'experts emploient une ou plusieurs langues, selon les besoins.
- 28 Les publications de base et les rapports du Congrès météorologique mondial sont distribués en anglais, en espagnol, en français et en russe, mais de nombreuses autres publications ne le sont qu'en une ou deux de ces langues.

OMS

- 29 Selon la demande et si leur emploi est possible : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.
- 30 Afrique : anglais, français. - Amériques : anglais, espagnol, français. - Méditerranée orientale : anglais, arabe, français. - Europe : anglais, français, russe. - Asie du Sud-Est : anglais. - Pacifique occidental : anglais, français.
- 31 Afrique : anglais, français. - Amériques : anglais, espagnol, français, portugais. - Méditerranée orientale : anglais, arabe, français. - Europe : anglais, français, russe et, actuellement, allemand. - Asie du Sud-Est : anglais. - Pacifique occidental : anglais, chinois, français.

ONU

- 32 Traduction en chinois de la documentation essentielle. Documentation destinée aux groupes d'experts diffusée dans les langues qui leur sont nécessaires, d'ordinaire l'anglais, l'espagnol et le français.

UIT

- 33 Interprétation arabe aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives. Lorsque tous les participants en conviennent, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux cinq autres langues prévues. Il en va de même pour les réunions des commissions d'études des CCI (normalement anglais, chinois, espagnol, français et russe). Les réunions du Conseil d'administration ont lieu en anglais, chinois, espagnol, français et russe. D'autres langues peuvent être utilisées en plus pour n'importe quelle réunion sur la demande et aux frais des administrations.



UIT (suite)

34 Les documents définitifs des conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, leurs actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et voeux sont rédigés en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés en anglais, en espagnol et en français. Les documents officiels de service prescrits par les règlements administratifs sont publiés en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Tous les autres documents dont il convient d'assurer la distribution générale sont établis en anglais, en espagnol et en français.

UNESCO

35 A la dix-neuvième session (1976) de la Conférence générale, les principaux documents (ordre du jour, projets de programmes, amendements proposés par les Etats membres, projets de résolutions, volume contenant les résolutions et le programme approuvés) ont été traduits en chinois; expansion progressive du chinois, envisagée notamment pour la vingtième session (1978), en vue de son emploi généralisé à partir de la vingt et unième session (1980).

36 Version en langue chinoise des principaux documents (précédemment traduits en chinois pour la dix-neuvième session de la Conférence générale) à fournir au Conseil exécutif. A partir de la session de printemps de 1977, emploi généralisé du chinois au Conseil.

UPU

37 Traduction - Outre le français, qui est la seule langue officielle de l'UPU et qui est utilisée aussi comme langue de travail à son Bureau international, l'UPU emploie l'anglais, l'arabe et l'espagnol pour la publication de ses documents. D'autres langues sont utilisées également, à condition qu'il n'en résulte aucune augmentation des dépenses que doit supporter l'Union. Les pays membres qui n'ont pas expressément demandé l'emploi d'une autre langue sont censés avoir demandé l'emploi du français. La correspondance entre les Administrations postales et le Bureau international, et entre celui-ci et les tiers, peut être échangée en toute langue pour laquelle il existe un service de traduction au Bureau international.

38 Interprétation - L'emploi de l'anglais, de l'espagnol, du français et du russe est admis au cours des réunions des organes de l'Union. D'autres langues comme l'arabe sont également autorisées pour les débats de ces organes, et les délégations qui ont recours à ces autres langues assurent un service d'interprétation vers l'une des quatre langues susmentionnées. Au Congrès de l'UPU à Lausanne, en 1974, l'interprétation a été assurée en sept langues : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.



## Annexe B

## EFFECTIFS DES SERVICES LINGUISTIQUES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN 1976

	ONU (NY)	ONUG	PNUE	ONUDI	FAO	AIEA	OACI	BIT	OMCI	UIT	UNESCO	UPU	OMS	OMM	TOTAL
<b>a) Personnel permanent :</b> <u>nombre de postes, 1976</u>															
Interprètes	102	59	-	4	8	9	-	-	-	-	6	-	5	-	197
Interprètes/traducteurs	-	-	-	-	-	-	35	10	-	-	-	-	-	4	49
Traducteurs	249	87	5	22	39	20	26	32 <sup>1/</sup>	12	18	34	8	53	8	613
Réviseurs	117	48	4	13	20	12	7	29 <sup>2/</sup>	6	9	24 <sup>2/</sup>	2	20	-	311
Editeurs	44	11	1	9	14	12	5	-	-	21	1	-	53	4	175
Sténographes, dactylographes, calligraphes	316 <sup>3/</sup>	163	12	22	27	30	56	92	20	34	49	4	73	25	323
Personnel de soutien direct (per- sonnel d'encadrement, de secrétariat et des services d'impression)	254	217	21	15	190	18	53 <sup>4/</sup>	102 <sup>4/</sup>	24	37	65	2	100	24	1 122
<b>TOTAUX</b>	<b>1 082</b>	<b>585</b>	<b>43</b>	<b>85</b>	<b>298</b>	<b>101</b>	<b>182</b>	<b>265</b>	<b>62</b>	<b>119</b>	<b>179</b>	<b>16</b>	<b>304</b>	<b>65</b>	<b>3 386</b>
<b>b) Personnel temporaire :</b> <u>nombre de journées de travail effectives ou prévues, 1976</u>															
Interprètes	9 000	4 750	650	2 909	7 600	842	1 404	7 159 <sup>5/</sup>	1 800	6 253	8 943	799	2 203	988	55 300
Traducteurs <sup>6/</sup>	3 100	10 000	300	2 124	75	523	109	3 305	1 600	2 510	8 630	-	1 778	854	24 154
Réviseurs	2 000	-	120	134	-	134	-	80	306	-	-	-	1 118	-	4 758
Editeurs	450	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	200	-	401	-	2 051
Sténographes, dactylographes, calligraphes	17 900 <sup>7/</sup>	10 000	1 000	1 989	75	869	1 165	-	2 100	5 738	19 135 <sup>8/</sup>	-	4 229	-	64 200
Personnel de soutien direct (personnel d'encadrement, de secrétariat et des services d'impression)	14 000	-	1 500	-	300	-	17	-	3 100	3 481	-	-	1 542	-	23 940
<b>TOTAUX</b>	<b>46 450</b>	<b>25 750</b>	<b>3 570</b>	<b>7 022</b>	<b>8 050</b>	<b>3 368</b>	<b>2 695<sup>7/</sup></b>	<b>10 464</b>	<b>8 680</b>	<b>18 288</b>	<b>36 908</b>	<b>799</b>	<b>11 271<sup>9/</sup></b>	<b>1 842</b>	<b>185 157</b>

1/ Réviseurs/interprètes compris.

2/ Réviseurs/éditeurs.

3/ Y compris 36 sténographes-rédacteurs de séance.

4/ Personnel des services de terminologie et de références compris.

5/ Rédacteurs de comptes rendus analytiques (secrétaires de comités) : 753 journées de travail fournies par du personnel engagé à l'extérieur; 2552 journées de travail fournies par du personnel permanent appartenant à des services autres que les services linguistiques.

6/ Y compris éventuellement les réviseurs.

7/ Y compris 1900 heures de travail fournies par des sténographes-rédacteurs de séance de langue arabe.

8/ Personnel de soutien direct compris.

9/ Non compris les bureaux régionaux pour l'Afrique et les Amériques, au sujet desquels on ne dispose pas de données.





O presente relatório tem por objetivo apresentar o balanço financeiro da Fundação Cuidar o Futuro, em conformância com o artigo 173º da Constituição da República Portuguesa e o artigo 10º do Regulamento da Lei n.º 17/2015, de 15 de março, que aprova o regime jurídico da prestação de serviços de apoio social e de proteção de infância e juventude.

O balanço financeiro é apresentado em termos de valores líquidos, após a dedução das despesas e das provisões para riscos e incertezas, e em conformância com o artigo 173º da Constituição da República Portuguesa e o artigo 10º do Regulamento da Lei n.º 17/2015, de 15 de março, que aprova o regime jurídico da prestação de serviços de apoio social e de proteção de infância e juventude.

O balanço financeiro é apresentado em termos de valores líquidos, após a dedução das despesas e das provisões para riscos e incertezas, e em conformância com o artigo 173º da Constituição da República Portuguesa e o artigo 10º do Regulamento da Lei n.º 17/2015, de 15 de março, que aprova o regime jurídico da prestação de serviços de apoio social e de proteção de infância e juventude.

Descrição	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985	1984	1983	1982	1981	1980	1979	1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961	1960	1959	1958	1957	1956	1955	1954	1953	1952	1951	1950	1949	1948	1947	1946	1945	1944	1943	1942	1941	1940	1939	1938	1937	1936	1935	1934	1933	1932	1931	1930	1929	1928	1927	1926	1925	1924	1923	1922	1921	1920	1919	1918	1917	1916	1915	1914	1913	1912	1911	1910	1909	1908	1907	1906	1905	1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896	1895	1894	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1881	1880	1879	1878	1877	1876	1875	1874	1873	1872	1871	1870	1869	1868	1867	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1848	1847	1846	1845	1844	1843	1842	1841	1840	1839	1838	1837	1836	1835	1834	1833	1832	1831	1830	1829	1828	1827	1826	1825	1824	1823	1822	1821	1820	1819	1818	1817	1816	1815	1814	1813	1812	1811	1810	1809	1808	1807	1806	1805	1804	1803	1802	1801	1800	1799	1798	1797	1796	1795	1794	1793	1792	1791	1790	1789	1788	1787	1786	1785	1784	1783	1782	1781	1780	1779	1778	1777	1776	1775	1774	1773	1772	1771	1770	1769	1768	1767	1766	1765	1764	1763	1762	1761	1760	1759	1758	1757	1756	1755	1754	1753	1752	1751	1750	1749	1748	1747	1746	1745	1744	1743	1742	1741	1740	1739	1738	1737	1736	1735	1734	1733	1732	1731	1730	1729	1728	1727	1726	1725	1724	1723	1722	1721	1720	1719	1718	1717	1716	1715	1714	1713	1712	1711	1710	1709	1708	1707	1706	1705	1704	1703	1702	1701	1700	1699	1698	1697	1696	1695	1694	1693	1692	1691	1690	1689	1688	1687	1686	1685	1684	1683	1682	1681	1680	1679	1678	1677	1676	1675	1674	1673	1672	1671	1670	1669	1668	1667	1666	1665	1664	1663	1662	1661	1660	1659	1658	1657	1656	1655	1654	1653	1652	1651	1650	1649	1648	1647	1646	1645	1644	1643	1642	1641	1640	1639	1638	1637	1636	1635	1634	1633	1632	1631	1630	1629	1628	1627	1626	1625	1624	1623	1622	1621	1620	1619	1618	1617	1616	1615	1614	1613	1612	1611	1610	1609	1608	1607	1606	1605	1604	1603	1602	1601	1600	1599	1598	1597	1596	1595	1594	1593	1592	1591	1590	1589	1588	1587	1586	1585	1584	1583	1582	1581	1580	1579	1578	1577	1576	1575	1574	1573	1572	1571	1570	1569	1568	1567	1566	1565	1564	1563	1562	1561	1560	1559	1558	1557	1556	1555	1554	1553	1552	1551	1550	1549	1548	1547	1546	1545	1544	1543	1542	1541	1540	1539	1538	1537	1536	1535	1534	1533	1532	1531	1530	1529	1528	1527	1526	1525	1524	1523	1522	1521	1520	1519	1518	1517	1516	1515	1514	1513	1512	1511	1510	1509	1508	1507	1506	1505	1504	1503	1502	1501	1500	1499	1498	1497	1496	1495	1494	1493	1492	1491	1490	1489	1488	1487	1486	1485	1484	1483	1482	1481	1480	1479	1478	1477	1476	1475	1474	1473	1472	1471	1470	1469	1468	1467	1466	1465	1464	1463	1462	1461	1460	1459	1458	1457	1456	1455	1454	1453	1452	1451	1450	1449	1448	1447	1446	1445	1444	1443	1442	1441	1440	1439	1438	1437	1436	1435	1434	1433	1432	1431	1430	1429	1428	1427	1426	1425	1424	1423	1422	1421	1420	1419	1418	1417	1416	1415	1414	1413	1412	1411	1410	1409	1408	1407	1406	1405	1404	1403	1402	1401	1400	1399	1398	1397	1396	1395	1394	1393	1392	1391	1390	1389	1388	1387	1386	1385	1384	1383	1382	1381	1380	1379	1378	1377	1376	1375	1374	1373	1372	1371	1370	1369	1368	1367	1366	1365	1364	1363	1362	1361	1360	1359	1358	1357	1356	1355	1354	1353	1352	1351	1350	1349	1348	1347	1346	1345	1344	1343	1342	1341	1340	1339	1338	1337	1336	1335	1334	1333	1332	1331	1330	1329	1328	1327	1326	1325	1324	1323	1322	1321	1320	1319	1318	1317	1316	1315	1314	1313	1312	1311	1310	1309	1308	1307	1306	1305	1304	1303	1302	1301	1300	1299	1298	1297	1296	1295	1294	1293	1292	1291	1290	1289	1288	1287	1286	1285	1284	1283	1282	1281	1280	1279	1278	1277	1276	1275	1274	1273	1272	1271	1270	1269	1268	1267	1266	1265	1264	1263	1262	1261	1260	1259	1258	1257	1256	1255	1254	1253	1252	1251	1250	1249	1248	1247	1246	1245	1244	1243	1242	1241	1240	1239	1238	1237	1236	1235	1234	1233	1232	1231	1230	1229	1228	1227	1226	1225	1224	1223	1222	1221	1220	1219	1218	1217	1216	1215	1214	1213	1212	1211	1210	1209	1208	1207	1206	1205	1204	1203	1202	1201	1200	1199	1198	1197	1196	1195	1194	1193	1192	1191	1190	1189	1188	1187	1186	1185	1184	1183	1182	1181	1180	1179	1178	1177	1176	1175	1174	1173	1172	1171	1170	1169	1168	1167	1166	1165	1164	1163	1162	1161	1160	1159	1158	1157	1156	1155	1154	1153	1152	1151	1150	1149	1148	1147	1146	1145	1144	1143	1142	1141	1140	1139	1138	1137	1136	1135	1134	1133	1132	1131	1130	1129	1128	1127	1126	1125	1124	1123	1122	1121	1120	1119	1118	1117	1116	1115	1114	1113	1112	1111	1110	1109	1108	1107	1106	1105	1104	1103	1102	1101	1100	1099	1098	1097	1096	1095	1094	1093	1092	1091	1090	1089	1088	1087	1086	1085	1084	1083	1082	1081	1080	1079	1078	1077	1076	1075	1074	1073	1072	1071	1070	1069	1068	1067	1066	1065	1064	1063	1062	1061	1060	1059	1058	1057	1056	1055	1054	1053	1052	1051	1050	1049	1048	1047	1046	1045	1044	1043	1042	1041	1040	1039	1038	1037	1036	1035	1034	1033	1032	1031	1030	1029	1028	1027	1026	1025	1024	1023	1022	1021	1020	1019	1018	1017	1016	1015	1014	1013	1012	1011	1010	1009	1008	1007	1006	1005	1004	1003	1002	1001	1000	999	998	997	996	995	994	993	992	991	990	989	988	987	986	985	984	983	982	981	980	979	978	977	976	975	974	973	972	971	970	969	968	967	966	965	964	963	962	961	960	959	958	957	956	955	954	953	952	951	950	949	948	947	946	945	944	943	942	941	940	939	938	937	936	935	934	933	932	931	930	929	928	927	926	925	924	923	922	921	920	919	918	917	916	915	914	913	912	911	910	909	908	907	906	905	904	903	902	901	900	899	898	897	896	895	894	893	892	891	890	889	888	887	886	885	884	883	882	881	880	879	878	877	876	875	874	873	872	871	870	869	868	867	866	865	864	863	862	861	860	859	858	857	856	855	854	853	852	851	850	849	848	847	846	845	844	843	842	841	840	839	838	837	836	835	834	833	832	831	830	829	828	827	826	825	824	823	822	821	820	819	818	817	816	815	814	813	812	811	810</
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

Annexe C

INCIDENCES DE L'EMPLOI DE NOUVELLES LANGUES DE TRAVAIL A L'OMCI

Stades*	Personnel supplémentaire nécessaire (Division des conférences et Division administrative)			Locaux nécessaires (en m <sup>2</sup> )
	Administrateurs	Services généraux	Total	
Stade A A III R I F III E I	10	16	26	360
Stade B A III R II F III E II	28	40	68	950
Stade C A III R II X I F III E II Y I	38	53	91	1 270
Stade D A III R II X II F III E II Y II	48	71	119	1 650
Stade E A III R III X II F III E III Y II	65	92	157	2 180
Stade F A III R III X III F III E III Y III	148	175	323	4 500

\* Stade actuel E III  
F III

I = Langue de travail des sessions de l'Assemblée et du Conseil, et des conférences internationales.

II = Langue de travail comme pour I, en ajoutant les comités.

III = Langue de travail de tous les organes de l'OMCI.

A = anglais  
E = espagnol  
F = français  
R = russe

X = Première langue non spécifiée

Y = Deuxième langue non spécifiée.

Fundação Cuidar o Futuro

